

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL – PAGES 2 À 12

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 13 À 24

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 25 À 151

N° 135 – du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2020

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	2
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : 50 pas géométriques -- Constat de désaffectation et déclassement de terrains du domaine public dans le domaine privé de la Collectivité.

Objet : 50 pas géométriques -- Constat de désaffectation et déclassement de terrains du domaine public dans le domaine privé de la Collectivité.

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin, notamment les articles L06313-6, LO 6314-3 et LO 6314-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2111-

1 et suivants, et L2141-1 ;

Vu les n°86-2 du 3 janvier 1986 et n°96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;

Vu le Transfert de propriété de l'ETAT au profit de la Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin actuellement en cours pour les divers secteurs situés dans la zones dites des 50 pas géométriques ;

Vu les avis des commissions ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques qui se sont tenues les 19 décembre 2019 et 31 juillet 2020 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De constater la désaffectation de l'utilisation publique des terrains des 50 pas géométriques listés en annexe.

ARTICLE 2 : D'approuver le déclassement de ces terrains du domaine public de la collectivité pour le faire entrer dans le domaine privé de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 25 À 27

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17

Procuration	2
Absent(s)	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 3ème Vice-présidente Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin -- M. Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial.

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin -- M. Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, complétée par la loi n°2007-224 du même jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles LO.6251-11, LO.6325-9, LO.6325-10, LO.6351-1 et LO.6352-3,

Considérant, les enquêtes en cours relatives notamment à la commande publique, dont la presse a pu se faire l'écho,

Considérant la demande de Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'au regard des faits existants, rien ne permet à la Collectivité de SAINT-MARTIN de considérer que les faits reprochés à Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial,

sont détachables de l'exercice de ses fonctions,
Considérant le rapport de Madame Sofia CARTI,
3ème Vice-Présidente,

Monsieur Daniel GIBBES, Président de la Collectivité territoriale, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote de la présente délibération et n'étant pas présent dans la salle ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial, pour la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure susvisée.

ARTICLE 2 : D'autoriser la 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial à signer la convention d'honoraires déterminant le montant et les modalités de prise en charge des honoraires à conclure avec le Conseil désigné par Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont ouverts au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète déléguée à SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN et à Monsieur le Trésorier principal de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 5 : D'autoriser la 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

La 3ème Vice-présidente,
Sofia CARTI-CODRINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 23
En Exercice 23
Présents 17
Procuration 2
Absent(s) 6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-03-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 3ème Vice-présidente Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin -- Mme Valérie DAMASEAU, 1ère Vice-présidente de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin -- Mme Valérie DAMASEAU, 1ère Vice-présidente de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, complétée par la loi n°2007-224 du même jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles LO.6251-11, LO.6325-9, LO.6325-10, LO.6351-1 et LO.6352-3,

Considérant les enquêtes en cours relatives notamment à la commande publique, dont la presse a pu se faire l'écho,

Considérant la demande de Madame Valérie DAMASEAU, Première Vice-Présidente sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la défense de ses intérêts,

Considérant qu'au regard des faits existants, rien ne permet à la Collectivité de SAINT-MARTIN de considérer que les faits reprochés à Madame Valérie DAMASEAU, Première Vice-Présidente, sont détachables de l'exercice de ses fonctions,

Considérant le rapport de Madame Sofia CARTI, 3ème Vice-Présidente,

Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial, Madame Valérie DAMASEAU et Monsieur Yawo NYUIADZI, intéressés à l'affaire, ne prenant pas part au vote de la présente délibération et n'étant pas présents dans la salle :

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Valérie DAMASEAU, Première Vice-Présidente pour la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure susvisée.

ARTICLE 2 : D'autoriser la 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial à signer la convention d'honoraires déterminant le montant et les modalités de prise en charge des honoraires à conclure avec le Conseil désigné par Madame DAMASEAU, Première Vice-Présidente.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont ouverts au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète déléguée à SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN et à Monsieur le Trésorier principal de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 5 : D'autoriser la 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

La 3ème Vice-présidente,
Sofia CARTI-CODRINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 23
En Exercice 23
Présents 17
Procuration 2
Absent(s) 6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-04-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la

présidence de Madame la 3ème Vice-présidente Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin -- M. Yawo NYUIADZI, 2ème Vice-président de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin -- M. Yawo NYUIADZI, 2ème Vice-président de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, complétée par la loi n°2007-224 du même jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles LO.6251-11, LO.6325-9, LO.6325-10, LO.6351-1 et LO.6352-3,

Considérant, les enquêtes en cours relatives notamment à la commande publique, dont la presse a pu se faire l'écho,

Considérant la demande de Monsieur Yawo NYUIADZI, 2ème Vice-président sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la défense de ses intérêts,

Considérant qu'au regard des faits existants, rien ne permet à la Collectivité de SAINT-MARTIN de considérer que les faits reprochés à Monsieur Yawo NYUIADZI, 2ème Vice-président sont détachables de l'exercice de ses fonctions,

Considérant le rapport de Madame Sofia CARTI, 3ème Vice-Présidente,

Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial, Madame Valérie DAMASEAU et Monsieur Yawo NYUIADZI, intéressés à l'affaire, ne prenant pas part au vote de la présente délibération et n'étant pas présents dans la salle :

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver l'octroi de la protec-

tion fonctionnelle à Monsieur Yawo NYUIADZI, 2ème Vice-président pour la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure susvisée.

ARTICLE 2 : D'autoriser la 3ème Vice-présidente du Conseil territorial à signer la convention d'honoraires déterminant le montant et les modalités de prise en charge des honoraires à conclure avec le Conseil désigné par Monsieur Yawo NYUIADZI, 2ème Vice-président ;

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont ouverts au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète déléguée à SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN et à Monsieur le Trésorier principal de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 5 : D'autoriser la 3ème Vice-Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La 3ème Vice-présidente du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de SAINT-MARTIN.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

La 3ème Vice-présidente,
Sofia CARTI-CODRINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	2
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-05-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique

RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Modification -- Affectation du résultat 2019.

Objet : Modification -- Affectation du résultat 2019.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil territorial en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la nécessité de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2019 préalablement décidé par le conseil territorial au sein de l'article 3 de la délibération adoptant le compte administratif 2019,

Considérant la nécessité de contenir la perte des recettes fiscales de l'exercice 2020 liées à la pandémie de la COVID 19 qui affecte la situation économique et sociale du territoire de Saint-Martin,

Considérant la nécessité d'anticiper la perte des recettes fiscales à venir liées à la pandémie de la COVID 19 sur l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Économique Social et Culturel ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Annule l'article 3 de la délibération du Conseil territorial adoptant le compte administratif 2019 de la Collectivité de Saint-Martin qui affectait le résultat 2019 de la section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : D'affecter le résultat 2019 de la section de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 « excédents de fonctionne-

ment capitalisés » : 4 776 082,82 euros

• au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 11 144 193,23 euros

Les résultats des sections et les restes à réaliser seront repris au Budget supplémentaire 2020.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	2
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-06-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Vote du Budget supplémentaire 2020.

Objet : Vote du Budget supplémentaire 2020.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil territorial en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le présent Budget Supplémentaire 2020,

Considérant la nécessité de modifier de reprendre les résultats de l'exercice 2019, au sein de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Économique Social et Culturel ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter le présent Budget Supplémentaire 2020 conformément au document présent en annexe. Les deux sections sont équilibrées en dépenses et en recettes.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 27 À 82

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	2
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-07-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Subvention complémentaire au profit de la CTOS -- Exercice 2020.

Objet : Subvention complémentaire au profit de la CTOS -- Exercice 2020.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant que la pandémie COVID-19 a bouleversé le rythme de perception habituel des recettes de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS),

Considérant le faible solde prévisionnel de trésorerie de la CTOS à la fin de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de maintenir une trésorerie permettant de régler les fournisseurs réalisant les prestations pour le compte de la CTOS,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 11 décembre 2020 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :

22

CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De voter une subvention complémentaire de deux cent mille euros (200 000 €) au profit de la CTOS.

ARTICLE 2 : D'affecter cette nouvelle dépense à l'article 6573-71 du chapitre 65 du Budget 2020.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
 Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	2
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-08-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Charte de déontologie et politique achat.

Objet : Charte de déontologie et politique achat.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1210-1 à L 1210-3 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 432-10 à 432-16 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la Charte de déontologie et politique achat de la Collectivité de Saint-Martin ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à la signer ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
 Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 82 À 96

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	2
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-09-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021.

Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6314-4 et LO 6351-2 ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité ;

Considérant l'avis du Conseil Économique Social et Culturel ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De fixer comme suit, pour l'année 2021, les taux des impôts et taxes mentionnés à l'article 1636-0 du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin :

- 47,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 121,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 25,76 % pour la contribution des patentes ;
- 14,70 % pour la taxe de gestion des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : De fixer comme suit, pour l'année 2021, le taux des impositions prévues à l'article 1600 du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin et destinées au financement de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin :

- 2,81 % pour la taxe additionnelle à la contribution des patentes ;
- 2,81 % pour le droit additionnel au droit indiciaire de licence.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
 Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	2
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-10-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Perception des impôts -- Barème de l'impôt sur le revenu de l'année 2020 et mesures fiscales diverses.

Objet : Perception des impôts -- Barème de l'impôt sur le revenu de l'année 2020 et mesures fiscales diverses.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 23-2-2015 du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération CT 24-8-2015 du 25 juin 2015 ;

Vu la délibération CT 28-04-2016 du 30 juin 2016 ;

Vu la délibération CT 05-06-2017 du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération CT 15-04-2018 du 14 novembre 2018 ;

Vu la délibération CT 23-05-2019 du 20 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité ;

Considérant l'avis du Conseil Économique, Social et Culturel ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1

Perception des impôts à Saint-Martin

I. - La perception des impôts, droits et taxes perçus au profit de la Collectivité de Saint-Martin et de ses établissements publics et organismes divers, continue d'être effectuée pendant l'année 2020 conformément aux dispositions des articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6314-4-I et II du code général des collectivités territoriales, aux dispositions du code général des impôts et du livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin, aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en matière fiscale applicables dans la collectivité de Saint-Martin, aux délibérations précédentes du Conseil territorial en matière d'impôts, droits et taxes et à celles de la présente délibération.

II. - Sous réserve de dispositions contraires, la présente délibération s'applique :

1° à l'impôt sur le revenu dû au titre de 2020 et des années suivantes ;

2° à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Retenue à la source de l'impôt sur le revenu (notamment, traitements et salaires perçus en 2021)

Après le IV nonies de l'article 182 A du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin, il est inséré un IV decies ainsi rédigé :

« IV decies. En application des dispositions du III et du IV du présent article, pour l'année 2021, les limites en euros de chaque tranche du tarif de la retenue sont fixées comme suit :

Fraction des sommes (en euros) soumises à retenue selon la période à laquelle se rapportent les paiements :

Taux	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour ou fraction de jour
0 %	Inférieure à 14 763	Inférieure à 3 694	Inférieure à 1 230	Inférieure à 283	Inférieure à 46
8 %	De 14 763 à 42 834	De 3 694 à 10 708	De 1 230 à 3 568	De 283 à 824	De 46 à 137
14,4 %	Supérieure à 42 834	Supérieure à 10 708	Supérieure à 3 568	Supérieure à 824	Supérieure à 137

ARTICLE 3

Article d'exécution

Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 97

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	2
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-11-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Remplacement des membres représentant la Collectivité au sein de la Commission Territoriale de l'Urbanisme.

Objet : Remplacement des membres représentant la Collectivité au sein de la Commission Territoriale de l'Urbanisme.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007,

Vu l'article LO 6314-3-II du Code Général des

Collectivités, aux termes duquel la Collectivité de Saint-Martin est compétente, depuis le 1er janvier 2012, pour fixer les règles applicables en matière d'Urbanisme,

Considérant le Code de l'urbanisme adopté par le Conseil territorial de Saint-Martin,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des membres représentant la collectivité au sein de la Commission territoriale de l'Urbanisme,

Considérant que cette commission sera sollicitée pour donner son avis sur certains projets,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner comme membres représentants de la Collectivité de Saint-Martin siégeant au sein de la commission territoriale de l'urbanisme, les Conseillers territoriaux suivants :

PRESIDENT DE LA COMMISSION :	Daniel GIBBES
SUPPLEANT :	Pascale ALIX-LABORDE

MEMBRES REPRESENTANTS LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Steven PATRICK	Valérie DAMASEAU
Ambroise LAKE	Jean-Sébastien HAMLET
Jules CHARVILLE	Maud ASCENT-GIBS

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 20
Procuration 2
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-12-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Déploiement de la fibre optique -- Souscription à l'augmentation de capital de la SAS «TINTAMARRE».

Objet : Déploiement de la fibre optique -- Souscription à l'augmentation de capital de la SAS «TINTAMARRE».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, notamment son article 21 ;

Vu la délibération CT 24-1-2015, en date du 25 juin 2015, portant adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Saint-Martin ;

Vu les délibérations CT 29-02-2016 en date du 13 octobre 2016 et CT 25-07-2020 en date du 6 mars 2020 portant actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 28-02-2020 portant adoption des statuts et du pacte d'associés de la SAS TINTAMARRE ;

Vu la délibération CT 28-03-2020 relative à la participation de la Collectivité de Saint-Martin au capital de la SAS TINTAMARRE ;

Vu le courrier du Président directeur général de la SAS TINTAMARRE en date du 3 novembre 2020 ;

Vu le Pacte d'associés et les statuts de la SAS « TINTAMARRE » ;

Vu le rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité ;

Vu l'avis du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une mutualisation de l'enfouissement des réseaux numériques pour une meilleure résilience des infrastructures et le développement socio-économique de Saint-Martin ;

Considérant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Saint-Martin, adopté en Conseil territorial le 6 mars 2020, envisageant la création de la SAS « TINTAMARRE » comme orientation stratégique ;

Considérant les dispositions de l'article 21 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique permettant à la Collectivité d'être partie prenante du déploiement d'un réseau numérique très haut débit sur son territoire ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De souscrire à l'augmentation de capital de la SAS TINTAMARRE à hauteur de 192 000 euros, correspondant à 192 000 actions de 1 euro chacune portant ainsi la participation de la Collectivité à 240 000 euros, soit 40% du capital de 600 000 euros de la SAS TINTAMARRE.

ARTICLE 2 : D'autoriser en conséquence la modification des statuts et, le cas échéant, du pacte d'associés de la SAS TINTAMARRE afin de prendre en compte cette modification du capital.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits sont prévus au budget de la Collectivité - compte 261 « Titres de participation ».

ARTICLE 4 : De donner mandat au représentant de la Collectivité de Saint-Martin en l'autorisant à approuver cette augmentation de capital lors de l'Assemblée générale de la SAS TINTAMARRE et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout document y afférent.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 19

Procuration 3
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-13-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE, Dominique RIBOUD pouvoir à Pascale ALIX épouse LABORDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Désignation du représentant de la Collectivité de Saint-Martin à l'assemblée générale de la SAS «TINTAMARRE».

Objet : Désignation du représentant de la Collectivité de Saint-Martin à l'assemblée générale de la SAS «TINTAMARRE».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, notamment son article 21 ;

Vu la délibération CT 24-1-2015, en date du 25 juin 2015, portant adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Saint-Martin ;

Vu les délibérations CT 29-02-2016 en date du 13 octobre 2016 et CT 25-07-2020 en date du 6 mars 2020 portant actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 28-02-2020 portant adoption des statuts et du pacte d'associés de la SAS TINTAMARRE ;

Vu la délibération CT 28-03-2020 relative à la participation de la Collectivité de Saint-Martin au capital de la SAS TINTAMARRE ;

Vu le Pacte d'associés et les statuts de la SAS

« TINTAMARRE » ;

Vu le rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité ;

Vu l'avis du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin ;

Considérant l'article 15 des statuts, « un associé peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de son choix, associée ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président ». En outre, « Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède ».

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner Mme Mireille MEUS représentant de la Collectivité de Saint-Martin au sein de l'Assemblée générale de la SAS TINTAMARRE.

ARTICLE 2 : D'autoriser le représentant au sein de l'Assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin, et au cas par cas, à un autre actionnaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 97 À 111

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procuration	3
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-14-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session or-

dinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE, Dominique RIBOUD pouvoir à Pascale ALIX épouse LABORDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Objet : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CT 03-3-2017 en date du 25 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient de rectifier la composition de la commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de réduire les délais de convocation il convient de déléguer le pouvoir de saisine de cette instance au Conseil exécutif ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les membres du Conseil territorial suivants pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Yawo NYUIADZI
Marie-Dominique RAMPHORT
Jean-Raymond BENJAMIN
Jean-Sébastien HAMLET
Jules CHARVILLE

ARTICLE 2 : De désigner les associations sui-

vantes pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Association(s)	Représentée Par :
ADEIC	Mr Robert GARON

ARTICLE 3 : De modifier la délibération CT 03-3-2017 en date du 25 avril 2017 en prenant en compte cette nouvelle composition.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procuration	3
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-15-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE, Dominique RIBOUD pouvoir à Pascale ALIX épouse LABORDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la mise en régie de l'abattoir.

Objet : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la mise en régie de l'abattoir.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles L.1412-1 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, selon l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les Collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 » ;

Considérant que selon l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCS-PL « est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur [...] tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie » ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur le principe de reprise en régie de l'abattoir de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes relatifs à la saisine de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procuration	3
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-16-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE, Dominique RIBOUD pouvoir à Pascale ALIX épouse LABORDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Règlement territorial des aides aux entreprises.

Objet : Règlement territorial des aides aux entreprises.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n°2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n°2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 ;

Vu le règlement des aides économiques de la Collectivité de Saint-Martin adopté par délibération du 24 juin 2010 ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre général actualisé pour l'aide territoriale aux entreprises ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le règlement d'aide aux entreprises adopté par délibération CT 29-10-2010 en date du 24 juin 2010 est abrogé à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le règlement d'attribution des aides territoriales aux entreprises annexé à la présente délibération est adopté.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 111 À 117

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procuration	3
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-17-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à

09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE, Dominique RIBOUD pouvoir à Pascale ALIX épouse LABORDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Avis de la Chambre Territoriale des Comptes n°2019-0055 en date du 26 avril 2019 -- Contrat de délégation de service public pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif et non collectif.

Objet : Avis de la Chambre Territoriale des Comptes n°2019-0055 en date du 26 avril 2019 -- Contrat de délégation de service public pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif et non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles LO.6362-13 et LO.6362-17 ;

Vu la lettre en date du 28 novembre 2018 par laquelle la préfète déléguée de Saint-Martin a transmis pour avis, sur la base de l'article L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat conclu par la Collectivité de Saint-Martin avec la société SAUR ;

Vu l'avis de la Chambre territoriale des Comptes n°2019-0055 en date du 26 avril 2019 relatif au contrat de délégation de service public pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif et non collectif entre la Collectivité de Saint-Martin et la SAUR ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre acte de l'avis de la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin n°2019-0055 en date du 26 avril 2019 relatif au contrat de délégation de service public pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif et non collectif entre la Collectivité de Saint-Martin et la SAUR.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 118 À 119

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procuration	3
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-18-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE, Dominique RIBOUD pouvoir à Pascale ALIX épouse LABORDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Avis de la Chambre Territoriale des Comptes n°2020-0014 en date du 27 février 2020 -- Règlement de travaux d'enlèvement des sargasses.

Objet : Avis de la Chambre Territoriale des Comptes n°2020-0014 en date du 27 février 2020

-- Règlement de travaux d'enlèvement des sargasses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles LO.6362-13 et LO.6362-17 ;

Vu la lettre enregistrée au Greffe de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin le 6 décembre 2019, par laquelle le directeur de la société Gumbs Techniques Nouvelles demande un arbitrage pour le règlement de travaux effectués pour la collectivité de Saint-Martin,

Vu la lettre du 12 décembre 2019 par laquelle le Président de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin a confirmé au Président de la Collectivité territoriale de Saint-Martin, l'ouverture de l'instruction en l'invitant à présenter ses observations ;

Vu la réponse du 10 février 2020 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'avis de la Chambre territoriale des Comptes n°2020-0014 en date du 27 février 2020 par lequel elle déclare irrecevable la saisine présentée par la Société Gumbs Techniques Nouvelles ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte de l'avis de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin n°2020-0014 en date du 27 février 2020 relatif à une demande d'arbitrage pour le règlement de travaux effectués pour la Collectivité de Saint-Martin par la société Gumbs Techniques Nouvelles.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 119 À 120

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procuration	3
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 32-19-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI.

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE, Dominique RIBOUD pouvoir à Pascale ALIX épouse LABORDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Fonds de Solidarité -- Information au Conseil territorial.

Objet : Fonds de Solidarité -- Information au Conseil territorial.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié notamment son article 4 ;

Vu les délibérations CE 114-01-2020, CE 116-01-2020 et CE 125-04-2020 relatives à la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et L'État pour la mobilisation du fonds de solidarité ;

Considérant la clôture de l'instruction et de l'attribution du fonds de solidarité au titre du Volet 2 du fonds de solidarité ;

Considérant les termes de l'article 4 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 selon lesquels « le chef de l'exécutif de la collectivité rend compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant de l'exercice des compétences prévues à l'alinéa précédent et en informe par tout moyen la commission permanente ».

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Conseil territorial prend acte des informations communiquées par le Président du Conseil territorial relatives au bilan de la mobilisation du fonds de solidarité (volet 2) conformément à l'article 4 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 ;

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 2 DECEMBRE 2020 – MERCREDI 9 DECEMBRE 2020
MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 – MERCREDI 23 DECEMBRE 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 02 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Demande de validation sur le projet de création du campus connecté de Saint-Martin (C²SM).

Objet : Demande de validation sur le projet de création du campus connecté de Saint-Martin (C²SM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connectés »

Considérant le courrier de la rectrice de région académique Guadeloupe au Président de la Collectivité de Saint-Martin établi en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant le courriel du Président de l'Université des Antilles au Président de la Collectivité de Saint-Martin établi en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant la lettre de soutien du Président de l'Université des Antilles au Président de la Collectivité de Saint-Martin établi en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de l'Éducation, de l'Enseignement et des Affaires scolaires réunie le 12 novembre 2020 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver, suite à la publication de l'appel à projets Campus connecté, la création du Campus connecté de Saint-Martin (C²SM) ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 02 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Peace Concert 2020 – Approbation d'une convention de subvention entre «SXM Artist et la Collectivité de Saint-Martin».

Objet : Peace Concert 2020 – Approbation d'une convention de subvention entre «SXM Artist et la Collectivité de Saint-Martin».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la situation sanitaire actuelle imposant le respect des gestes barrières et la limitation des interactions sociales

Considérant la demande d'accompagnement financier exprimée par l'association envers la Collectivité pour l'organisation d'une manifestation qui concourt à l'animation du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culture en date du 25 novembre 2020

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De verser une subvention de fonctionnement de seize mille euros (16 000 €) à l'association SXM ARTIST pour l'organisation du « Peace concert ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de sub-

vention entre la Collectivité de Saint-Martin et SXM Artist.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Les sommes correspondantes seront imputées au budget de la Collectivité

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 02 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-03-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 02 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Attribution d'une subvention excep-

tionnelle à l'association Saint-Martinoise de Tir «ASMT».

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Martinoise de Tir «ASMT».

Vu la loi Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et Institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-5°,

Vu la délibération CE 078-02-2019 du 19 juin 2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de L'Association Saint-Martinoise de Tir (ASMT) à la Collectivité de Saint-Martin, en cas d'évènement météorologique nécessitant confinement,

Considérant la convention de mise à disposition des locaux de l'Association Saint-Martinoise de Tir (ASMT) en cas d'évènement météorologique nécessitant confinement,

Considérant qu'il appartient au Président de la Collectivité de Saint-Martin d'assurer le soutien et la sauvegarde de sa population en mettant notamment à disposition des abris cycloniques,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25 013€ à l'Association Saint-Martinoise de Tir (ASMT) dans le cadre de la convention de mise à disposition de ses locaux en cas d'évènement météorologique nécessitant confinement,

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense sur le compte 674 Subventions exceptionnelles en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif

de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 121

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-04-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 02 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation des cantines des écoles de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation des cantines des écoles de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales LO 6352-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel d'offres ouvert européen paru dans le JOUE N°2020/S 160-390248 publié le 19/08/2020 et le BOAMP n°20-102577 envoyé le 14/08/2020, le JAL Le « Pélican » n°3767 du 19/08/2020.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 05/11/2020 ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'État ;

Considérant le projet de rénovation des cantines scolaires inscrit dans la programmation 2015 du

contrat de développement ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des cantines des écoles de la Collectivité de Saint-Martin comme suit :

Pour le lot 1 - Écoles Marie Amélie LEDEE et Evelina HALLEY

EURL LAVALL - mandataire du groupement
EURL LAVALL - AP6 - SIPE - AC2R - GAMBA
9 Tour Massabielle

97110 POINTE-A-PITRE

Siret : 499 740 348 00028

T : 05.90.21.54.40

@ : l.lavall@free.fr

Pour une offre à 107 261,35 € HT

Pour le lot 2 - Écoles Jérôme BEAUPERE et Aline HANSON

SMILES STUDIO - mandataire du groupement
SMILES STUDIO - BIG - BEVM

26 Rue Verte - 13 Jardin de Bellevue

97150 SAINT-MARTIN

Siret : 792 731 655 00017

T : 06.90.42.18.11

@ : milan@smiles-studio.com

Pour une offre à 55 579,27 € HT

Pour le lot 3 - Écoles Jean ANSELME - Clair ST MAXIMIN

SMILES STUDIO - mandataire du groupement
SMILES STUDIO - BIG - BEVM

26 Rue Verte - 13 Jardin de Bellevue

97150 SAINT-MARTIN

Siret : 792 731 655 00017

T : 06.90.42.18.11

@ : milan@smiles-studio.com

Pour une offre à 54 325,19 € HT

Pour le lot 4 - Écoles Marie Antoinette RICHARDS - Hervé WILLIAMS 2

EURL LAVALL - mandataire du groupement
EURL LAVALL - AP6 - SIPE - AC2R - GAMBA

9 Tour Massabielle

97110 POINTE-A-PITRE

Siret : 499 740 348 00028

T : 05.90.21.54.40

@ : l.lavall@free.fr

Pour une offre à 93 940,00 € HT

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché étant conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7

En Exercice 7

Présents 5

Procuration 0

Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-05-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 02 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Ouverture du concours de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du Front de Mer de Marigot -- Création de la Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Front de Mer de Marigot et nomination des membres qui la composent -- Composition et nomination du jury pour ce concours -- Fixation du montant des indemnités des jurés et du montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir.

Objet : Ouverture du concours de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du Front de Mer de Marigot -- Création de la Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Front de Mer de Marigot et nomination des membres qui la composent -- Composition et nomination du jury pour ce concours -- Fixation du montant des indemnités des jurés et du montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2172-1, R2172-2, R2122-6, R 2162-15 à 21 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'une maîtrise d'œuvre par le biais d'un concours pour désigner une équipe en charge de l'aménagement du front de mer de Marigot,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 :

L'ouverture du Concours restreint de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'Aménagement du Front de Mer de Marigot.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « ESQUISSE + », en application des articles L2172-1, R2172-2, R2122-6, R 2162-15 à 21 du Code de la commande publique.

Le Conseil décide d'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes liés à cette procédure ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre qui sera confié au lauréat du concours.

ARTICLE 2 :

La création de la Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'Aménagement du Front de Mer de Marigot.

Dans le cadre d'une procédure de concours, la maîtrise d'ouvrage est en principe représentée par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres qui siègent au jury de concours. Toutefois, et dans le respect des règles de constitution des commissions d'appels d'offres édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité peut désigner, au sein de sa propre CAO, une Commission dite «?Commission Particulière des Concours?» composée de membres qui soient à la fois disponibles et spécialisés dans les matières étudiées au cours des réunions du jury.

Cette commission, formée de 4 membres, est « La Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'Aménagement du Front de Mer de Marigot » :

- Monsieur Daniel GIBBES - Titulaire
- Monsieur Yawo NYUIADZI - Suppléant
- Monsieur Steven PATRICK - Titulaire
- Monsieur Jean Raymond BENJAMIN - Suppléant
- Monsieur Alex PIERRE - Titulaire
- Madame Marthe OGUNDELE-TESSI - Suppléante

- Madame Valérie DAMASEAU - Titulaire
- Madame Pascale ALIX-LABORDE - Suppléante

ARTICLE 3 :

Présidence et composition du jury

III-1- Présidence du jury

Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin assurera la présidence du jury et entreprendra toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre. Il a voix délibérative et prépondérante en cas de partage des voix.

III-2- Composition du Jury

Le jury de concours est composé comme suit :

- Membres ayant voix délibérative :

Les 4 membres élus de la Commission particulière du concours

- Monsieur Daniel GIBBES - Titulaire
- Monsieur Yawo NYUIADZI - Suppléant
- Monsieur Steven PATRICK - Titulaire
- Monsieur Jean Raymond BENJAMIN - Suppléant
- Monsieur Alex PIERRE - Titulaire
- Madame Marthe OGUNDELE-TESSI - Suppléante
- Madame Valérie DAMASEAU - Titulaire
- Madame Pascale ALIX-LABORDE - Suppléante

Un collège de 4 membres représentants l'État

- Madame Sylvie FEUCHER, Préfète de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Titulaire
- Monsieur Mickaël DORE, Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Suppléant
- Madame Sabrina DHABIT, DEAL Titulaire
- Monsieur Antoine LECHEVALIER, DEAL - Suppléant
- Monsieur François VIAL, DEAL - Titulaire.
- Monsieur Mickael WERY, DM - Suppléant
- Monsieur Christian BALAIN, DIECTE- Titulaire
- Madame Naike PANGA - Suppléante

Les 4 personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours, nommées ultérieurement suite aux recommandations formulées par l'Association des Urbanistes de la Guadeloupe.

- Membres ayant voix consultative :

Le jury peut être assisté d'autres membres ayant voix consultative et qui peuvent apporter des éclairages d'ordre technique, juridique et réglementaire sur tous les aspects du concours et de la sélection des candidats.

ARTICLE 4 :

Fixation de l'indemnité versée aux architectes membres du jury

Les urbanistes membres du jury seront indemnisés pour leur prestation exécutée à titre personnel selon les conditions prévues par l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté de prix et de la concurrence.

Ce montant sera imputé au chapitre 20 du budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 :

Fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir

Le montant de la prime est fixé à trente mille euros (30 000,00 €) par candidat admis à concourir et ayant remis une offre conforme au règlement de la consultation. Elle sera déduite des honoraires à verser au lauréat du concours.

Ce montant sera imputé au chapitre 20 du budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibérée le 02 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTONMembre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORTMembre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 122 À 126**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-06-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 02 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Conclusion d'un bail civil pour la relocation de la direction de la communication au 26-28 rue de la république à Saint-Martin.

Objet : Conclusion d'un bail civil pour la relocation de la direction de la communication au 26-28 rue de la république à Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer,

Vu l'article L.O.6353-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 2 avril 2017 du Conseil exécutif CT 01-02-2017, en particulier son article 2.14;

Vu le projet de convention de bail civil entre la SCI Les Terrasses Mathilde et la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la nécessité de relocaliser la direction de la Communication et le service du Protocole de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : La convention de bail civil entre la SCI Les Terrasses Mathilde et la Collectivité de Saint-Martin, annexée à la présente délibération est approuvée.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial est autorisé à signer la convention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibérée le 02 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTONMembre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORTMembre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 127 À 132

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-07-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 02 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS- SINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Acquisition de gré de mobilier de bureau d'occasion.

Objet : Acquisition de gré de mobilier de bureau d'occasion.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer,

Vu l'article l'article LO 6353-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 avril 2017 du Conseil exécutif CT 01-02-2017 en particulier son article 2.18 ;

Vu la proposition commerciale en date du 16 septembre 2020,

Vu le principe de bonne utilisation des derniers publics,

Considérant la nécessité d'aménager les nouveaux locaux de la direction de la communication et du service du Protocole de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : L'acquisition auprès de la société CARIMO du mobilier de bureau d'occasion, conformément à la liste annexée à la présente

délibération, pour un montant de trois mille cinq cent vingt-sept euros et quatre-vingt-huit centimes (3527,88 €).

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget 2020.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 145-08-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 02 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS- SINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Domi- nique RAMPHORT.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour – Conseil

territorial en date du 17 décembre 2020.

Objet : Approbation de l'ordre du jour – Conseil territorial en date du 17 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le Président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 17 décembre 2020 ;

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 132 À 133

CONSEIL EXÉCUTIF DU 9 DÉCEMBRE 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 09 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CO-DRINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Subvention à l'association METIMER.

Objet : Subvention à l'association METIMER.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 relative aux compétences du Conseil exécutif,

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises ;

Vu la décision de la Commission des Affaires Économiques Rurales et Touristiques du 30 Novembre 2020 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de quinze mille six cent trois euros (15 603€) à l'association METIMER correspondant aux besoins en fonctionnement de l'association et pour la réalisation de son plan d'actions sur l'année 2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial,

la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 133 À 135

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 09 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CO-DRINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Subvention à l'association Club du tourisme.

Objet : Subvention à l'association Club du tourisme.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 relative aux compétences du Conseil exécutif,

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises ;

Vu la décision de la Commission des Affaires Économiques Rurales et Touristiques du 30 Novembre 2020 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : (1)
Marie-Dominique RAMPHORT

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de dix mille quatre cent soixante-quatorze euros (10 474€) à l'association CLUB DU TOURISME correspondant aux besoins en fonctionnement de l'association sur l'année 2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 135 À 137

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-03-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 09 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CO-DRINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Accueil de personnels sous contrat de services civiques 2021-2022-2023.

Objet : Accueil de personnels sous contrat de services civiques 2021-2022-2023.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu les articles du code du service national relatif au service civique et notamment l'article L120-1 ;

Considérant l'intérêt des actes d'engagements citoyens pour les jeunes de 16-25ans pour le territoire et leur effet tremplin ;

Considérant le bilan positif des trois dernières années d'accueil des services civiques au sein de la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de renou-

vellement du dispositif d'accueil de personnels sous contrats de services civique au sein de la Collectivité pour les trois prochaines années 2021-2022 et 2023 ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité, le budget estimatif étant le suivant :

BUDGET ESTIMATIF ANNUEL	
Indemnisation	20 655 €
Formation PSC1	3 000 €
Formation civique et citoyenne	10 000 €
TOTAL	33 655 €

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-04-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 09 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN,

dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CO-DRINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Dotation aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021 -- Budget 2021.

Objet : Dotation aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021 -- Budget 2021.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'éducation, de l'enseignement et des affaires scolaires consultée le [...] 2020 ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer conformément au décret susvisé la dotation globale de 1 550 631€ comme suit :

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT			
	Total en euros	Sub. Fonc	Sub. Spéc
Collège Mont-des-Accords	378 564	165 343	213 221
Collège Fond'Or	173 750	97 200	76 550
Collège Quartier d'Orléans	218 907	124 643	94 264
Lycée général et technologique R. WEINUM	328 700	203 700	125 000
Lycée professionnel des Iles du Nord	450 710	338 466	112 243
Total	1 550 631	929 352	621 278

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-05-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 09 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CO-DRINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Prise en charge de frais d'hébergement d'urgence du jeune Eliakim CUFFY.

Objet : Prise en charge de frais d'hébergement d'urgence du jeune Eliakim CUFFY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L121-7 alinéa 8 ;

Vu le règlement territorial d'aide sociale de Saint-Martin adopté le 13 décembre 2018 ;
Considérant la demande introduite le 20 novembre 2020 par le travailleur social de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de la demande,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement soient la somme totale de neuf cent cinquante euros (950.00€) pour la période du 20 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus, pour la location d'une chambre située à Hommage Hôtel, Route des terres basses concernant, le jeune Eliakim CUFFY, née le 15/06/2002 à Abymes Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense à l'article 6512 du budget 2020 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 137 À 139

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-06-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 09 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CO-DRINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Signature du marché pour la mise à disposition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de Saint-Martin.

Objet : Signature du marché pour la mise à disposition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales LO 6352-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel d'offres ouvert européen paru dans le JOUE N°2020/S 144-353547 publié le 28/07/2020 et le BOAMP n°20-94280 envoyé le 27/07/2020, le JAL Le « Pélican » n°3764 du 29/07/2020.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 05/11/2020 ;

Considérant qu'il revient au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tout documents relatifs à celui-ci.

Considérant le classement des offres comme suite :

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	ESE France Offre de Base	ESE France Variante
Critère n°1	Avant pondération	10	10
	Après pondération	45	45
Critère n°2	Avant pondération	32	28
	Après pondération	25,65	20,25
Critère n°3	Avant pondération	14	14
	Après pondération	7	7
TOTAL		77,25	72,25

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de location de bacs roulant pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin à :

ESE France SA

Domiciliée à : 42 Rue Paul Sabatier - 71530 Crissey

Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET : 321 819 112 00483

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de : Chalon Sur Saône

Sous le n° 321 819 112

Avec sa solution de base pour un montant total de 2 793 118, 00 €

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché étant conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

Celui-ci est renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-07-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 09 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CO-DRINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Droit de Prémption Urbain.

Objet : Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser La Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 139 À 140

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 146-08-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 09 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie

DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ; 2°

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 141 À 146

CONSEIL EXECUTIF DU 16 DECEMBRE 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 147-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 16 décembre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit des brigades de Gendarmerie de Saint-Martin pour 2021-2022-2023.

Objet : Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit des brigades de Gendarmerie de Saint-Martin pour 2021-2022-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 et suivants;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la loi n°20087-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J en date du 1er août 2006,

Vu la circulaire cadre FIPD pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 du 5 mars 2020 du secrétariat général du comité interministériel de prévention contre la délinquance et la radicalisation ;

Vu le contrat de ville de Saint-Martin 2015-2020 ;

Considérant la stratégie territoriale de prévention de la délinquance adoptée en Assemblée plénière du 21 février 2020 ;

Considérant l'augmentation des violences intra-conjugales et leurs conséquences désastreuses auprès des enfants qui en sont les secondes victimes,

Considérant le rapport de présenté par le Président de la Collectivité quant à la pertinence de conforter une action qui a démontré son efficacité dans l'accueil et l'orientation des victimes,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin à signer avec l'État, la gendarmerie de Saint-Martin et l'association Trait d'Union France victimes, une convention pluriannuelle définissant le partenariat financier et organisationnel afférent au dispositif d'intervenant social en gendarmerie pour les années 2021-2022 et 2023, annexée à la présente ;

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 des budgets 2021, 2022 et 2023 de la Collectivité ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 146 À 148

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 147-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 16 décembre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Réhabilitation et extension du système de vidéo protection.

Objet : Réhabilitation et extension du système de vidéo protection.

Vu l'article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6354-2 relatif aux recettes d'investissement de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6353-1 relatif aux compétences du Conseil exécutif,

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif, Considérant les dégâts portés au système de vidéo protection par le cyclone IRMA et la nécessité de le rénover et de l'étendre afin d'assurer une meilleure sécurité de la population ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération CE 087-02-2019 rénovation et extension du système de vidéo protection

ARTICLE 2 : D'approuver le programme d'investissement pour le projet de rénovation et d'extension du système de vidéo protection ;

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter les

crédits correspondants au titre du FIPD « Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance » ;

MONTANT	RESSOURCES	% DE SUBVENTION
1 037 696,00 €	FIPD	80%
259 424,00 €	COLLECTIVITE	20%
1 297 120,00 €	TOTAL	100%

ARTICLE 4 : Les dépenses et les recettes seront imputées au budget de la Collectivité

ARTICLE 5 : De donner autorisation au Président du Conseil territorial de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, pour signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 147-03-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 16 décembre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Procédure d'urgence -- Avis du Conseil exécutif sur le projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires.

Objet : Procédure d'urgence -- Avis du Conseil exécutif sur le projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L0. 6313-3,

Vu la saisine en procédure d'urgence ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable à la saisine en procédure d'urgence relative au projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires, transmise conformément aux dispositions de l'article L.O.6313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSEIL EXECUTIF DU 23 DECEMBRE 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absent(s)	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 148-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 23 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, , Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ; 2°

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au jour-

nal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 147 À 150**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absent(s)	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 148-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 23 décembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, , Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

OBJET : Acquisition de gré à gré de mobiliers de bureau d'occasion.

Objet : Acquisition de gré à gré de mobiliers de bureau d'occasion.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer,

Vu l'article L.O. 6353-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 avril 2017 du Conseil exécutif CT 01-02-2017, en particulier son article 2.18 ;

Vu la proposition commerciale en date du 16 septembre 2020 ;

Vu le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant la nécessité d'aménager les nouveaux locaux de la direction de la communication et du service du protocole de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : L'acquisition auprès de la société LR SXM (Luxury Retreats) de mobiliers de bureau d'occasion, conformément à la liste annexée à la présente délibération, pour un montant de mille trois cent vingt-six euros et quatre-vingt-treize centimes (1326,93 €).

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget 2020.

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

3ème Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 151

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 32 - 01 - 2020

ANNEXE 1 : LISTE DES PARCELLES CADASTREES A DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC
Suite à la commission adhoc de 50 pas géométriques du 10/12/2019

Section	N°de la parcelle	Adresse de parcelle	Surface du terrain en m²	Décision du Conseil territorial	
BAIE NETTLE - SECTION AC					
1	AC	298	Rue de Baie Nettlé	4 930	Favorable
SANDY GROUNG - SECTION BM					
2	BM	120	Rue de Sandy Ground	1 610	Favorable
3	BM	480	Rue de Sandy Ground	2 003	Favorable
4	BM	481	Rue de Sandy Ground	283	Favorable
5	BM	265	Rue Yellow Tail	923	Favorable
6	BM	266p	Rue Yellow Tail	1 331	Favorable
7	BM	271	Rue de Sandy Ground	1 621	Favorable
NORNE RONDI/ ANSE DES SABLE -- SECTION BN					
8	BN	79	Morne Rond	125	Favorable
MARIGOT - SECTION AE					
9	AE	10	Rue de la Liberté	195	Favorable
10	AE	12	Rue de la Liberté	205	Favorable
11	AE	13	Rue de la Liberté	192	Favorable
12	AE	244	Rue de la Liberté	83	Favorable
13	AE	447	Boulevard de France	246	Favorable
14	AE	171	Voie N° 7 rue de Hollande	203	Favorable
15	AE	489	Boulevard de France	48	Favorable
16	AE	501	Rue de Hollande	366	Favorable
17	AE	519	Rue de Kennedy	511	Favorable
18	AE	408	Rue de Saint James	7 620	Favorable
19	AE	409	Rue de Low Town	4 665	Favorable
20	AE	539	Rue de Low Town	4 045	Favorable
GRAND CASE - SECTION AS					
21	AS	20	Bvld Bertin Maurice Léonel	171	Favorable
22	AS	21	Bvld Bertin Maurice Léonel	302	Favorable
GRAND CADE -- SECTION BK					

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

1

Section	N°de la parcelle	Adresse de parcelle	Surface du terrain en m²	Décision du Conseil territorial	
23	BK	161	Rue de la Petite Plage	1 528	Favorable
24	BK	46	Rue de la Petite Plage	2 145	Favorable
QUARTIER D'ORLEANS -- SECTION BR					
25	BR	93	Rue du Gloire Orléans	635	Favorable
26	BR	94	Rue du Gloire Orléans	442	Favorable
27	BR	95	Rue du Gloire Orléans	598	Favorable
28	BR	96	Rue du Gloire Orléans	456	Favorable
29	BR	97	Rue du Gloire Orléans	430	Favorable
30	BR	103	Rue du Gloire Orléans	40	Favorable
31	BR	104	Rue du Gloire Orléans	238	Favorable
32	BR	105	Rue du Gloire Orléans	272	Favorable
33	BR	106	Rue du Gloire Orléans	389	Favorable
34	BR	107	Rue du Gloire Orléans	305	Favorable
35	BR	108	Rue du Gloire Orléans	9	Favorable
36	BR	109	Rue du Gloire Orléans	443	Favorable
37	BR	110	Rue du Gloire Orléans	110	Favorable
38	BR	111	Rue du Gloire Orléans	425	Favorable
39	BR	112	Rue du Gloire Orléans	380	Favorable
40	BR	113	Rue du Gloire Orléans	350	Favorable
41	BR	114	Rue du Gloire Orléans	384	Favorable
42	BR	115	Rue du Gloire Orléans	454	Favorable
43	BR	116	Rue du Gloire Orléans	450	Favorable
44	BR	117	Rue du Gloire Orléans	450	Favorable
45	BR	118	Rue du Gloire Orléans	443	Favorable
46	BR	119	Rue du Gloire Orléans	382	Favorable
47	BR	120	Rue du Gloire Orléans	385	Favorable
48	BR	121	Rue du Gloire Orléans	386	Favorable
49	BR	122	Rue du Gloire Orléans	385	Favorable
50	BR	123	Rue du Gloire Orléans	412	Favorable
51	BR	124	Rue du Gloire Orléans	486	Favorable
52	BR	125	Rue du Gloire Orléans	480	Favorable
53	BR	126	Rue Rond the Pond	415	Favorable
54	BR	127	Rue Rond the Pond	415	Favorable
55	BR	128	Rue du Gloire Orléans	420	Favorable
56	BR	129	Rue du Gloire Orléans	508	Favorable

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

2

Section	N° de la parcelle	Adresse de parcelle	Surface du terrain en m²	Décision du Conseil territorial
57	BR	130 Rue Rond the Pond	410	Favorable
58	BR	131 Rue Rond the Pond	535	Favorable
59	BR	132 Rue Rond the Pond	148	Favorable
60	BR	133 Rue du Gloire Orléans	198	Favorable
61	BR	134 Rue du Gloire Orléans	295	Favorable
62	BR	135 Rue du Gloire Orléans	338	Favorable
63	BR	194 Rue Rond the Pond	961	Favorable
64	BR	195 Rue Rond the Pond	460	Favorable

OYSTER POND -- SECTION AY

65	AY	64 Rue de Coralita	3 542	Favorable
66	AY	92 Rue de Coralita	6 560	Favorable

Surface totale = **61 175**

* Parcelles à déclasser du domaine public au domaine privé de la Collectivité

ANNEXE 1 : LISTE DES PARCELLES CADASTREES A DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC
Suite à la commission adhoc de 50 pas géométriques du 31/07/2020

Section	N° de la parcelle	Adresse de parcelle	Surface du terrain en m²	Décision du Conseil territorial
---------	-------------------	---------------------	--------------------------	---------------------------------

MARIGOT - SECTION AE

1	AE	131 Rue de Hollande	265	Favorable
2	AE	519 Rue de Président Kennedy	511	Favorable

MARIGOT - SECTION BO

3	BO	157 Rue de Hollande	267	Favorable
4	BO	202 Rue de Hollande	96	Favorable
5	BO	203 Rue de Hollande	194	Favorable

SANDY GROUNG - SECTION BM

6	BM	49 Rue de Sandy Ground	325	Favorable
7	BM	56 Rue Goat Fish	20	Favorable
8	BM	67 Rue de Sandy Ground	156	Favorable
9	BM	61 Rue de Sandy Ground	310	Favorable
10	BM	502 Rue de Sandy Ground	131	Favorable
11	BM	62 Rue Lady fish	680	Favorable
12	BM	501 Rue de Sandy Ground	257	Favorable
13	BM	503 Rue de Sandy Ground	41	Favorable
14	BM	71 Rue Lady fish	421	Favorable
15	BM	76 Rue Queen tiger fish	115	Favorable
16	BM	491 Impasse Grouper	1 390	Favorable
17	BM	131 Rue Yellow tail	329	Favorable
18	BM	134 Rue Yellow tail	427	Favorable
19	BM	136 Rue Yellow tail	285	Favorable
20	BM	137 Rue Yellow tail	940	Favorable
21	BM	138 Rue Yellow tail	340	Favorable
22	BM	139 Rue Yellow tail	280	Favorable
23	BM	141 Rue Yellow tail	477	Favorable
24	BM	142 Rue Yellow tail	400	Favorable
25	BM	143 Rue Yellow tail	201	Favorable
26	BM	479 Rue de Sandy Ground	2 663	Favorable
27	BM	240 Rue Lady fish	1 647	Favorable
28	BM	256 Rue de Sandy Ground	1 108	Favorable
29	BM	257 Rue Yellow tail	306	Favorable
30	BM	258 Rue de Sandy Ground	756	Favorable

Section	N° de la parcelle	Adresse de parcelle	Surface du terrain en m²	Décision du Conseil territorial
31	BM	464 Rue de Sandy Ground	754	Favorable
32	BM	466 Rue de Sandy Ground	443	Favorable
33	BM	264 Rue de Sandy Ground	589	Favorable
34	BM	273 Rue de Sandy Ground	1 560	Favorable
35	BM	274 Rue de Sandy Ground	1 372	Favorable
36	BM	276 Rue de Sandy Ground	278	Favorable
37	BM	277 Rue de Sandy Ground	4 215	Favorable
38	BM	440 Rue Lady fish	443	Favorable
39	BM	479 Rue de Sandy Ground	1 576	Favorable
NORNE ROND/ ANSE DES SABLE -- SECTION BN				
40	BN	90 Rue de Morne Rond	476	Favorable
GRAND CASE - SECTION BK				
41	BK	125 Impasse Gronveild	245	Favorable
CUL DE SAC - SECTION AV				
42	AV	70 Cul de Sac	20 840	Favorable
OYSTER POND -- SECTION AY				
43	AY	691 Rue de Coralita	3 542	Favorable
Surface totale =			51 671	

* Parcelles à déclasser du domaine public au domaine privé de la Collectivité

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 32 - 06 - 2020

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CG : COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21971127200019

POSTE COMPTABLE : tresorerie de st.martin

M. 52

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)
Vote par nature

BUDGET : BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...);
 (2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
 (3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
 (4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020	
Sommaire	
I - Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	16
III - Vote du budget	
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	18
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	21
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	24
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	25
A2 - Equipements non départementaux	59
A3 - Dépenses financières	60
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	61
A4.2 - Recettes RMI / RSA	62
A4.3 - Recettes financières	63
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	64
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	65
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	66
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	67
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	69
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	73
IV - Annexes	
A - Présentation croisée par fonction	
A1 - Vue d'ensemble	75
A1/01 - Opérations non ventilées	85
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	87
A1/1 - Fonction 1	89
A1/2 - Fonction 2	90
A1/3 - Fonction 3	92
A1/4 - Fonction 4	94
A1/5 - Fonction 5	95
A1/6 - Fonction 6	102
A1/7 - Fonction 7	104
A1/8 - Fonction 8	106
A1/9 - Fonction 9	108

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020	
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	111
C - Engagements hors bilan	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	113
C8 - Situation des autorisations d'engagement	114
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
F - Arrêté et signatures	
E2 - Arrêté et signatures	115

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques		
	Valeurs	Valeurs
Population totale	35 000	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)
Longueur de la voirie départementale (en km)	0	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département
		0

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier	0	0
		0	0

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios

	Valeurs	Moyennes nationales
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	4 071,53	
2 Produit des impositions directes/population	485,71	
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	4 167,95	
4 Dépenses d'équipement brut/population	1 462,99	
5 Encours de dette/population (3)	0	
6 DGF/population	345,71	
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	30,92 %	
8 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	100,85 %	
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	35,10 %	
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0 %	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - (2) avec les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

- III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

- IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT		C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Resultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1)	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2)	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	III + IV	B1 0,00
Investissement	I	III	B2 0,00
Fonctionnement	II	IV	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(1) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(1) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR RECETTES

I
C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

II
A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 313 084,93	4 776 082,82
+			
RESERVE	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	37 630 501,97	36 814 341,58
PROPORTION	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 353 162,50
=			
Total de la section d'investissement (2)		47 943 586,90	47 943 586,90
=			
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	-11 144 193,23
+			
RESERVE	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
PROPORTION	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 11 144 193,23
=			
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00	0,00
=			
TOTAL DU BUDGET (4)		47 943 586,90	47 943 586,90

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET				
	DEPENSES		RECETTES	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	10 313 084,93	0,00	4 776 082,82	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	-11 144 193,23	0,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT**

II
A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 286 180,16	1 735 848,85	0,00	0,00	4 022 029,01
204	Subventions d'équipement versées (8)	2 542 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	5 542 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	6 810 000,00	3 078 923,82	0,00	0,00	9 888 923,82
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	35 638 983,18	29 813 041,30	10 313 084,93	0,00	75 763 109,41
	Total des dépenses d'équipement	47 275 163,34	37 627 813,97	10 313 084,93	0,00	95 216 062,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00	2 688,00	0,00	0,00	152 688,00
13	Subventions d'investissement (8)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 620 300,00	0,00	0,00	0,00	4 620 300,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
27	Autres immobilisations financières (8)	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 214 300,00	2 688,00	0,00	0,00	5 216 988,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	52 489 463,34	37 630 501,97	10 313 084,93	0,00	100 433 050,24
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	12 120 000,00		0,00	0,00	12 120 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	12 120 000,00		0,00	0,00	12 120 000,00
	TOTAL	64 609 463,34	37 630 501,97	10 313 084,93	0,00	112 553 050,24

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIVE REPORTE OU ANTICIPE = 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 112 553 050,24

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne PARR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors PARR.
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retracce les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracce le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT**

II
A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	14 459 203,61	34 380 040,71	0,00	0,00	48 819 244,32
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	29 459 203,61	34 380 040,71	0,00	0,00	63 819 244,32
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 627 842,00	2 454 300,87	0,00	0,00	7 082 142,87
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	4 776 082,82	0,00	4 776 082,82
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	4 627 842,00	2 454 300,87	4 776 082,82	0,00	11 858 225,69
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	34 087 045,61	36 814 341,58	4 776 082,82	0,00	75 677 470,01
021	Virement de la section de fonctionnement (9)	11 694 450,00		0,00	0,00	11 694 450,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	6 707 967,73		0,00	0,00	6 707 967,73
041	Opérations patrimoniales (9)	12 120 000,00		0,00	0,00	12 120 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	30 522 417,73		0,00	0,00	30 522 417,73
	TOTAL	64 609 463,34	36 814 341,58	4 776 082,82	0,00	106 199 987,74

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE = 6 353 162,50

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 112 553 050,24

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	18 402 417,73
--	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
 (1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne PARR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors PARR.
 (4) Le cas échéant, la colonne PARR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	24 039 936,00	0,00	0,00	0,00	24 039 936,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	44 064 000,00	0,00	0,00	0,00	44 064 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
017	Revenu de solidarité active	14 000 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	37 925 505,00	0,00	0,00	0,00	37 925 505,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 60 000,00	0,00	0,00	0,00	1 60 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	122 889 441,00	0,00	0,00	0,00	122 889 441,00
66	Charges financières	1 321 618,00	0,00	0,00	0,00	1 321 618,00
67	Charges exceptionnelles (5)	3 612 523,27	0,00	0,00	0,00	3 612 523,27
68	Dotations amortissements et provisions (5)	9 700 000,00	0,00	0,00	0,00	9 700 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	137 523 582,27	0,00	0,00	0,00	137 523 582,27

023	Virement à la section d'investissement (4)	11 694 450,00	0,00	0,00	0,00	11 694 450,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	6 707 967,73	0,00	0,00	0,00	6 707 967,73
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	18 402 417,73				18 402 417,73
	TOTAL	155 926 000,00	0,00	0,00	0,00	155 926 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

155 926 000,00

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041 ; DF\ 043 = RF\ 043$
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 104 000,00	0,00	0,00	0,00	1 104 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00
017	Revenu de solidarité active	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	863 000,00	0,00	0,00	0,00	863 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 00 165 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00	89 020 806,77
731	Impositions directes	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000 000,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	19 060 000,00	0,00	0,00	0,00	19 060 000,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	705 000,00	0,00	0,00	0,00	705 000,00
	Total des recettes de gestion courante	140 298 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00	129 153 806,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	628 000,00	0,00	0,00	0,00	628 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	155 926 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00	144 781 806,77

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00				0,00
	TOTAL	155 926 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00	144 781 806,77

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

155 926 000,00

Pour information :
 Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	18 402 417,73
--	---------------

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041 ; DF\ 043 = RF\ 043$
 (5) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.
 (6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE - DEPENSES

B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 688,00	0,00	2 688,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	29 949 418,89		29 949 418,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	1 735 848,85	0,00	1 735 848,85
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	3 078 923,82	0,00	3 078 923,82
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	10 176 707,34	0,00	10 176 707,34
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
487	Charges à répa. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	47 943 586,90	0,00	47 943 586,90

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIVE REPORTE OU ANTICIPE = 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 47 943 586,90

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	0,00	0,00	0,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE - RECETTES

B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	2 454 300,87	0,00	2 454 300,87
13	Subventions d'investissement (6)	34 360 040,71	0,00	34 360 040,71
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	(5)	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
487	Charges à répa. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	36 814 341,58	0,00	36 814 341,58

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIVE REPORTE OU ANTICIPE = 6 353 162,50

R 1088 AFFECTATION DU RESULTAT = 4 776 082,82

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 47 943 586,90

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-11 144 193,23		-11 144 193,23
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
TOTAL	64 609 463,34	37 630 501,97	10 313 084,93	0,00	0,00	10 313 084,93	112 553 050,24
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	44 733 163,34	34 627 813,97	10 313 084,93	0,00	0,00	10 313 084,93	89 674 062,24
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	10 989 711,11	8 803 629,05	6 187 850,96	0,00	0,00	6 187 850,96	25 981 191,12
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	33 743 452,23	25 824 184,92	4 125 233,97	0,00	0,00	4 125 233,97	63 692 871,12
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	2 542 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 542 000,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	5 214 300,00	2 688,00	0,00	0,00		0,00	5 216 988,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)</i>	<i>12 120 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>12 120 000,00</i>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	112 553 050,24
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	64 609 463,34	36 814 341,58	0,00	0,00	101 423 804,92
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	29 459 203,61	34 360 040,71	0,00	0,00	63 819 244,32
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	4 627 842,00	2 454 300,87	0,00	0,00	7 082 142,87
<i>040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)</i>	<i>6 707 967,73</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6 707 967,73</i>
<i>041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)</i>	<i>12 120 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>12 120 000,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>11 694 450,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>11 694 450,00</i>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	6 353 162,50
--	--------------

Affectation au compte 1068 (5)	4 776 082,82
--------------------------------	--------------

Total des recettes d'investissement cumulées	112 553 050,24
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Equipements départementaux - Dépenses non individualisées		A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Credits gérés dans le cadre d'une AP	Credits gérés hors AP
TOTAL		10 989 711,11	8 803 629,05	6 187 850,96	0,00	0,00	6 187 850,96
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 611 311,11	1 735 848,85	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	100 000,00	0,00	0,00	0,00		
2031	Frais d'études	415 000,00	0,00	0,00	0,00		
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	1 086 311,11	1 735 848,85	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	6 810 000,00	3 078 923,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	150 000,00	0,00	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements	100 000,00	0,00	0,00	0,00		
21351	Bâtiments publics	330 000,00	0,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	100 000,00	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	100 000,00	3 078 923,82	0,00	0,00		
2158	Autres instr., matériel, outill. techniques	465 000,00	0,00	0,00	0,00		
216	Collections et œuvres d'art	5 000,00	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	100 000,00	0,00	0,00	0,00		
21831	Matériel informatique sociale	730 000,00	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	275 000,00	0,00	0,00	0,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	150 000,00	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	250 000,00	0,00	0,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	15 000,00	0,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 588 400,00	3 988 856,38	6 187 850,96	0,00	0,00	6 187 850,96
231312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	6 187 850,96	0,00		
231314	Bâtiments culturels et sportifs	1 033 400,00	3 988 856,38	0,00	0,00		
231318	Autres bâtiments publics	775 000,00	0,00	0,00	0,00		
23153	Réseaux divers	760 000,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Equipements départementaux - RMI / RSA - Dépenses		A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Credits gérés dans le cadre d'une AP	Credits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Credits gérés dans le cadre d'une AP	Credits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX - VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			25 824 184,92	4 125 233,97	0,00	0,00	4 125 233,97
201711	RESTAURATION ET AMENAGEMENT FORT LOUIS		311 879,48	0,00	0,00	0,00	0,00
201713	RENOVATION DE 8 CANTINES SCOLAIRES		144 081,38	0,00	0,00	0,00	0,00
201714	REHABILITATION SPRING LA SUCRIERE		42 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201718	GESTION LA SUCRIERE HYDROLOGUE DE LA SAVANNE		13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201801	REHABILITATION DES ECOLES MATERNELLES		520 397,81	0,00	0,00	0,00	0,00
201802	REHABILITATION DES ECOLES PRIMAIRES		331 448,22	0,00	0,00	0,00	0,00
201803	REHABILITATION DE LA CITE SCOLAIRE		300 101,26	0,00	0,00	0,00	0,00
201804	REHABILITATION DES COLLEGES		3 597 245,54	0,00	0,00	0,00	0,00
201805	REHABILITATION DU LYCEE DES IDN		1 861 144,35	0,00	0,00	0,00	0,00
201806	REHABILIT PLATEAUX EQUIPEMENTS SCOLAIRES		16 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201807	REHABILITATION PLATEAUX EQUIP SPORTIFS		1 438 920,16	0,00	0,00	0,00	0,00
201809	REHABILITATION DE LA VOIRIE TERRITORIALE		2 929 832,02	4 125 233,97	0,00	0,00	4 125 233,97
201810	BATIMENTS ADMINISTRATIFS		1 173 256,96	0,00	0,00	0,00	0,00
201812	ENFOUSSEMENT DES RESEAUX		8 345 874,57	0,00	0,00	0,00	0,00
201813	TRAVAUX ECLAIRAGES PUBLICS		1 011 718,74	0,00	0,00	0,00	0,00
201814	TRAVAUX EQUIPEMENT VIDEO PROTECTION		12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201820	REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		547 799,85	0,00	0,00	0,00	0,00
201821	CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS		119 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201822	AMENAG DES ABORDS DE LA PLAGE DE LA BO		310 448,11	0,00	0,00	0,00	0,00
201823	AMENAGEMENT PLACE DE LA POSTE		259 395,77	0,00	0,00	0,00	0,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
202004	INFRASTRUCTURES PUBLIQUES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202005	ESPACES PUBLICS OPERATIONS D'AMENAGEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202006	RESEAU ROUTIER		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202007	GESTION DES RISQUES NATURELS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202008	ENVIRONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202009	PATRIMOINE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202010			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III.A1.4 et en III.A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201711
LIBELLE : RESTAURATION ET AMENAGEMENT FORT LOUIS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libelle	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	a 311 879,48	0,00	b 0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	311 879,48	0,00	0,00
231314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	311 879,48	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libelle	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)	-311 879,48
--------------------------------------	--------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnait lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201713
LIBELLE : RENOVATION DE 8 CANTINES SCOLAIRES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	144 081,38	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	144 081,38	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	0,00	144 081,38	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2) -144 081,38

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201714
LIBELLE : REHABILITATION SPRING LA SUCRIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	42 835,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	42 835,00	0,00	0,00
231314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	42 835,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2) -42 835,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201718
LIBELLE : GESTION HYDROLOGIQUE DE LA SAVANNE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a			b
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	13 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	13 500,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	13 500,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) – (a + b) (2)				-13 500,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201801
LIBELLE : REHABILITATION DES ECOLES MATERNELLES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a			b
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	520 397,81	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	520 397,81	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	0,00	520 397,81	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) – (a + b) (2)				-520 397,81

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX **III**
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201802
LIBELLE : REHABILITATION DES ECOLES PRIMAIRES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	331 448,22	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		331 448,22	0,00
231312	Bâtiments scolaires	0,00		331 448,22	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2) -331 448,22

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX **III**
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201803
LIBELLE : REHABILITATION DE LA CITE SCOLAIRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	300 101,26	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		300 101,26	0,00
231312	Bâtiments scolaires	0,00		300 101,26	0,00
238	Avances commandées immo corporelles	0,00		0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2) -300 101,26

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201804
LIBELLE : REHABILITATION DES COLLEGES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libelle	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 3 597 245,54	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 597 245,54	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	0,00	3 597 245,54	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libelle	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

-3 597 245,54

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201805
LIBELLE : REHABILITATION DU LYCEE DES IDN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libelle	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 1 861 144,35	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2063	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 861 144,35	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	0,00	1 861 144,35	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libelle	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

-1 861 144,35

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX **III**
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201806
LIBELLE : REHABILIT PLATEAUX EQUIPEMENTS SCOLAIRES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	16 254,00	0,00 b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		16 254,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	0,00		16 254,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2) -16 254,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX **III**
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201807
LIBELLE : REHABILITATION PLATEAUX EQUIP SPORTIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	1 438 920,16	0,00 b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		1 438 920,16	0,00
231314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00		1 438 920,16	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2) -1 438 920,16

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201809
LIBELLE : REHABILITATION DE LA VOIRIE TERRITORIALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 929 832,02	4 125 233,97	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 929 832,02	4 125 233,97	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	2 929 832,02	4 125 233,97	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2) -7 055 065,99

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Indiquer le signe algébrique.
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201810
LIBELLE : REHABILITATION BATIMENTS ADMINISTRATIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 173 256,96	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 173 256,96	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	1 173 256,96	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2) -1 173 256,96

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Indiquer le signe algébrique.
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201812
LIBELLE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a			b
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (saur 204)	0,00	8 345 874,57	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	8 345 874,57	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	8 345 874,57	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (saur 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (saur 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

-8 345 874,57

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Saur 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201813
LIBELLE : TRAVAUX ECLAIRAGES PUBLICS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a			b
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (saur 204)	0,00	1 011 718,74	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 011 718,74	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	1 011 718,74	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (saur 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (saur 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

-1 011 718,74

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Saur 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201814
LIBELLE : TRAVAUX EQUIPEMENT VIDEO PROTECTION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a		b	
DEPENSES		0,00	12 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	12 000,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	12 000,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

-12 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201820
LIBELLE : REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a		b	
DEPENSES		0,00	547 799,85	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	547 799,85	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	547 799,85	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

-547 799,85

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201821
LIBELLE : CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a		b	
DEPENSES		0,00	119 418,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	119 418,00	0,00	0,00
231314	Bâtimens culturels et sportifs	0,00	119 418,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d	
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

-119 418,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201822
LIBELLE : AMENAG DES ABORDS DE LA PLAGE DE LA BO
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a		b	
DEPENSES		0,00	310 448,11	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	310 448,11	0,00	0,00
231328	Autres bâtiments divers	0,00	310 448,11	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d	
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

-310 448,11

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201823
LIBELLE : AMENAGEMENT PLACE DE LA POSTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	259 395,77	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	259 395,77	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	259 395,77	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) – (a + b) (2)		-259 395,77		

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201824
LIBELLE : REHABILITATION PLATEAU SPORT COLLEGE OO
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	7 424,96	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	7 424,96	0,00	0,00
231312	Bâtimens scolaires	0,00	7 424,96	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) – (a + b) (2)		-7 424,96		

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201825
LIBELLE : TRAVAUX DE DEMOLITION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES			a		b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	595 013,05	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	595 013,05	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	595 013,05	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (2)				-595 013,05

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Indiquer le signe algébrique.
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

III
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201826
LIBELLE : ABRIS CYCLONIQUES REMISE EN ETAT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES			a		b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	87 646,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	87 646,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	87 646,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (2)				-87 646,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Indiquer le signe algébrique.
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX **III**
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201827
LIBELLE : REHABILITATION DES MARINAS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 1 846 549,69	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 846 549,69	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	1 846 549,69	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2) **-1 846 549,69**

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX **III**
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202001
LIBELLE : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2) **0,00**

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202002
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a			b
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		c	d	
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Indiquer le signe algébrique.
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (5) Saut 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202003
LIBELLE : BATIMENTS PUBLICS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a			b
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		c	d	
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Indiquer le signe algébrique.
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (5) Saut 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202004
LIBELLE : INFRASTRUCTURES PUBLIQUES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a		b	
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		c	d	
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Indiquer le signe algébrique.
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
 (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202005
LIBELLE : ESPACES PUBLICS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		a		b	
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
		c	d	
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Indiquer le signe algébrique.
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
 (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202006
LIBELLE : OPERATIONS D'AMENAGEMENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)**0,00**

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202007
LIBELLE : RESEAU ROUTIER
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)**0,00**

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202008
LIBELLE : GESTION DES RISQUES NATURELS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2)

0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX		A1.5

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202009
LIBELLE : ENVIRONNEMENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2)

0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Indiquer le signe algébrique.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX **III**
A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202010
LIBELLE : PATRIMOINE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES				
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2) 0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Indiquer le signe algébrique.
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (5) Sauf 165, 166 et 164/9.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES **III**
A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	2 542 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
204161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	100 000,00	0,00	0,00	0,00
204162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00
2041782	Autres EP L; Bâtiments, installations	597 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	595 000,00	0,00	0,00	0,00
20431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	200 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERESIII
A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES TOTALES	5 214 300,00	2 688,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00	2 688,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	150 000,00	2 688,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	150 000,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	150 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 620 300,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 620 300,00	0,00	0,00	0,00
18	Capit. de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	240 000,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	240 000,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	54 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	54 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Depenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENTIII
A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT - Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	29 459 203,61	34 360 040,71	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 13B)	14 459 203,61	34 360 040,71	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	10 924 203,61	23 131 173,64	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	700 000,00	7 444 889,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	3 783 978,07	0,00	0,00
1333	Dot. construction équip. Scol. transfér.	2 685 000,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	150 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Saut 165, 166 et 1649.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RMI / RSA - RECETTES		A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES		A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	4 627 842,00	2 454 300,87	4 776 082,82	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 627 842,00	2 454 300,87	4 776 082,82	0,00
10222	FCTVA	4 287 842,00	2 454 300,87	0,00	0,00
10228	Autres fonds	340 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	4 776 082,82	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cote de liaison : affectation (B.A. régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERSIII
A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONSIII
A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	6 707 967,73	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	1 961,00	0,00	0,00
28033	Frais d'impression	879,00	0,00	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâiments, installations	2 266 566,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	1 923 090,78	0,00	0,00
28041782	Autres EPL : Bâiments, installations	40 000,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	126 190,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	116 179,94	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	175 123,67	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	93 588,96	0,00	0,00
281312	Bâiments scolaires	28 380,00	0,00	0,00
281314	Bâiments culturels et sportifs	52 776,15	0,00	0,00
281316	Equipements de cinémathèque	1 623,00	0,00	0,00
281351	Bâiments publics	262 910,75	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	145 086,28	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	64 145,29	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	429 808,89	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	55 342,76	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	24 800,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	315 677,94	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	154 375,64	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	131 662,99	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	154 973,66	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	11 363,58	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	35 510,33	0,00	0,00
28221	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 425,40	0,00	0,00
28252	Installations de voirie	17 601,72	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	76 924,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	12 120 000,00	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	2 000 000,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	10 120 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	12 120 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 120 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Les dépenses sont égales aux recettes.
(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détaillé en III-B1)	155 926 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 926 000,00
011	Charges à caractère général (5)	24 039 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 039 936,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	44 064 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	44 064 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
017	Revenu de solidarité active	14 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	37 925 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 925 505,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	160 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	160 000,00
66	Charges financières	1 321 618,00	0,00	0,00	0,00		0,00	1 321 618,00
67	Charges exceptionnelles (5)	3 612 523,27	0,00	0,00	0,00		0,00	3 612 523,27
68	Dotations amortissements et provisions (5)	9 700 000,00		0,00	0,00		0,00	9 700 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	11 694 450,00		0,00	0,00		0,00	11 694 450,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	6 707 967,73		0,00	0,00		0,00	6 707 967,73
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 155 926 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		155 926 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00	144 781 806,77
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	863 000,00	0,00	0,00	0,00	863 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	100 165 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00	89 020 806,77
731	Impositions directes	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000 000,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	19 060 000,00	0,00	0,00	0,00	19 060 000,00
75	Autres produits de gestion courante (5)	705 000,00	0,00	0,00	0,00	705 000,00
013	Atténuations de charges (5)	1 104 000,00	0,00	0,00	0,00	1 104 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
017	Revenu de solidarité active	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (5)	628 000,00	0,00	0,00	0,00	628 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	15 000 000,00		0,00	0,00	15 000 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (4) 11 144 193,23

Total des recettes de fonctionnement cumulées 155 926 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	24 039 936,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	300 000,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	600 000,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	130 000,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	21 000,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	120 000,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	763 000,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	162 000,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	150 000,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médial.)	75 000,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	40 000,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	555 000,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	235 000,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	120 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 395 000,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	844 000,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	790 000,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	180 000,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	600 000,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	480 000,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	45 000,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	295 000,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	565 000,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	40 000,00	0,00	0,00	0,00
6183	Documentation générale et technique	31 000,00	0,00	0,00	0,00
6184	Frais de formation (personnel extérieur)	300 000,00	0,00	0,00	0,00
6185	Versements à des organismes de formation	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6188	Frais de colloques et de séminaires	530 000,00	0,00	0,00	0,00
6225	Autres frais divers	20 000,00	0,00	0,00	0,00
6226	Indemnités aux comptable et régisseurs	140 000,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	515 000,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	180 000,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais dactes et de contentieux	1 698 000,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	80 200,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	37 000,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	260 500,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	80 000,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	130 000,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	27 000,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	30 000,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
64112	SFT, indemnité résidence	522 915,68	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	303 636,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 827 272,54	0,00	0,00	0,00
64121	Rémunération principale	2 059 451,70	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	4 218 626,78	0,00	0,00	0,00
6451	Coûtisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 564 409,66	0,00	0,00	0,00
6453	Coûtisations aux caisses de retraites	5 851 789,52	0,00	0,00	0,00
6455	Coûtisations pour assurance du personnel	250 000,00	0,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	440 767,20	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	82 000,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	800 000,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	423 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	750 000,00	0,00	0,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	550 000,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	14 000 000,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	11 500 000,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00
65173	RSA - Versements facultatifs	300 000,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6580) (5)	37 925 505,00	0,00	0,00	0,00
65111	Famille et enfance	150 000,00	0,00	0,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	580 000,00	0,00	0,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	5 000,00	0,00	0,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	125 000,00	0,00	0,00	0,00
65113	Personnes âgées	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6512	Secours d'urgence	160 000,00	0,00	0,00	0,00
6513	Bourses	1 295 000,00	0,00	0,00	0,00
6514	Coûtisations, adhésions et autres prestat	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	88 000,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6522	Accueil familial	63 000,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf. centres et hot. mat.	320 000,00	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	5 000,00	0,00	0,00	0,00
652418	Autres	250 000,00	0,00	0,00	0,00
65242	Frais séj. établ. adultes hand	323 505,00	0,00	0,00	0,00
65243	Frais séj. établ. pers. âgées	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	30 000,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	931 000,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	0,00	0,00	0,00
6533	Coûtisations de retraite	30 000,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	30 000,00	0,00	0,00	0,00
65372	Coût. fonds financé alloc. fin mandat	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00
65511	Etablissements publics	1 227 000,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00
6556	Contributions à des fonds	24 000,00	0,00	0,00	0,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE		B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES - OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	1 321 618,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 207 951,40	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-17 333,40	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	130 000,00	0,00	0,00	0,00
666	Perles de change	1 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	3 612 523,27	0,00	0,00	0,00
6713	Dots et prix	20 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 082 523,27	0,00	0,00	0,00
6743	Subv. fonct. aux SPIC départ.	500 000,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	9 700 000,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	4 700 000,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E	137 523 582,27	0,00	0,00	0,00

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>11 694 450,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4)</i>	<i>6 707 967,73</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporables</i>	<i>6 631 043,73</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6862	<i>Dot. amort. charges financ. à réparti.</i>	<i>76 924,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	18 402 417,73	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	155 926 000,00	0,00	0,00
---	-----------------------	-------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	155 926 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)		
Montant des ICNE de l'exercice	111 366,63	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-128 700,03	

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE **B2**

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	863 000,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red occupation dom. public départemental	700 000,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	5 000,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	150 000,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	7 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	100 165 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	12 000 000,00	0,00	0,00	0,00
733	Taxes util. services publics et domaine	5 000,00	0,00	0,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	750 000,00	0,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	375 000,00	0,00	0,00	0,00
7372	Taxes sur les carburants	12 500 000,00	0,00	0,00	0,00
73751	Impôt sur les sociétés	18 000 000,00	0,00	-5 000 000,00	0,00
73752	Impôt sur le revenu	13 300 000,00	0,00	-1 000 000,00	0,00
737533	Droits de consommation	26 525 000,00	0,00	-5 144 193,23	0,00
737535	Accessoires au produit des impôts	500 000,00	0,00	0,00	0,00
73788	Autres	7 100 000,00	0,00	0,00	0,00
7388	Autres	7 510 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	19 060 000,00	0,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	12 100 000,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	69 000,00	0,00	0,00	0,00
7465	Dotation globale de compensation (COM)	4 433 000,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	250 000,00	0,00	0,00	0,00
747813	Dotation versée au titre des MDPH	1 000,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	77 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	705 000,00	0,00	0,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	10 000,00	0,00	0,00	0,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	225 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des Immeubles	250 000,00	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	220 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	1 104 000,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 054 000,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	50 000,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7531	RMI	1 000,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	900 000,00	0,00	0,00	0,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	900 000,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	500 000,00	0,00	0,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	450 000,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	50 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		140 298 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE **B2**

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS - OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	628 000,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	90 000,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	538 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn. courant	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		155 926 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4)</i>	0,00		0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4)</i>	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		155 926 000,00	0,00	-11 144 193,23	0,00
			R 002 RESULTAT REPORTE	11 144 193,23	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					155 926 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état 1-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre: RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	5 214 300	24 470 663	380 000	14 032 851	6 449 900	80 000
- Equipements départx		24 470 663	380 000	13 832 851	6 449 900	80 000
- Equip. non départx (c/204)		0	0	200 000	0	0
- Opérations financières	5 214 300					
<i>Dépenses d'ordre</i>	0					
Total dépenses de l'exercice	5 214 300	34 590 663	380 000	16 032 851	6 449 900	80 000
RAR N-1 et reports	2 688	6 670 689	0	6 778 098	5 901 909	0
Total cumulé dépenses d'investissement	5 216 988	41 261 352	380 000	22 810 948	12 351 809	80 000
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	69 235 546	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	43 167 504	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	112 403 050	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	40 536 559	51 490 284	3 447 000	17 365 000	1 867 000	751 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	40 536 559	51 490 284	3 447 000	17 365 000	1 867 000	751 000
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	123 232 807	3 331 000	0	150 000	5 000	0
RAR N-1 et reports	11 144 193	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	134 377 000	3 331 000	0	150 000	5 000	0

Page 75

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	10 682 834	847 000	50 000	595 000	62 802 548
- Equipements départx	0	0	0	0	9 532 834	250 000	50 000	0	55 046 248
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	1 150 000	597 000	0	595 000	2 542 000
- Opérations financières									5 214 300
<i>Dépenses d'ordre</i>									<i>12 120 000</i>
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	10 682 834	847 000	50 000	595 000	74 922 548
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	14 707 275	3 000 000	0	569 844	37 630 502
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	25 390 109	3 847 000	50 000	1 164 844	112 553 050
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	150 000	0	0	69 385 546
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	43 167 504
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	150 000	0	0	112 553 050
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	9 070 957	0	2 700 000	14 000 000	2 520 000	5 974 000	60 000	6 144 200	155 926 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	9 070 957	0	2 700 000	14 000 000	2 520 000	5 974 000	60 000	6 144 200	155 926 000
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	10 000	1 000	1 152 000	500 000	13 620 000	5 000	1 150 000	1 625 000	144 781 807
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	11 144 193
Total cumulé recettes de fonctionnement	10 000	1 000	1 152 000	500 000	13 620 000	5 000	1 150 000	1 625 000	155 926 000

Page 76

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE							A1
Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		5 214 300	34 590 663	380 000	16 032 851	6 449 900	80 000
Dépenses réelles		5 214 300	24 470 663	380 000	14 032 851	6 449 900	80 000
102	Dotations et fonds d'investissement	150 000	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	150 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	4 620 300	0	0	0	0	0
202	Frais réalisation documents urbanisme	0	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	765 387	0	126 300	108 230	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	200 000	0	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	1 086 311	0	0	0	0
211	Terrains	0	4 000 000	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	100 000	0	0	0	0
213	Constructions	0	230 000	100 000	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	155 000	280 000	0	0	80 000
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	5 000	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	680 000	0	880 000	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	16 602 998	0	12 510 801	6 066 095	0
238	Avances commandes immo corporelles	0	850 968	0	315 750	270 575	0
261	Titres de participation	240 000	0	0	0	0	0
275	Dépôts et cautionnements versés	54 000	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	10 120 000	0	2 000 000	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	10 120 000	0	2 000 000	0	0
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	0	10 120 000	0	2 000 000	0	0
RECETTES							
Total recettes d'investissement		69 235 546	0	0	0	0	0
Recettes réelles		38 713 128	0	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	4 627 842	0	0	0	0	0
106	Réserves	4 776 083	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	11 624 204	0	0	0	0	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	2 685 000	0	0	0	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	15 000 000	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		30 522 418	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		18 402 418	0	0	0	0	0

Page 77

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
021	Virement de la section de fonctionnement	11 694 450	0	0	0	0	0
280	Amort. immobilisations incorporelles	4 649 990	0	0	0	0	0
281	Amortissement immobilisations corporelle	1 962 026	0	0	0	0	0
282	Amort. immo. reçues en affectation	19 027	0	0	0	0	0
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	76 924	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		12 120 000	0	0	0	0	0
238	<i>Avances commandes immo corporelles</i>	12 120 000	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		40 536 559	51 490 284	3 447 000	17 365 000	1 867 000	751 000
Dépenses réelles		22 134 141	51 490 284	3 447 000	17 365 000	1 867 000	751 000
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	2 250 000	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	1 122 000	110 000	243 000	85 000	611 000
611	Contrats de prestations de services	0	640 000	0	50 000	0	5 000
613	Locations	0	1 524 000	90 000	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	390 000	60 000	90 000	0	5 000
616	Primes d'assurances	0	1 100 000	0	0	0	0
617	Etudes et recherches	0	5 000	7 000	120 000	60 000	0
618	Divers	0	756 000	75 000	50 000	0	0
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	2 125 000	20 000	170 000	0	130 000
623	Pub., publications, relations publiques	0	186 500	15 000	0	147 000	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	40 000	0	2 200 000	0	0
625	Déplacements et missions	0	15 000	0	0	0	0
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	350 000	0	0	0	0
627	Services bancaires et assimilés	20 000	0	0	0	0	0
628	Divers	0	272 500	0	100 000	0	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	203 349	0	0	0	0
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	8 736	0	0	0	0
6411	Personnel titulaire	0	25 920 607	0	0	0	0
6412	Assistants maternelles	0	0	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	4 218 627	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	9 666 199	0	0	0	0
647	Autres charges sociales	0	1 322 767	0	0	0	0
648	Autres charges de personnel	0	423 000	0	0	0	0
651	Aides à la personne	0	13 000	0	1 115 000	180 000	0
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
65173	RSA - Versements facultatifs	0	0	0	0	0	0
652	Frais de séjour, hébergement, inhumation	0	0	0	0	0	0
653	Indemnités, frais et formation élus	0	1 017 000	0	0	0	0

Page 78

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
654	Pertes sur créances irrécouvrables	8 000 000	0	0	0	0	0
655	Contributions obligatoires	0	0	2 600 000	1 227 000	0	0
656	Participations	0	0	0	400 000	0	0
657	Subventions de fonctionnement versées	0	11 000	470 000	9 350 000	1 375 000	0
658	Charges diverses de gestion courante	0	160 000	0	0	0	0
661	Charges d'intérêts	1 320 618	0	0	0	0	0
666	Pertes de change	1 000	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	20 000	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 082 523	0	0	0	0	0
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	10 000	0	0	0	0	0
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	9 700 000	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>18 402 418</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>18 402 418</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>11 694 450</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	<i>6 631 044</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
686	<i>Dot. amort. et prov. Charges financières</i>	<i>76 924</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		123 232 807	3 331 000	0	150 000	5 000	0
Recettes réelles		123 232 807	3 331 000	0	150 000	5 000	0
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	1 054 000	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	50 000	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	0	0	150 000	5 000	0
708	Autres produits	7 000	0	0	0	0	0
731	Impositions directes	17 000 000	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement, taxes urbanisme	12 000 000	0	0	0	0	0
733	Taxes util. services publics et domaine	0	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	1 600 000	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	750 000	0	0	0	0	0
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0
737	Impôts et taxes d'outre-mer	54 280 807	0	0	0	0	0
738	Autres taxes	5 110 000	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	12 100 000	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	4 502 000	0	0	0	0	0
747	Participations	30 000	2 177 000	0	0	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	225 000	0	0	0	0	0
752	Revenus des immeubles	0	50 000	0	0	0	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	0	0	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	90 000	0	0	0	0	0

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
778	Autres produits exceptionnels	538 000	0	0	0	0	0
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	15 000 000	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES										IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION										A1
Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	10 682 834	847 000	50 000	595 000	74 922 548
Dépenses réelles		0	0	0	0	10 682 834	847 000	50 000	595 000	62 802 548
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	4 620 300
202	Frais réalisation documents urbanisme	0	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	99 952	0	0	0	1 099 869
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	1 150 000	597 000	0	595 000	2 542 000
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	1 086 311
211	Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000 000
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	150 000	0	0	250 000
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	330 000
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	100 000	0	50 000	0	665 000
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	1 560 000
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	9 083 002	0	0	0	44 262 896
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	249 880	0	0	0	1 687 173
261	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	0	0	0	54 000
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	12 120 000
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0	0	0	12 120 000
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	12 120 000
RECETTES										
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	150 000	0	0	69 385 546
Recettes réelles		0	0	0	0	0	150 000	0	0	38 863 128
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	4 627 842
106	Réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	4 776 083
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	0	0	0	0	11 624 204
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	2 685 000
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	150 000	0	0	150 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000 000
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	30 522 418

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
Opérations d'ordre entre section										
18 402 418										
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	11 694 450
280	Amort. immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	4 649 990
281	Amortissement immobilisations corporelle	0	0	0	0	0	0	0	0	1 962 026
282	Amort. immo. reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	19 027
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0	76 924
Opérations patrimoniales										
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	12 120 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		9 070 957	0	2 700 000	14 000 000	2 520 000	5 974 000	60 000	6 144 200	155 926 000
Dépenses réelles		9 070 957	0	2 700 000	14 000 000	2 520 000	5 974 000	60 000	6 144 200	137 523 582
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	2 250 000
606	Achats non stockés de matières et fourni	100 000	0	0	0	1 020 000	0	0	0	3 291 000
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	5 700 000	0	0	6 395 000
613	Locations	20 000	0	0	0	0	0	0	0	1 634 000
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	1 000 000	80 000	0	0	1 625 000
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100 000
617	Etudes et recherches	103 000	0	0	0	0	0	60 000	210 000	565 000
618	Divers	30 000	0	0	0	0	0	0	0	911 000
621	Personnel extérieur au service	250 000	0	0	0	0	0	0	0	250 000
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	55 000	0	0	0	0	50 000	0	3 000	2 553 000
623	Pub., publications, relations publiques	85 000	0	0	0	0	0	0	181 200	614 700
624	Transports biens, transports collectifs	90 000	0	0	0	0	0	0	0	2 330 000
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	0	0	0	0	350 000
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
628	Divers	0	0	0	0	0	0	0	5 000	377 500
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0	0	0	0	0	203 349
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	0	0	0	0	8 736
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	0	0	0	0	25 920 607
6412	Assistants maternelles	2 059 452	0	0	0	0	0	0	0	2 059 452
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0	0	0	0	0	4 218 627
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0	0	0	9 666 199
647	Autres charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	1 322 767
648	Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	423 000
651	Aides à la personne	1 098 000	0	2 700 000	0	0	0	0	0	5 106 000
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	11 500 000	0	0	0	0	11 500 000
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	2 200 000	0	0	0	0	2 200 000

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
65173	RSA - Versements facultatifs	0	0	0	300 000	0	0	0	0	300 000
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	3 496 505	0	0	0	0	0	0	0	3 496 505
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	1 017 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000 000
655	Contributions obligatoires	24 000	0	0	0	0	0	0	0	3 851 000
656	Participations	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000
657	Subventions de fonctionnement versées	1 660 000	0	0	0	0	144 000	0	5 745 000	18 755 000
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	160 000
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	1 320 618
666	Pertes de change	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0	0	3 082 523
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	0	0	0	500 000	0	0	0	500 000
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0	9 700 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	18 402 418
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	18 402 418
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	11 694 450
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	6 631 044
686	<i>Dot. amort. et prov. Charges financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	76 924
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		10 000	1 000	1 152 000	500 000	13 620 000	5 000	1 150 000	1 625 000	144 781 807
Recettes réelles		10 000	1 000	1 152 000	500 000	13 620 000	5 000	1 150 000	1 625 000	144 781 807
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	1 054 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	0	0	0	700 000	700 000
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	155 000
708	Autres produits	0	0	1 000	0	0	0	0	0	8 000
731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	17 000 000
732	Droits d'enregistrement, taxes urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	12 000 000
733	Taxes util. services publics et domaine	0	0	0	0	0	5 000	0	0	5 000
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	1 600 000
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	750 000
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0	0	375 000	375 000
737	Impôts et taxes d'outre-mer	0	0	0	0	12 500 000	0	0	0	66 780 807
738	Autres taxes	0	0	0	0	900 000	0	1 150 000	350 000	7 510 000
741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	12 100 000
746	Dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	4 502 000
747	Participations	0	0	1 151 000	450 000	0	0	0	0	3 808 000

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	10 000	0	0	0	0	0	0	0	235 000
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	200 000	250 000
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	1 000	0	50 000	0	0	0	0	51 000
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	0	220 000	0	0	0	220 000
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	538 000
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000 000
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES

A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

Art. (1)	Libellé	OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)
		INVESTISSEMENT
		Opérations non ventilables 01
	DEPENSES	5 214 300,00
	Depenses réelles	5 214 300,00
102	Dotations et fonds d'investissement	150 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	150 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	4 620 300,00
261	Titres de participation	240 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	54 000,00
	Depenses d'ordre	0,00
040	Opérations ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	RECETTES	69 235 546,16
	Recettes réelles	38 713 128,43
102	Dotations et fonds d'investissement	4 627 842,00
106	Réserves	4 776 082,82
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	11 624 203,61
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	2 685 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	15 000 000,00
	Recettes d'ordre	30 522 417,73
021	Virement de la section de fonctionnement	11 694 450,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	6 707 967,73
280	Amort. immobilisations incorporeelles	4 649 990,39
281	Amortissement immobilisations corporelle	1 962 026,22
282	Amort. immo. reçues en affectation	19 027,12
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	76 924,00
041	Opérations patrimoniales	12 120 000,00
238	Avances commandés immo corporeelles	12 120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
781	Rep. amort. et prov. produits fond. cou	15 000 000,00
	Recettes d'ordre	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
	DEPENSES	40 536 598,00
	Depenses réelles	22 134 141,27
627	Services bancaires et assimilés	20 000,00
654	Perles sur créances irrécouvrables	8 000 000,00
661	Charges d'intérêts	1 320 618,00
666	Perles de change	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 082 523,27
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	9 700 000,00
	Depenses d'ordre	18 402 417,73
023	Virement à la section d'investissement	11 694 450,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	6 707 967,73
631	Dot. amort. et prov. Charges de fonct	6 631 043,73
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	76 924,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	RECETTES	123 232 806,77

FUNCTIONNEMENT

Opérations non ventilables 01

40 536 598,00

22 134 141,27

20 000,00

8 000 000,00

1 320 618,00

1 000,00

3 082 523,27

10 000,00

9 700 000,00

18 402 417,73

11 694 450,00

6 707 967,73

6 631 043,73

76 924,00

0,00

123 232 806,77

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors PAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne			TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41 Subvention globale	48 Autres		
DEPENSES REELLES		24 400 663,34	40 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	24 470 663,34
Equipements départementaux		24 400 663,34	40 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	24 470 663,34
203	Frais d'études, recherche, développement	765 387,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 387,05
205	Licences, logiciels, droits similaires	1 086 311,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086 311,11
211	Terrains	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
212	Agencements et aménagements	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
213	de terrains	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
215	Instal., matériel, outillage techniques	125 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	640 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	16 602 997,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 602 997,58
238	Avances commandés immo corporelles	850 967,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 967,60
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		41 754 548,30	8 335 736,00	1 177 000,00	223 000,00	0,00	0,00	51 490 284,30
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 122 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
613	Locations	0,00	1 524 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 524 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	0,00	661 000,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	756 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 115 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	2 125 000,00
623	Pub., publications, relations	0,00	74 500,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00	186 500,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 666 199,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 666 199,18
647	Autres charges sociales	1 322 767,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 322 767,20
648	Autres charges de personnel	423 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423 000,00
651	Aides à la personne	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	1 017 000,00	0,00	0,00	0,00	1 017 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	5 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	11 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
RECETTES REELLES		1 104 000,00	127 000,00	0,00	0,00	2 100 000,00	0,00	3 331 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 054 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 054 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	77 000,00	0,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 177 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT				TOTAL DE LA FONCTION
		0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	380 000,00	380 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	380 000,00	380 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
215	Install. matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00
Equipements non départementaux (G204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT				TOTAL DE LA FONCTION
		0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	
DEPENSES REELLES		0,00	230 000,00	2 600 000,00	617 000,00	3 447 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	90 000,00	0,00	20 000,00	110 000,00
613	Locations	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
618	Divers	0,00	50 000,00	0,00	25 000,00	75 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	470 000,00	470 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			
		0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
DEPENSES REELLES		0,00	600 000,00	13 432 850,96	0,00
Equipements départementaux		0,00	600 000,00	13 232 850,96	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	126 300,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	150 000,00	730 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	450 000,00	12 060 800,96	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	315 750,00	0,00
Equipements non départementaux (G204)		0,00	0,00	200 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT			
		0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
DEPENSES REELLES		0,00	485 000,00	600 000,00	627 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	235 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	90 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	40 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	100 000,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	600 000,00	627 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		150 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	150 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			TOTAL DE LA FONCTION
		3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COFM)	8 Autres services pédagogiques	
DEPENSES REELLES					
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	13 832 850,96
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	126 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	880 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	12 510 800,96
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	315 750,00
Equipements non départementaux (c204)		0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT			TOTAL DE LA FONCTION
		3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COFM)	8 Autres services pédagogiques	
DEPENSES REELLES					
Equipements départementaux		1 145 000,00	3 325 000,00	11 203 000,00	17 365 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	2 250 000,00	0,00	2 250 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	5 000,00	3 000,00	243 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	90 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
618	Divers	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
622	Remunérations intermédiaires, honoraires	130 000,00	0,00	0,00	170 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 200 000,00	2 200 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	100 000,00
651	Aides à la personne	1 015 000,00	100 000,00	0,00	1 115 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	1 227 000,00
656	Participations	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	400 000,00	8 950 000,00	9 350 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	150 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	150 000,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors PAR)

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			
		0 Services communs	11 Activités artistiques, action culturelle	1 Culture 12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES					
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	5 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	5 000,00
216	Collèctions et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	5 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT			
		0 Services communs	11 Activités artistiques, action culturelle	1 Culture 12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES					
Equipements départementaux		1 292 000,00	0,00	0,00	75 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	75 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	147 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	1 125 000,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	20 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est détaillé à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			TOTAL DE LA FONCTION
		1 Culture	2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	
	DEPENSES REELLES	0,00	6 444 900,00	0,00	6 449 900,00
	Equipements départementaux	0,00	6 444 900,00	0,00	6 449 900,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	108 230,00	0,00	108 230,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	5 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	6 066 095,00	0,00	6 066 095,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	270 575,00	0,00	270 575,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT			TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives	2 Sports	
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	370 000,00	1 867 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	10 000,00	85 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	147 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	50 000,00	180 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	250 000,00	1 375 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors PAR)

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT				TOTAL DE LA FONCTION
		0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	
	DEPENSES REELLES	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
	Equipements départementaux	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
215	Install. matériel, outillage techniques	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT				TOTAL DE LA FONCTION
		0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	
	DEPENSES REELLES	21 000,00	730 000,00	0,00	0,00	751 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	610 000,00	0,00	0,00	611 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	20 000,00	110 000,00	0,00	0,00	130 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 64.1 qui est décliné à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/5

FONCTION 5 - Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors PAR)

Art. (1)	Libelle	INVESTISSEMENT		
		0	1	2
		Services communs	Famille et enfance	Personnes handicapées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c204)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libelle	FONCTIONNEMENT		
		0	1	2
		Services communs	Famille et enfance	Personnes handicapées
	DEPENSES REELLES	1 705 000,00	2 750 451,70	1 199 505,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	100 000,00	0,00	0,00
613	Locations	20 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	25 000,00	5 000,00
621	Personnel extérieur au service	250 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	55 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	40 000,00	20 000,00	10 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	90 000,00	0,00	0,00
6412	Assistants maternelles	0,00	2 059 451,70	0,00
651	Aides à la personne	0,00	150 000,00	711 000,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	493 000,00	473 505,00
655	Contributions obligatoires	0,00	3 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	1 150 000,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/5

FONCTION 5 - Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

Art. (1)	Libelle	INVESTISSEMENT			8	TOTAL DE LA FONCTION
		31	32	38		
		Forfait autonomie	Autres actions de prévention	Autres	Autres interventions sociales	
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libelle	3			8	TOTAL DE LA FONCTION
		31	32	38		
		Forfait autonomie	Autres actions de prévention	Autres	Autres interventions sociales	
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	2 597 000,00	819 000,00	9 070 956,70
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	103 000,00	103 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	15 000,00	0,00	85 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
6412	Assistants maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 059 451,70
651	Aides à la personne	0,00	0,00	2 000,00	225 000,00	1 098 000,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	2 500 000,00	30 000,00	3 495 505,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	21 000,00	24 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	80 000,00	430 000,00	1 680 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			
		1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1	2	3	4
		Insertion sociale	Santé	Logement	Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA
					SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7		8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				71 Revenu minimum d'insertion - Affectations	72 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT				TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
		0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établissement	3 APA versée à l'établissement	
DEPENSES REELLES						
651	Aides à la personne	0,00	2 150 000,00	0,00	550 000,00	2 700 000,00
RECETTES REELLES		1 152 000,00	0,00	0,00	0,00	1 152 000,00
708	Autres produits	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747	Participations	1 151 000,00	0,00	0,00	0,00	1 151 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			
		1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES					
		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux					
		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)					
		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES					
		0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT			
		1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES					
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00
65173	RSA - Vers. allocations facultatives	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		450 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	450 000,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indis. d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT				TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
		5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	8	
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	14 000 000,00	0,00	14 000 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
65173	RSA - Versements facultatifs	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
753	Recouvrement inclus d'insertion et aides	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			
		0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie	28 Autres réseaux de voirie
	DEPENSES REELLES	0,00	1 050 000,00	9 532 833,97	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	9 532 833,97	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	99 962,00	0,00
215	Instal., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	9 083 001,97	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	249 880,00	0,00
	Equipements non départementaux (c204)	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		28 Autres réseaux de voirie
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	
	DEPENSES REELLES	700 000,00	350 000,00	970 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	700 000,00	300 000,00	20 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	50 000,00	950 000,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	13 400 000,00	0,00	0,00
737	Impôts et taxes d'outre-mer	0,00	0,00	12 500 000,00	0,00	0,00
738	Autres taxes	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, censés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			TOTAL DE LA FONCTION
		3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	
DEPENSES REELLES		0,00	100 000,00	0,00	10 682 833,97
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	9 532 833,97
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	99 982,00
215	Instal., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	100 000,00
231	Immobilitisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	9 083 001,97
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	249 880,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	100 000,00	0,00	1 150 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT			TOTAL DE LA FONCTION
		3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	
DEPENSES REELLES		0,00	500 000,00	0,00	2 520 000,00
606	Achats non stockés de matériels et fourni	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
RECETTES REELLES		220 000,00	0,00	0,00	13 620 000,00
737	Impôts et taxes d'outre-mer	0,00	0,00	0,00	12 500 000,00
738	Autres taxes	0,00	0,00	0,00	900 000,00
757	Redevances versées par fermiers, concés.	220 000,00	0,00	0,00	220 000,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors PAR)

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			
		0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement
DEPENSES REELLES		0,00	100 000,00	597 000,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	100 000,00	0,00	150 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	100 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	597 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	150 000,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	150 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT			
		0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement
DEPENSES REELLES		30 000,00	40 000,00	120 000,00	4 600 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 600 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	80 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	30 000,00	0,00	20 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	40 000,00	100 000,00	0,00
RECETTES REELLES		5 000,00	0,00	0,00	0,00
733	Taxes util. services publics et domaine	5 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est détaillé à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/7

FONCTION 7 - Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT		4	TOTAL DE LA FONCTION
Art. (1)	Libellé	Aménagement et développement rural	
	DEPENSES REELLES	0,00	847 000,00
	Equipements départementaux	0,00	250 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	100 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	150 000,00
	Equipements non départementaux (c204)	0,00	597 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	150 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amorti	0,00	150 000,00

FONCTIONNEMENT		4	TOTAL DE LA FONCTION
Art. (1)	Libellé	Aménagement et développement rural	
	DEPENSES REELLES	0,00	5 974 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 700 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	80 000,00
622	Remunérations intermédiaires, honoraires	0,00	50 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	144 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	5 000,00
733	Taxes util. services publics et domaine	0,00	5 000,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/8

FONCTION 8 - Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT		0	1	2
Art. (1)	Libellé	Services communs	Transports scolaires	Transports publics de voyageurs 21 Routier 22 Ferroviaire
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	50 000,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	50 000,00
215	Install. matériel, outillage techniques	0,00	0,00	50 000,00
	Equipements non départementaux (c204)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT		0	1	2
Art. (1)	Libellé	Services communs	Transports scolaires	Transports publics de voyageurs 21 Routier 22 Ferroviaire
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	60 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	60 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
738	Autres taxes	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/8

FONCTION 8 – Transports

Art. (1)	Libelle	2			8	TOTAL DE LA FONCTION
		23	24	25		
		Transports publics de voyageurs				
		Maritime	Fluvial	Aérien		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libelle	2			8	TOTAL DE LA FONCTION
		23	24	25		
		Transports publics de voyageurs				
		Maritime	Fluvial	Aérien		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
738	Autres taxes	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors PAR)

Art. (1)	Libelle	0		1		2	
		Services communs	Structures animation, développement éco.	Structures animation, développement éco.	Agriculture et pêche	28	
		Services communs		Structures animation, développement éco.		Agriculture et pêche	
					21	Autres	
					Laboratoire départemental		
	DEPENSES REELLES	595 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	595 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libelle	0		1		2	
		Services communs	Structures animation, développement éco.	Structures animation, développement éco.	Agriculture et pêche	28	
		Services communs		Structures animation, développement éco.		Agriculture et pêche	
					21	Autres	
					Laboratoire départemental		
	DEPENSES REELLES	1 444 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
617	Etudes et recherches	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	181 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	1 045 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	RECETTES REELLES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Pedevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
736	Impôts et taxes / activités services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est détaillé à quatre chiffres.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/9

FONCTION 9 - Développement économique

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT			TOTAL DE LA FONCTION
		3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	595 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	595 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	FONCTIONNEMENT			TOTAL DE LA FONCTION
		3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	
DEPENSES REELLES		0,00	4 500 000,00	0,00	6 144 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	210 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	181 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	4 500 000,00	0,00	5 745 000,00
RECETTES REELLES		700 000,00	725 000,00	0,00	1 625 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00
736	Impôts et taxes / activités services	0,00	375 000,00	0,00	375 000,00
738	Autres taxes	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	200 000,00

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

IV
B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I	4 770 300,00	II	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 620 300,00	0,00	0,00	
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	4 620 300,00	0,00	0,00	
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00	
16441	Opérations afferentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00	
1672	Avances sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00	
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00	
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00	
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	
Depenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		150 000,00	0,00	0,00	
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves				
10228	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	150 000,00	0,00	0,00	
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00	
020	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	

Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
4 770 300,00	0,00	0,00	4 770 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Créés de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		
		B7.2

RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 23 030 259,73	0,00	VI 0,00
Ressources propres extérieures de l'année (a)		4 627 842,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	4 287 842,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	340 000,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		18 402 417,73	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28...	Amortissement des immobilisations	1 961,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	879,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	2 266 566,00	0,00	0,00
2804162	Subv. SPIC - Bâtiments, installations	1 923 090,78	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	40 000,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	126 190,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	116 179,94	0,00	0,00
280431	Subv. Scol: Bien mobilier, matériel	175 123,67	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	93 586,96	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	28 380,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	52 776,15	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 623,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetières	262 910,75	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	145 086,28	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	64 145,29	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	429 808,89	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	55 342,76	0,00	0,00
28158	Autres mst., matériel, outill. techniques	24 800,00	0,00	0,00
28162	Matériel de transport	315 677,94	0,00	0,00
281631	Matériel informatique scolaire	154 375,64	0,00	0,00
281638	Autre matériel informatique	131 662,99	0,00	0,00
281641	Matériel de bureau et mobilier scolaire	154 973,66	0,00	0,00
281648	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 363,58	0,00	0,00
28165	Matériel de téléphonie	1 425,40	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	17 601,72	0,00	0,00
28221	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00
28232	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
481...	Charges à rap. sur plusieurs exercices	76 924,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 694 450,00	0,00	0,00

Depenses à couvrir par des ressources propres	IV	4 770 300,00
Ressources propres disponibles	VIII	34 159 505,05
Solde	X = VIII - IV (4)	29 389 205,05

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

- (1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (4) Indiquer le signe algébrique.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
C7		

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP				
	Pour mémoire AP vote y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échancier corrigé des révisions.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

IV
C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs cumulés au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N-1	Restes à financer (exercices au-delà de N-1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondantes aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échancier corrigé des révisions.

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN - BUDGET PRINC. COLLECTIVITE SAINT-MARTIN - BS (projet de budget) - 2020

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
E2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A. le

Delibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A. le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A. le

(1) Indiquer : « la présidente » ou « le président ».
(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 32 - 08 - 2020



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

**CHARTRE DE DEONTOLOGIE
&
POLITIQUE ACHAT**

2020 - 2022



2

Avant-propos Le Mot du Président

La Collectivité exerce de nombreuses compétences allant de l'éducation, à l'action sociale, du tourisme à la fiscalité, ainsi que l'urbanisme et l'aménagement du territoire. De par ses nombreuses prérogatives, notre institution territoriale, à travers l'action qu'elle mène au quotidien, a un fort impact dans la vie de chacun des habitants de Saint-Martin.

Pour assurer ses attributions et mettre en œuvre ses politiques publiques, la Collectivité a choisi de s'appuyer sur un véritable réseau de partenaires : entrepreneurs, commerçants, artisans, professions libérales. Ces forces vives, visiblement mobilisées dans la reconstruction et le développement de Saint-Martin, contribuent, chacune dans leur domaine d'intervention, au bien commun.



La mission de service public qui revient à la Collectivité l'oblige à agir toujours et exclusivement au nom de l'intérêt général, dans le strict respect des règles de la commande publique. Dans nos relations partenariales, cet objectif implique une forte responsabilité en matière de sécurité juridique, de neutralité, de transparence et de bonne gestion des fonds publics.

A cet égard, je souhaite, à travers cette charte déontologique, que chacun d'entre vous s'engage à respecter les axes ci-dessous :

Chaque euro doit être dépensé dans le respect de la réglementation en vigueur - Axe 1

Cet engagement a bien sûr un volet juridique : le respect par l'ensemble de nos procédures des principes de la commande publique. Il a aussi un volet économique : la mise en place de techniques d'achat prévues par la réglementation et permettant de mieux dépenser et de dépenser moins à niveau de service égal. Ce respect de la réglementation ne doit toutefois pas être un frein à notre efficacité d'action notamment lorsqu'une situation exceptionnelle, à laquelle notre territoire a déjà fait face, exige une action immédiate.

Chacun doit avoir un comportement irréprochable vis-à-vis de nos partenaires - Axe 2

La Collectivité doit approfondir sa relation de confiance avec ses partenaires. Chaque entreprise, même la plus petite d'entre elles, doit avoir accès aux marchés de la Collectivité. Cette confiance doit aller de pair avec l'animation d'un véritable réseau de fournisseurs, centrée autour de valeurs mutuellement partagées telles que l'efficacité, l'impartialité et l'intégrité.

Nos marchés doivent respecter la qualité de vie des générations futures - Axe 3

La Collectivité doit répondre au défi du développement durable : ses achats doivent ainsi respecter des exigences environnementales et sociales. La Collectivité a choisi de s'inscrire dans une prise en compte accrue des enjeux de l'économie circulaire, notamment dans la collecte et le traitement des déchets. Afin que nous puissions tenir ensemble ces engagements fondamentaux pour Saint-Martin, j'ai lancé avec mon équipe une restructuration complète de la fonction achat, appuyée par la professionnalisation des agents affectés à cette mission. Je vous invite à prendre connaissance de cette charte afin d'appliquer collectivement ses recommandations et de rendre compte régulièrement de sa bonne exécution.

Daniel GIBBS

3

Qu'est-ce qu'une charte de politique achat et de déontologie de la commande publique ?

Une charte de politique achat et de déontologie définit le cadre dans lequel s'inscrivent tous les achats de la Collectivité, le comportement de ses acteurs (élus et agents) face à la commande publique et les orientations de l'institution en termes d'achats et d'approvisionnement.

Cette charte se décline en deux chapitres :

- Le premier chapitre vise à donner une définition claire et anticipée des orientations et des intentions générales en matière de politique achat. Il constitue une feuille de route sur laquelle le service de la commande publique peut s'appuyer pour engager les actions achats : marchés transversaux, pilotage d'ensemble de la commande publique, marchés et apport d'expertises, selon les priorités de la Collectivité, en accord avec les principes d'insertion dans l'environnement socio-économique.

La Collectivité de Saint Martin souhaite développer sa démarche achat autour de trois axes stratégiques :

- 1. Mener des achats juridiquement et économiquement sécurisés**
- 2. Améliorer l'accès des acteurs économiques à la commande publique**
- 3. Inscrire les achats de la Collectivité dans une démarche de développement durable, social et écologique**

- Le second chapitre a vocation à donner des repères en matière de déontologie de la commande publique.

Il recense les exigences déontologiques liées aux droits et obligations de l'agent public et de l'élu, alerte sur des points de vigilance à avoir tout au long du processus d'achat et propose des bonnes pratiques à adopter, notamment en matière de gestion de la relation avec les partenaires et les fournisseurs.

Cette charte a vocation à s'appliquer selon un plan triennal 2020-2022.

Une restitution du respect de la charte et de l'atteinte des objectifs fixés sera réalisée annuellement en Conseil exécutif et communiqué à l'ensemble de la population.

Sans préjudice de la responsabilité et de la bonne foi de chaque agent, les responsables hiérarchiques doivent veiller à la connaissance et à la bonne compréhension de cette charte par leurs équipes et faire preuve d'exemplarité.

La charte est appelée à évoluer dans le sillage des sources juridiques nationales dont elle s'inspire et en fonction des nécessités de mutabilité du service public.

Table des matières

Avant-propos

Le Mot du Président 2

Qu'est-ce qu'une charte de politique achat et de déontologie de la commande publique ? 3

CHAPITRE I 5

Synthèse des engagements, des indicateurs et des objectifs 6

Axe n°1 - Mener des achats juridiquement et économiquement sécurisés 8

Respecter les principes de libre-concurrence et d'égalité, de traitement des candidats, de transparence et de procédures? Déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins 9

Systématiser les négociations pour obtenir le meilleur rapport qualité coût délai 12

Privilégier le règlement à l'amiable des litiges en cas de conflit lors de l'attribution et lors de l'exécution du contrat..... 13

Axe n°2 - Améliorer l'accès des acteurs économiques à la commande publique 14

Développer les connaissances en commande publique des entreprises du territoire Saint-Martin 15

Organiser une réunion annuelle de présentation des besoins de la collectivité. 16

Systématiser les avances et fixer un taux supérieur à la norme lorsque cela est nécessaire 17

Insérer une clause de variation des prix 18

Axe n°3 - Inscrire les achats de la collectivité dans une démarche de développement durable, social et écologique 19

Contribuer à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi 20

Valoriser les entreprises vertueuses en termes de RSE 21

Promouvoir l'économie circulaire 22

Privilégier les fournitures et/ou les prestations avec un faible impact environnemental 23

CHAPITRE II 24

Principes légaux et réglementaires 26

1 Zones de vigilances et bonnes pratiques à adopter tout au long du processus achat 28

Focus sur les réflexes à adopter face aux cadeaux, aux pressions et aux conflits d'intérêt ... 29

Aperçu des sanctions et des peines applicables aux pratiques déviantes 30

CHAPITRE I

LA POLITIQUE ACHAT

6

Synthèse des engagements, des indicateurs et des objectifs

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des engagements pris par la Collectivité de Saint-Martin, les indicateurs de mesure de ces engagements et les objectifs à atteindre.

Engagement	#	Indicateur	Cible
AXE 1 - Mener des achats juridiquement et économiquement sécurisés			
Maximiser le montant des dépenses réalisées en s'appuyant sur des marchés et accords-cadres	#1.1	Taux de dépense sur marché	90%
	#1.2	Nombre de procédures lancées par an	s/o
Planifier les besoins afin de faciliter leur massification pour lancer des procédures cohérentes et consolidées	#2.1	Taux de planification (montants)	75%
	#2.2	Taux de planification (#procédures)	75%
Initier une démarche d'achat pro-active en mettant en place un « sourcing » encadré	#2.3	Nombre d'actions de sourcing	2
	#3.1	% de MAPA négociés	75%
	#3.2	% des montants négociés (MAPA)	75%
Systématiser les négociations lorsque c'est possible pour obtenir le meilleur rapport qualité coût/déla	#3.3	% de marchés formalisés réalisés avec négociation	50%
	#3.4	% des montants de marchés formalisés réalisés avec négociation	50%
	#4.1	% de grilles d'évaluation revues par le SCP	100%
Mettre en place des comités contractuels	#4.2	% de comités contractuels mis en place	50%
Anticiper l'émergence de contentieux	#4.3	Taux de litiges se transformant en contentieux	0%
AXE 2 - Améliorer l'accès des acteurs économiques à la commande publique			
Développer les connaissances sur les marchés publics auprès des opérateurs économiques Saint-Martinois	#5.1	% de TPE/PME formées	50%
	#6.1	# de session d'information	1
	#6.2	% de TPE/PME répondant à des procédures (identique à #7.1 et #8.1)	25%
Augmenter le nombre de TPE/PME répondant à des procédures	#6.3	% de TPE/PME gagnant des procédures	A définir
	#7.1	% de TPE/PME répondant à des procédures (identique à #6.2 et #8.1)	25%
Verser une avance minimale de 15% à partir de 40.000 € hors taxe			

CHAPITRE I

7

Engagement	#	Indicateur	Cible
Intégrer une clause de révision de prix en incluant une référence aux indices officiels de fixation des cours lorsqu'un marché comporte une part importante de fournitures dont le prix est affecté par des fluctuations de cours mondiaux	#8.1	% de TPE/PME répondant à des procédures (identique à #6.2 et #7.1)	25%
	#9.1	% de procédures ayant une clause d'insertion par l'activité économique	15%
Contribuer à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi	#9.2	Nombre de marchés réservés	5
	#10.1	# procédures intégrant une évaluation RSE	20
Valoriser les entreprises vertueuses en termes de RSE	#11.1	Montants d'achats évités(fournitures)	S : 0
	#11.2	% des procédures intégrant la mise en œuvre d'une démarche d'économie circulaire	30%
Promouvoir l'économie circulaire	#12.1	% d'expressions de besoins pour lesquelles une réflexion sur le développement durable a été effectuée	100%
	#12.2	%agents formés au développement durable	A définir

CHAPITRE I

8

Axe n°1 - Mener des achats juridiquement et économiquement sécurisés

La sécurisation juridique est une préoccupation majeure de la Collectivité de Saint-Martin. La tendance accrue de recours aux juges par les candidats non retenus comme par les citoyens incite globalement les organisations publiques à mieux maîtriser les risques juridiques liés aux marchés publics.

La Collectivité de Saint-Martin s'inscrit pleinement dans cette perspective.

La Collectivité souhaite en outre mettre en place un cadre juridique qui sécurise au maximum les achats réalisés par les services.

Pour sécuriser ses achats, la Collectivité a fixé des objectifs sur quatre axes :

1. Respecter les principes de libre-concurrence et d'égalité de traitement des candidats, de transparence et de procédures.
2. Déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins en prenant en compte des objectifs de développement durable.
3. Systématiser les négociations pour obtenir le meilleur rapport qualité - coût - délai.
4. Privilégier le règlement à l'amiable des litiges en cas de conflit lors de l'attribution et lors de l'exécution du contrat.

CHAPITRE I - AXE 1

9

Déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins

Moyens mis en œuvre

La Collectivité de Saint-Martin souhaite agir en respectant la lettre et l'esprit du code de la commande publique. Pour se faire, **elle souhaite maximiser le montant de dépenses réalisées en s'appuyant sur des marchés et accords-cadres** qu'elle a elle-même lancés ou bien en recourant à des groupements de commandes initiés par d'autres organisations publiques ou bien enfin en s'appuyant sur des centrales d'achats publics (ex : UGAP...)

Dès lors, en maximisant les montants passant par ces marchés et accords-cadres, la Collectivité de Saint-Martin s'assure de la publicité et de la transparence de ses achats et d'un libre accès à ses procédures.

En mettant en place une nomenclature composée de familles et de catégories d'achats, cohérentes en termes juridiques et économiques, **l'institution territoriale facilite la computation des seuils de procédure et de publicité des marchés publics.**

Bénéfices attendus

En mettant en place une nomenclature des achats et en étant vigilante à la mise en place de marchés et d'accords-cadres sur tous les pans de la dépense, la Collectivité crée les conditions pour :

- Améliorer la connaissance de l'écosystème des fournisseurs relativement aux sujets dont traite la Collectivité et les montants associés.
- Massifier les achats et ainsi obtenir de meilleurs prix

Indicateurs de suivi

De manière globale et pour chaque catégorie d'achat, la Collectivité de Saint-Martin vous invite à suivre les indicateurs suivants :

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#1.1	Taux de dépense sur marché	Total des dépenses sur marché mandatées dans l'année par catégorie d'achat / total des dépenses mandatées. → Ces données sont extraites du logiciel comptable, début janvier n+1, avec les données n. Le ratio de la Collectivité est décliné par catégorie d'achat	90%
#1.2	Nombre de procédures lancées par an	Le nombre de procédure est présenté par catégorie d'achat et décliné par typologie de procédures (MAPA, marché formalisé, etc.)	Pas d'objectif chiffré

CHAPITRE I - AXE 1

10

Déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins

Moyens mis en œuvre

La Collectivité de Saint-Martin met en place à partir de l'année civile 2020 une **planification de ses besoins** en collectant auprès des directions de chaque délégation, les besoins 'métier', afin de les consolider et d'identifier en avance de phase :

- Les besoins liés à une seule direction
- Les besoins transverses à tout ou partie de la Collectivité

L'objectif est de massifier les besoins et de lancer des procédures cohérentes et consolidées.

En outre, cela permet de disposer d'une vision des futurs marchés à lancer au cours de l'année. Cette planification permet d'initier une programmation du plan de charge du service de la commande publique et de rendre plus fluide le lancement des nouvelles procédures.

Parallèlement, **la Collectivité initie une démarche d'achat pro-active** en mettant en place un système de « sourcing » encadré.

Le sourcing est une pratique consacrée et recommandée par le code de la commande publique ; il se définit comme la possibilité pour un acheteur « d'effectuer des consultations ou de réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences » afin de préparer la passation d'un marché public.

Loin de fausser la concurrence, il permet de faciliter la concurrence la plus large, sous réserve d'être organisé dans des conditions qui respectent les principes fondamentaux de la commande publique, parmi lesquels la liberté d'accès à la commande publique et l'égalité de traitement des candidats.

Chaque année, la Collectivité identifie les catégories d'achat devant faire l'objet d'un sourcing (difficulté à renouveler les fournisseurs, fournisseurs 'historiques' mais ne proposant pas de solutions innovantes, difficulté à attirer des candidats, services et/ou fournitures fortement évolutives et pour lesquels il est important de se tenir informés, etc.)

Pour ces catégories, le service de la commande publique – en relation avec les directions opérationnelles concernées - engage en amont de la consultation une démarche de sourcing. Il s'agit pour la Collectivité :

- D'identifier les acteurs du marché fournisseurs, dont les nouveaux entrants,
- De connaître la feuille de route des fournisseurs : nouvelles orientations du marché fournisseurs (notamment afin d'anticiper le renouvellement des matériels, des installations et éviter l'obsolescence des fournitures acquises par l'administration), et les innovations à venir,
- D'évaluer la capacité des fournisseurs à répondre au besoin :
 - ✓ Conditions de délais, de coûts,
 - ✓ Qualité, processus, innovation,
 - ✓ Démarche sociale et environnementale
- D'identifier les facteurs de coûts et le modèle économique des fournisseurs :
 - ✓ Analyse de la valeur,
 - ✓ Contenu du coût global (prendre en compte les frais annexes : maintenance, stockage, livraison, logistique, recyclage...)
 - ✓ Modalités de facturation,
 - ✓ Conditions relatives à la propriété intellectuelle

CHAPITRE I - AXE 1

11

- De réduire les facteurs de risques identifiables :
 - ✓ Prix élevés liés à une demande spécifique ne correspondant pas à l'état de l'art,
 - ✓ Risque de marché infructueux ou sans suite,
 - ✓ Risque à couvrir dans l'exécution du marché (approvisionnement, fluctuations des matières premières...)

Bénéfices attendus

La planification doit permettre d'éviter au maximum la découverte, au court de l'année en cours, de nouveaux besoins non identifiés et non budgétés. Elle doit permettre d'augmenter le nombre de procédures gérées par le service de la commande publique tout en augmentant également le montant moyen des différents types de procédures.

La mise en place d'actions de sourcing ciblées doit permettre :

- D'améliorer la qualité de l'expression de besoin (acheter mieux)
- De mieux calibrer le besoin (acheter moins et moins cher)

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#2.1	Taux de planification (montants)	Pourcentage des dépenses réalisées sur marché ayant été planifiées lors de la planification annuelle / montant total des achats annuels	75%
#2.2	Taux de planification (#procédures)	Pourcentage des marchés ayant été planifiés lors de la planification annuelle / nombre total de procédures lancées	75%
#2.3	Nombre d'actions de sourcing	Nombre de catégories d'achat ayant fait l'objet d'actions de sourcing	2

CHAPITRE I - AXE 1

12

Systematiser les négociations pour obtenir le meilleur rapport qualité coût délai

Moyens mis en œuvre

Afin d'améliorer la qualité de réponse des fournisseurs et d'ajuster les expressions de besoin aux suggestions issues des candidats, la Collectivité de Saint-Martin demande à ce que les possibilités de négociation offertes par le code de la commande publique soient pleinement exploitées.

La négociation peut porter non seulement sur des éléments de prix, mais également sur les quantités nécessaires, la qualité, le délai de réalisation, de réactivité, les garanties de bonne exécution du marché... dans la mesure où la collectivité assure aux candidats l'égalité de traitement tout au long de la procédure et le respect du secret industriel et commercial de chaque candidat.

La Collectivité de Saint-Martin demande donc que la possibilité de négocier soit systématiquement intégrée dans les marchés à procédure adaptée.

Pour les marchés formalisés, la Collectivité souhaite que la procédure avec négociation soit retenue systématiquement dès que le besoin entre dans l'un des six cas prévus par la réglementation :

- Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles,
- Lorsque le besoin consiste en une solution innovante
- Lorsque le marché comporte des prestations de conception
- Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité, au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent
- Lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante
- Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

Bénéfices attendus

Pour la Collectivité, la mise en place d'une possibilité de négociation doit permettre d'améliorer l'achat : acheter mieux, acheter moins, acheter moins cher.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#3.1	% de MAPA négociés	Nombre de procédures adaptées pour lesquelles une négociation a été conduite / nombre total de procédures adaptées	30%
#3.2	% des montants négociés (MAPA)	Montants des procédures adaptées pour lesquelles une négociation a été conduite / montant total des procédures adaptées conduites	30%
#3.3	% de marchés formalisés réalisés avec négociation	Nombre de marchés formalisés « négociés » / nombre total de marchés formalisés pouvant entrer dans le cadre d'une négociation	25%
#3.4	% des montants de marchés formalisés réalisés avec négociation	Montants des marchés formalisés « négociés » / montant total des marchés formalisés pouvant entrer dans le cadre d'une négociation	25%

CHAPITRE I - AXE 1

13

Privilegier le règlement à l'amiable des litiges en cas de conflit lors de l'attribution et lors de l'exécution du contrat

Moyens mis en œuvre

La Collectivité de Saint-Martin met tout en œuvre pour éviter l'apparition de litiges. Dans le cas où des litiges apparaissent, la Collectivité doit veiller à privilégier leur règlement à l'amiable.

La première mesure à mettre en œuvre est de s'assurer de la juste documentation et de la transparence des analyses des offres des candidats : critères explicites, appréciations détaillées et compréhensibles.

Ainsi, **le service de la commande publique revoit les grilles d'évaluation renseignées par les directions opérationnelles et peut demander des corrections et/ou apporter de lui-même des compléments lorsqu'il le juge opportun (remarque portant sur des éléments relatifs aux achats).**

Le service de la commande publique est chargé des actions de conduite du changement et de transfert de compétences relatives au renseignement des grilles d'analyse.

Une fois le marché notifié et entré en phase d'exécution, **un comité contractuel est mis en place pour gérer les fournisseurs les plus importants (c'est-à-dire ceux pour lesquels les contrats totalisent un montant supérieur à 1 million d'euros).**

Le comité contractuel est organisé à fréquence semestrielle et regroupe, sous la responsabilité de la directrice générale des services (ou son représentant), le service de la commande publique, la ou les directions métier concernées, ainsi que le fournisseur. Ce comité passe en revue l'avancement de chaque contrat, les points positifs comme les difficultés rencontrées. Il met en place un plan d'actions ayant pour objectif de réduire les points de friction.

Dans les cas où une situation précontentieuse émerge, la direction opérationnelle concernée prévient le service de la commande publique et la direction juridique.

Le service de la commande publique met en place un comité contractuel (dans les cas où celui-ci n'existe pas encore) et prend l'attache du fournisseur pour comprendre les tenants et aboutissants des précontentieux.

Il met en place un plan d'actions visant à clarifier la situation et à éviter la naissance d'un litige entre le fournisseur et la Collectivité.

Bénéfices attendus

La revue qualité des grilles d'évaluation et la mise en place de comités contractuels (pour les fournisseurs les plus importants et/ou tous les fournisseurs en phase précontentieuse) doivent permettre de réduire les litiges et de supprimer les contentieux contractuels.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#4.1	% de grilles d'évaluation revues par le SCP	Nombre de grilles d'évaluation revues par le service de la commande publique / nombre total de procédures	100%
#4.2	% de comités contractuels mis en place	Nombre de comités mis en place semestriellement / nombre de fournisseurs ayant des contrats supérieurs à 1 million d'euros	50%
#4.3	Taux de litiges se transformant en contentieux	Nombre de contentieux / Nombre de situations précontentieuses	0%

CHAPITRE I - AXE 1

14

Axe n°2 - Améliorer l'accès des acteurs économiques à la commande publique

L'amélioration de l'accès des opérateurs économiques à la commande publique constitue un enjeu majeur de la politique d'achat de notre Collectivité.

La collectivité s'engage ainsi à créer les conditions d'un meilleur accès des opérateurs économiques à la commande publique, et notamment des Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME).

La collectivité a fixé quatre principaux objectifs :

1. Développer les connaissances des entreprises du territoire en matière de commande publique
2. Organiser une réunion annuelle de présentation des besoins de la Collectivité
3. Systématiser les avances et fixer un taux supérieur à la norme lorsque cela est nécessaire
4. Insérer une clause de variation des prix

CHAPITRE I - AXE 2

15

Développer les connaissances en commande publique des entreprises du territoire Saint-Martinois

L'un des problèmes majeurs rencontré dans le renoncement des très petites entreprises ou des petites et moyennes entreprises à candidater à des procédures de commande publique, vient de leur méconnaissance des marchés publics (étapes de la procédure, règles à respecter, etc.) et des modalités de réponse (formalisme de la réponse, délais, documents à produire, etc.).

Vient en outre s'ajouter plus spécifiquement pour la Collectivité de Saint-Martin, la problématique de la langue française obligatoire dans un environnement anglophone, et la non-signature de l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'OMC par les Etats de la zone Caraïbe.

Or, la Collectivité de Saint-Martin est soucieuse d'ouvrir le jeu de la concurrence de manière large afin de permettre à tous les opérateurs économiques de candidater.

Cette ouverture passe en particulier par la formation des acteurs économiques :

- Apprendre à répondre à un appel d'offres
- Mettre en place des aides pour monter des dossiers d'offre
- Apprendre à suivre les appels publics à concurrence.

Moyens mis en œuvre

Dans le cadre du soutien financier respectivement accordé à la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) et à la plateforme Initiative Saint-Martin Active (ISMA), la Collectivité souhaite initier des partenariats en matière de formation professionnelle.

Initiative Saint Martin Active est une association qui inscrit son action dans le cadre des politiques publiques qui encouragent l'entrepreneuriat des femmes, des jeunes, des habitants des quartiers en difficulté ; elle apporte sa contribution à la création et au développement des jeunes entreprises innovantes. Tout comme la CCISM, ISMA est, à son échelle, un moteur entre le public et le privé, au service du développement local.

La Collectivité envisage ainsi de mettre en place des formations pratiques avec ces deux partenaires permettant aux entreprises locales de répondre avec confiance aux procédures lancées par la Collectivité (et d'éviter les irrégularités ou des offres inadaptées).

Bénéfices attendus

La conduite de formations doit permettre d'améliorer le nombre de candidats TPE/PME répondant aux marchés de la Collectivité.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#5.1	% de TPE/PME formées	Nombre de TPE/PME formées / total de TPE/PME de l'île de Saint-Martin	50%

CHAPITRE I - AXE 2

16

Organiser une réunion annuelle de présentation des besoins de la Collectivité

Un autre des problèmes rencontrés amenant au renoncement à candidater des très petites entreprises ou des petites et moyennes entreprises vient de l'absence de visibilité des procédures, de délais de réponse courts ne permettant pas à ces entreprises de trouver le temps pour candidater.

Moyens mis en œuvre

La Collectivité de Saint-Martin a décidé de mettre en place à fréquence annuelle, chaque début d'année (par exemple fin janvier ou début février) une session de présentation des besoins futurs (catégories d'achat, montants estimés, dates prévisionnelles de survenance des marchés publics).

Cette session de présentation pouvant se dérouler sur plusieurs jours est organisée par catégorie d'achats, la directrice générale des services, le service de la commande publique, les directeurs opérationnels venant expliciter les besoins présentés.

L'annonce de cette session de présentation est effectuée par voie de presse. Elle est ouverte à la fois en présentiel (salle permettant d'accueillir du public) et en distanciel, puis enregistrée afin d'être mis en ligne sur le site internet de la Collectivité.

Bénéfices attendus

Cette action doit permettre :

- Aux entreprises de mieux se préparer à répondre (en particulier si des contraintes techniques et/ou réglementaires sont imposées)
- D'améliorer le taux de TPE/PME répondant aux appels d'offres de la collectivité et
- D'améliorer le gain par ces entreprises de contrats publics,
- De contribuer au développement économique du territoire.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#6.1	# de session d'information	Nombre de sessions d'information tenues chaque année	1
#6.2	% de TPE/PME répondant à des procédures	Nombre de TPE/PME répondant / total des entreprises répondant aux procédures de la Collectivité	25%
#6.3	% de TPE/PME gagnant des procédures	Nombre de TPE/PME gagnantes / nombre total de procédures	A définir

CHAPITRE I - AXE 2

17

Systématiser les avances et fixer un taux supérieur à la norme, lorsque cela est nécessaire

Pour les entreprises, et tout particulièrement les TPE et les PME, répondre à un marché public peut s'avérer délicat en termes de trésorerie, surtout si le lancement du marché s'accompagne d'une avance importante de fonds (achat de fournitures, location de matériel) ou avance liée à des frais de déplacement.

Ces engagements de fonds peuvent représenter des sommes importantes et ainsi freiner l'accès des opérateurs économiques à la commande publique.

Moyens mis en œuvre

Au regard de sa situation isolée et des coûts potentiellement engendrés par la fourniture de prestations (fournitures, services, travaux), la Collectivité de Saint-Martin s'engage à mettre en place des avances forfaitaires pour faciliter l'accès des entreprises à ses marchés.

La réglementation précise que l'acheteur peut accorder une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. (Article R2191-3).

La Collectivité de Saint-Martin souhaite s'engager à verser une avance minimale de 15% à partir de 40.000 € hors taxe, correspondant au seuil pour lequel la publicité et mise en concurrence préalables deviennent obligatoires.

Bénéfices attendus

Cette action doit permettre d'améliorer le nombre de TPE et PME répondant aux appels d'offres de la Collectivité.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#7.1	% de TPE/PME répondant à des procédures	Nombre de TPE/PME répondant / total des entreprises répondant aux procédures de la Collectivité (identique à #6.2)	25%

CHAPITRE I - AXE 2

18

Insérer une clause de variation des prix

La révision permet de modifier (à la hausse comme à la baisse) le prix initial d'un marché pour tenir compte des variations économiques survenues au cours de l'exécution du marché. La révision s'applique entre la date d'établissement des prix et les dates successives de règlement des situations à l'aide d'une formule prescrite dans les pièces du marché.

Les modalités de calcul de la révision du prix sont fixées :

- Soit en fonction d'une référence à partir de laquelle, il est procédé à l'ajustement du prix de la prestation,
- Soit par l'application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation,
- Soit par la combinaison de ces modalités.

Moyens mis en œuvre

La Collectivité de Saint-Martin souhaite – pour les marchés nécessitant le recours à une part importante de fournitures dont le prix est affecté par des fluctuations importantes des cours mondiaux – intégrer une clause de révision de prix en incluant une référence aux indices officiels de fixation des cours.

Pour ces marchés, la Collectivité distingue le prix de la prestation en tant que telle et le coût de la fourniture associée qui seule fera l'objet de la variation de prix.

Bénéfices attendus

Cette action doit permettre d'améliorer le nombre de TPE et PME répondant aux appels d'offres de la Collectivité.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#8.1	% de TPE/PME répondant à des procédures	Nombre de TPE/PME répondant / total des entreprises répondant aux procédures de la Collectivité (identique à #6.2 et #7.1)	25%

CHAPITRE I - AXE 2

19

Axe n°3 - Inscrire les achats de la Collectivité dans une démarche de développement durable, social et écologique

Le développement durable a été officiellement défini en 1987 comme « Un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (rapport de Brundtland, Premier ministre norvégien).

Ce développement vise à concilier simultanément croissance économique, équité sociale et préservation de l'environnement, dans un cadre de bonne gouvernance. Les trois piliers sont intégrés dans une approche de développement équilibré sur le long terme.

La Collectivité de Saint-Martin s'engage pleinement dans cette démarche et souhaite progressivement l'introduire dans ses procédures de marchés publics. Les contrats de commande publique sont en effet un levier de développement de l'emploi et peuvent accompagner des politiques d'insertion par l'activité économique. De même ils ont un impact sur l'environnement et la mise en place par ses fournisseurs de démarches écologiques plus vertueuses.

La Collectivité s'engage à travers le schéma des achats à :

9. Contribuer à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi
10. Valoriser les entreprises vertueuses en termes de RSE
11. Promouvoir l'économie circulaire dans la commande publique
12. Privilégier les fournitures et/ou les prestations avec un faible impact environnemental à l'usage

CHAPITRE I - AXE 3

Contribuer à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi

Soucieuse de développer l'accès à l'emploi, la Collectivité de Saint-Martin contribue dans le cadre de ses actions à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi.

Moyens mis en œuvre

Deux possibilités sont offertes par la loi :

- **La mise en place de clauses d'insertion** : condition d'exécution du marché, elle permet de réserver une part des heures de travail générées par le marché, à la réalisation d'une action d'insertion. Imposée par l'acheteur, elle s'impose à l'entreprise qui doit respecter le cahier des charges.
- **La mise en place de marchés réservés** à des structures d'insertion par l'activité économique.

En début d'année, à l'occasion de la collecte des besoins, les directions identifient les catégories d'achat pour lesquelles des clauses d'insertion ou des marchés réservés peuvent être mis en place.

Ces propositions sont révisées lors du comité de direction de la Collectivité.

Bénéfices attendus

Cette action permet d'accompagner la politique publique de l'emploi de la Collectivité.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#9.1	% de procédures ayant une clause d'insertion par l'activité économique	Nombre de marchés ou de lots ayant une clause d'insertion par l'activité économique / nombre total de procédures	15%
#9.2	Nombre de marchés réservés	Nombre de marchés réservés	5

CHAPITRE I - AXE 3

Valoriser les entreprises vertueuses en termes de RSE

Le code de la commande publique fait de l'introduction du développement durable dans l'achat public une obligation de moyens.

Les Collectivités territoriales sont, de ce fait, tenues d'améliorer, au sein même de leurs institutions, leurs performances économiques, sociales et environnementales. Cette responsabilité sociale vise à optimiser leur contribution au développement durable et à assumer les impacts de leurs décisions et activités.

C'est dans ce cadre qu'elles doivent analyser, pour tous leurs achats de fournitures, de services et de travaux, la possibilité d'intégrer dans leurs cahiers des charges et dans les procédures de passation de marchés, des objectifs de développement durable, sous la forme de clauses, notamment liées aux conditions d'exécution et/ou sous la forme de critères de jugement des offres. Ces outils juridiques ont été introduits dans le code par le législateur.

Moyens mis en œuvre

La reconnaissance nécessaire de la RSE des opérateurs économiques répondant aux consultations de la collectivité de Saint-Martin doit reposer sur des éléments concrets et tangibles. C'est pourquoi, la collectivité a décidé de procéder, dans le cadre de sa politique d'achat, à une expérimentation sur la base d'un pourcentage de ses consultations, invitant les candidats à renseigner le plus précisément possible un questionnaire spécifique intégré dans le cadre des procédures concernées par cette expérimentation.

Un questionnaire a été mis en place par la Collectivité de Saint-Martin. Pour les marchés concernés, le renseignement de ce questionnaire devient obligatoire. Une partie de la notation (entre 3 et 8%) est réservée à l'évaluation de l'engagement RSE des futurs prestataires de la Collectivité.

Bénéfices attendus

Grâce à ce dispositif, la Collectivité renforce sa politique publique écologique et engage ses prestataires dans un cercle vertueux en matière de développement durable.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#10.1	# procédures intégrant une évaluation RSE	Nombre de procédures pour lesquelles le questionnaire RSE est exigé pour les candidats aux marchés de la collectivité	20

CHAPITRE I - AXE 3

22

Promouvoir l'économie circulaire

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Cela nécessite de progresser dans plusieurs domaines :

- L'approvisionnement durable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et exploitation.
- L'éco-conception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- L'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- L'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- La consommation responsable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- L'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets,

Moyens mis en œuvre

La Collectivité de Saint-Martin a décidé dans un premier temps de focaliser son action sur l'allongement de la durée d'usage des produits, en ayant recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.

Pour toutes les fournitures, mobiliers, équipements dont elle souhaite le renouvellement, la Collectivité de Saint-Martin s'engage à :

- Vérifier au préalable que les fournitures concernées ne peuvent être réparées
- Etudier la possibilité d'acheter d'occasion
- Lorsque l'achat neuf est nécessaire :
 - Mettre en place une procédure de vente (ou de don) des fournitures
 - Introduire dans le marché une clause afin que le prestataire retenu reprenne les fournitures, mobiliers, équipements pour les réemployer

Bénéfices attendus

Contribution de la Collectivité au développement de l'économie circulaire sur l'île de Saint-Martin.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#11.1	Montants d'achats évités(fournitures)	Montant en euros d'achats évités	s/o
#11.2	% des procédures intégrant la mise en œuvre d'une démarche d'économie circulaire	Nombre de procédures (fournitures) pour lesquelles une démarche d'économie circulaire a été mise en œuvre / nombre total de procédures (fournitures)	30%

CHAPITRE I - AXE 3

23

Privilégier les fournitures et/ou les prestations ayant un faible impact environnemental

Privilégier des fournitures et des prestations ayant un faible impact environnemental nécessaire que de bons réflexes soient acquis dès le démarrage du processus achat/commande publique. Il est donc important d'acculturer l'ensemble des personnels de la Collectivité à cette réflexion.

Moyens mis en œuvre

Pour toutes les procédures, la Collectivité de Saint-Martin s'engage à ce que les expressions de besoin issues des directions opérationnelles intègrent une réflexion préalable sur le développement durable (ex : remplacement d'une fourniture classique par une fourniture moins énergivore, utilisation de produits issus d'un recyclage, services dont le bilan carbone est modéré...)

Pour ce faire, chaque direction opérationnelle précise dans la fiche de synthèse de ses spécifications fonctionnelles et techniques les axes de réflexion qu'elle a engagés et quelles sont les décisions prises ou les suggestions présentées pour validation.

Parallèlement, la Collectivité envisage de former progressivement les agents concernés par la commande publique au développement durable.

Bénéfices attendus

Systematiser la réflexion relative au développement durable dès l'amont du lancement d'une procédure.

Indicateurs de suivi

#Indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule et modalités de calcul	Cible attendue
#12.1	% d'expressions des besoins pour lesquels une réflexion sur le développement durable a été effectuée	Nombre de fiches de synthèse pour lesquelles les axes de réflexion sur le développement durable ont été renseignés / nombre total de fiches de synthèse	100%
#12.2	% agents dans les directions opérationnelles sensibilisés au développement durable	Pourcentage des agents des directions opérationnelles ayant participé à une expression des besoins intégrant les enjeux de développement durable	100%

CHAPITRE I - AXE 3

CHAPITRE II

PRINCIPES DEONTOLOGIQUES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Principes légaux et réglementaires

Pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, la collectivité territoriale doit conclure un marché public avec un fournisseur ou un entrepreneur. Les règles qui s'appliquent à ces contrats sont définies par le code de la commande publique.

L'ensemble des contrats administratifs, quels que soient leurs montant ou leurs procédures doivent respecter 4 principes :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures,
- Bonne utilisation des deniers publics.

➤ Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique.

Par ailleurs, comme dans tous les domaines d'exercice de leurs fonctions, dans le cadre de la passation de marchés publics, les agents doivent respecter un ensemble de principes relatifs à l'éthique de la fonction publique et définis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, complétée et renforcée par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

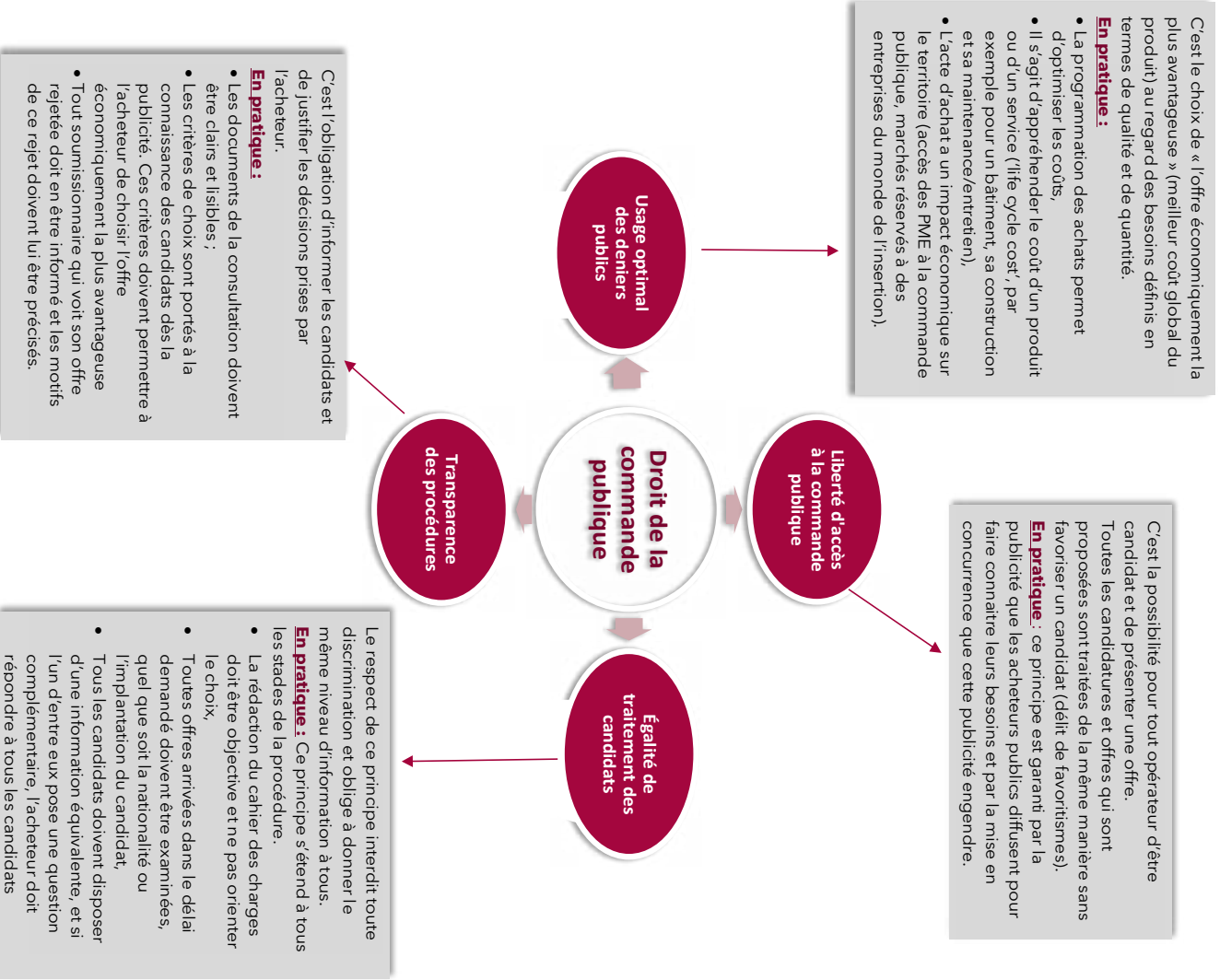
En particulier, les agents doivent faire preuve :

- **D'impartialité** : ne pas favoriser, a priori, dans le cadre d'un marché, telle ou telle entreprise,
- **De probité** : ne pas tirer profit de l'exercice de ses fonctions afin de ne pas compromettre son indépendance,
- **D'intégrité** : ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre d'aucune source, ni directement ni indirectement, des avantages matériels dont l'acceptation pourrait le mettre en conflit avec les obligations et les défenses que lui imposent les lois et les règlements et notamment les dispositions du statut.

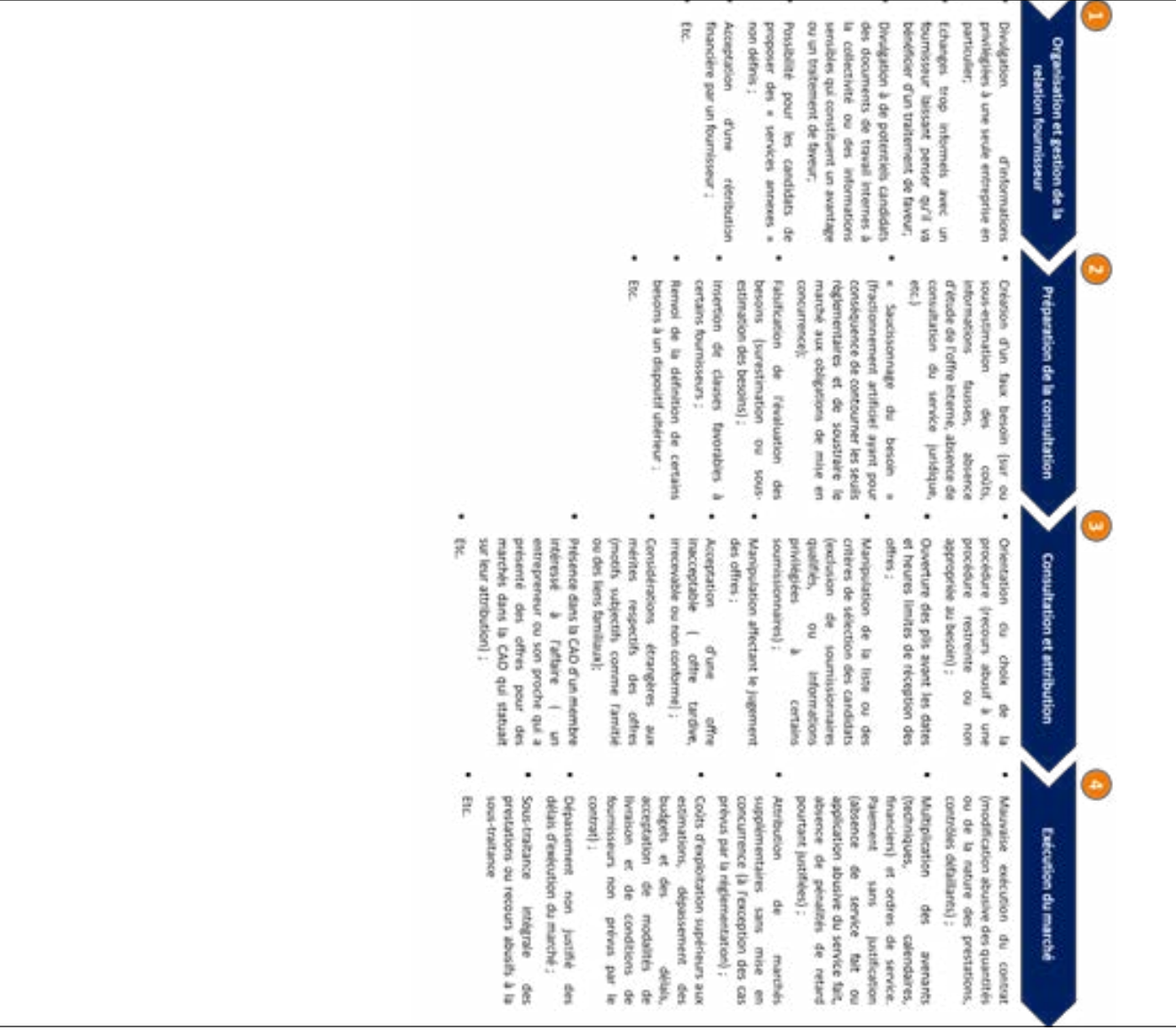
De même, les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, reproduite ci-après :

Charte de l'élu local – Article L. 1111-1 du code général des Collectivités territoriales

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



CHAPITRE II



Focus sur les réflexes à adopter face aux cadeaux, aux pressions et aux conflits d'intérêt

Quels avantages, quelles invitations et quels cadeaux peut-on accepter ?

A l'issue d'une rencontre, d'un colloque ou d'un séminaire, le partenaire économique peut prendre l'initiative de remettre un cadeau à l'élu ou à l'agent. Accepter ce type de cadeaux n'est possible que si le bien concerné a une valeur « raisonnable »¹, qui ne puisse être considérée comme une incitation ou une tentative de corruption.

Sont par exemple acceptables : les cadeaux promotionnels (stylos, agendas, calendriers, tee-shirt, accessoires), les cadeaux partageables (par exemple : chocolats, bouteilles, ...), les invitations à des événements commerciaux ouverts au public (salons, expositions, inaugurations « grand public », manifestations de promotion ou lors de manifestations à caractère exclusivement professionnel et scientifique.

Il convient pour l'agent public en particulier, d'utiliser de bon sens et de prudence, et d'informer sa hiérarchie oralement et par écrit afin de prévenir toute mise en cause de sa responsabilité personnelle ou de celle de la Collectivité.

Comment réagir face à des « pressions » ?

Une « pression » peut se définir comme toute forme d'influence exercée sous quelque forme que ce soit (telles que des demandes insistantes, un comportement marquant une ascendance, une présence excessive, un harcèlement voire une manipulation ou des actions de dénigrement par un ou plusieurs individus sur un autre individu, en vue d'imposer une norme, une décision, ou une abstention propre à satisfaire l'intérêt particulier de cet individu ou ce groupe d'individus.

Lorsqu'un agent estime subir des « pressions » de la part des fournisseurs, il est tenu d'en informer oralement et par écrit sa hiérarchie.

Que faire face au risque du conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts constitue « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer (...) l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions »². Le conflit d'intérêt peut avoir de multiples formes : détention de parts sociales chez un fournisseur, emploi d'un membre de la famille ou d'un proche du fonctionnaire par un candidat potentiel, contrat entre apparentés...

Pour l'élu comme pour l'agent : Déclarer ses intérêts et le cas échéant, se récuser ou se désinvestir (c'est-à-dire se défaire de la propriété ou du contrôle de l'intérêt en question).



¹ 69 €, suivant la définition des biens de très faible valeur du code général des impôts
² Aux termes des dispositions de l'alinéa 2 du nouvel article 25 bis, introduit dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016,

CHAPITRE II

Aperçu des sanctions et des peines applicables aux pratiques déviantes

L'agent ou l'élu qui contrevient aux règles et principes déontologiques gouvernant les processus achats s'expose à plusieurs risques :

Type de risques	Qualification des infractions	Peines ou sanctions encourues
Pénal	Délit de favoritisme	Peine principale : maximum 2 ans de prison et 200 000 € d'amende (article 432-14 du code pénal).
	Prise illégale d'intérêts	Peine principale : maximum 5 ans d'emprisonnement, 500 000 € d'amende (art. L 432-12 du code pénal).
	Corruption passive et trafic d'influence	Peine principale : emprisonnement d'un maximum de 10 ans et une amende d'un montant de 1 000 000 €. Le montant de l'amende peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.
Disciplinaire	Fautes administratives	Sanctions disciplinaires diverses prévues par la réglementation en vigueur.

« La mission de service public qui revient à la Collectivité l'oblige à agir toujours et exclusivement au nom de l'intérêt général. Dans nos relations avec nos partenaires, cet objectif implique des responsabilités que nous devons assumer en matière de sécurité juridique, de neutralité, de transparence ou encore de bonne gestion des fonds publics »

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 32 - 10 - 2020

ANNEXE AU RAPPORT N°10

Objet : Perception des impôts – Barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2020 et mesures fiscales diverses.

Le projet de délibération « perception des impôts ; barème de l'impôt sur les revenus et mesures fiscales diverses » comprend moins d'articles que les délibérations de même nature prises au titre des années précédentes pour les raisons suivantes :

1/. Impact de l'absence d'inflation constatée par l'INSEE au cours des 12 derniers mois :

Généralement, le second article de la délibération annuelle portant sur le barème de l'impôt sur le revenu modifie l'article 197 I et le second alinéa de l'article 196 B du Code général des impôts de Saint-Martin (CGIsm), afin de revaloriser les limites des tranches de revenus du barème et les limites et montants associés à ce barème (décote, avantages liés au quotient familial) pour tenir compte de l'inflation. A défaut de données économiques précises concernant Saint-Martin, et notamment de statistiques portant sur l'inflation, l'évolution de l'indice *national* des prix hors tabac constatée par l'INSEE au cours des douze derniers mois est utilisée pour fixer la revalorisation à appliquer.

Or, si en novembre 2019, l'évolution constatée sur douze mois permettrait d'évaluer l'inflation à prendre en compte au titre des revenus 2019 à 1%, d'où le relèvement des seuils et limites l'an dernier dans le cadre de la délibération CT 23-05-2019 du 20/12/2019 pour le calcul de l'impôt sur le revenu, l'évolution de l'indice INSEE à la date d'octobre 2020 sur les douze derniers mois est stable (évolution de 0%). Il s'ensuit qu'il n'est pas proposé cette année de relèvement des seuils et limites définis par l'article 197 I et le second alinéa de l'article 196 B, dont la rédaction demeure donc inchangée.

Cf : [Données INSEE : évolution sur les 12 derniers mois \(octobre 2020\)](#)

[Données INSEE : évolution sur les 12 derniers mois \(novembre 2019\)](#)

2/. Dispositif incitatif en matière de transmission de patrimoine :

Depuis 2015 des délibérations selon un rythme proche de l'annualité ont défini ou prolongé un dispositif incitatif en matière de transmission de patrimoine.

Pour mémoire, ces mesures destinées à favoriser l'activité économique et commerciale ont été initialement instaurées par une délibération du 26 mars 2015. Prévus pour une période limitée, ces dispositifs ont été prorogés à plusieurs reprises :

- du 31 décembre 2016 au 31 juillet 2017 pour le volet donation et partage (délibération du 30 juin 2016),
- du 31 juillet 2017 au 31 juillet 2018 pour les volets donation et plus-values (délibération du 29 juin 2017).

Ces mesures ont été réintroduites par une délibération du 14 novembre 2018, puis prorogées par la délibération du 20 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce dispositif avant fin 2022.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 32 - 13 - 2020

Tintamarre

Société par actions simplifiée au capital social de 120.000 euros
Siège social : Hôtel de Ville de la Collectivité de Saint-Martin, rue de la Mairie-Marrigot
97150 Saint-Martin
RCS de Basse-Terre en cours d'immatriculation
(la « Société »)

STATUTS CONSTITUTIFS

Tintamarre
Société par actions simplifiée au capital social de 120.000 euros
Siège social : Hôtel de Ville de la Collectivité de Saint-Martin, rue de la Mairie-Marigot
97150 Saint-Martin
RCS de Basse-Terre en cours d'immatriculation
(la « **Société** »)

STATUTS

LES SOUSSIGNÉS :

- (1) **La Collectivité Territoriale de Saint-Martin**, représentée par Daniel Gibbes, Président, dûment autorisé à signer les présentes par une délibération du Conseil Territorial en date du 30 juin 2020, (la « **Collectivité** »),
- (2) **Dauphin Télécom Infrastructure**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé Maison Decannes Concordia chez CDS Immo Impasse Vanterpool, 97150 Saint-Martin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Basse-Terre sous le numéro 851 038 976, représentée par son Président, la société Dauphin Télécom, elle-même représentée par Eve Riboud, Directeur Général, dûment habilité, (« **Dauphin** »),

ET

- (3) **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Christophe Laurent, Directeur régional Antilles-Guyane, dûment habilité, (la « **CDC** »),

ont décidé de constituer entre eux une société par actions simplifiée et ont adopté les statuts établis ci-après et devant exister entre eux et toute autre personne qui vendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 - FORME
La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (dont notamment l'article 21 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la facture numérique, dite « Loi Pintat »), ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut en aucun cas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé sous sa forme de société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques sur le territoire de la collectivité territoriale de Saint-Martin destinées à être mises à disposition d'opérateurs déclarés en application de l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques, notamment pour la fourniture de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'utilisateur final ;
- et plus généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et de toutes natures, pouvant se rattacher directement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet social de la Société.

La Société entend inscrire son objet social dans le cadre prévu à l'article 21 de la Loi Pintat qui prévoit la possibilité et les conditions de participation des collectivités territoriales et leurs groupements à des sociétés commerciales ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques destinées à être mises à disposition d'opérateurs déclarés en application de l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques.

La Société exerce son activité sur le marché des communications électroniques dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Son intervention se fait le cas échéant, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique établis ou exploités en application de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, garantit l'utilisation partagée des infrastructures que la Société a établies ou acquises et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur le marché des communications électroniques.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : Tintamarre.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'identification de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Hôtel de Ville de la Collectivité de Saint-Martin, rue de la Mairie-Marigot, 97150 Saint-Martin.

Le siège social est fixé pour la constitution initiale à : Hôtel de Ville de la Collectivité de Saint-Martin - Rue de la Mairie – Marigot -97150 Saint-Martin.

Le siège social devra toujours être maintenu sur le territoire de Saint-Martin.

Une fois les formalités d'enregistrement et d'immatriculation effectuées, le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de Saint-Martin par décision du Conseil de surveillance statuant à la majorité qualifiée. En ce cas, les Associés donnent d'ores et déjà pouvoir au Président pour modifier les statuts pour les mettre en conformité avec la décision du Conseil de surveillance relative au transfert du siège social.

Dans les autres cas, le transfert du siège social requiert une décision de la collectivité des Associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par la collectivité des associés.

Un (1) an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une délibération de la collectivité des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, les soussignés ont effectué les apports suivants :

- Dauphin, une somme en numéraire de vingt-quatre mille (24.000) euros,
- la Collectivité, une somme en numéraire de quarante-huit mille (48.000) euros,
- la CDC, une somme en numéraire de quarante-huit mille (48.000) euros,

soit au total une somme de cent vingt mille (120.000) euros correspondant à cent vingt mille (120.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque Crédit Mutuel, CFCM Antilles Guyane Agence, rue du Professeur R. Garcin, BP 920, 97201 Fort-de-France, Cedex.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de cent vingt mille (120.000) euros, divisé en cent vingt mille (120.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, chacune entièrement libérée.

4

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur et dans les conditions visées aux présents statuts et conformément aux termes des articles L. 225-132 et L. 227-1 du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions en numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces, doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Les actions rémunérant un apport en nature doivent également être intégralement libérées dès leur émission.

Lors d'une augmentation de capital, les actions nouvelles en numéraire sont libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission, le solde étant appelé selon les modalités fixées dans la décision de la collectivité des associés statuant sur l'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte au Président de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la Société sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES TITRES

Les présentes dispositions ne s'appliqueront qu'en cas de pluralité d'associés.

Tous les Transferts de Titres effectués en violation du présent article 11 ou en violation d'éventuelles conditions extrastatutaires ayant pour effet de restreindre la libre cessibilité des Titres sont nuls.

5

DEFINITIONS PREALABLES ET PRINCIPES GENERAUX

- « **Titres** » : actions et autres titres émis par la Société (ou les titres représentatifs du capital social ou des droits de vote de la Société après une opération de transformation, fusion, d'apport partiel d'actif ou une opération assimilée), qu'il s'agisse d'actions, de certificats d'investissements ou de vote, de droits de souscription ou d'attribution, d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, de bons autonomes de souscription ou d'attribution ou de tous autres droits, bons ou valeurs mobilières composées pouvant donner immédiatement ou à terme des droits quelconques partiels ou globaux à une fraction du capital, aux bénéfices, ou aux votes des assemblées des associés de la Société (ou de toutes sociétés qui viendraient aux droits de la Société notamment après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif ou opération assimilée).
- « **Affilié** » : d'un associé désigne, pour cet associé, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, contrôle cet associé, ou est contrôlé par cet associé ou est contrôlé par toute personne contrôlant cet associé, ainsi que tout fonds commun de placement dont cet associé ou tout Affilié de cet associé est la société de gestion, ou tout fonds d'investissement, qu'elle que soit sa forme juridique géré par la même société de gestion (ou déléataire de gestion financière) que celle de l'associé ou à un affilié de la même société de gestion (ou déléataire de gestion financière) que celle de l'associé, étant précisé que les termes « contrôle », « contrôler », « contrôlant » ci-avant s'entendent au sens de l'article L. 233-3 I 1° du Code de commerce. Il est précisé que Bpifrance SA, les entités contrôlées par Bpifrance SA ainsi que les fonds gérés par une entité contrôlée par Bpifrance SA sont considérés comme Affiliés de CDC.
- « **Transfert** » : toute opération (autre qu'une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit d'un Titre ou de tous droits dérivant d'un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris, notamment, (i) les transferts par voie de cession, d'apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d'échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de daton en paiement, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, d'attribution, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d'adjudication publique ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d'attribution ou (iii) toute mise en œuvre de sûreté sur les Titres ou (iv) tout mécanisme d'*equity swap* ou similaire.
- « **Jour Ouvré** » désigne un jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié en France.
Le Transfert de Titres s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.
Tout changement dans la propriété des Titres ainsi que tout nantissement des Titres ou de compte titres sont inscrits sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres », et sur les comptes individuels d'associés tenus par la Société.
La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.
L'ordre de mouvement est signé par le cédant ou son mandataire et le cessionnaire ou son mandataire.
Si les Titres ne sont pas entièrement libérés, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Dans cette hypothèse, le cessionnaire doit accepter expressément la cession à son profit des Titres non libérés dans l'ordre de mouvement.

11.1. Notification de Transfert

Tout projet de Transfert par un associé (le « **Cédant** ») de Titres qu'il détient (le « **Projet de Transfert** ») à un autre associé ou un tiers (le « **Cessionnaire** ») devra être notifié aux associés et à la Société (la « **Notification de Transfert** »).

11.1.1 Eléments de la Notification de Transfert

Les modalités d'envoi de la Notification de Transfert devront répondre aux conditions définies au présent article 11.1.1 et la date de la Notification de Transfert sera déterminée en application des stipulations dudit article 11.1.1.

La Notification de Transfert devra comporter les éléments suivants :

- (i) nombre et nature des Titres dont le Transfert est envisagé (les « **Titres Transférés** ») ;
- (ii) le prix ou la contrepartie auquel le Cessionnaire propose d'acquiescer les Titres Transférés ;
- (iii) les autres conditions, notamment de paiement, du Transfert (en ce compris toute cession/rachat de créance(s) au titre d'avance(s) en compte courant) ;
- (iv) l'identité précise du Cessionnaire ainsi que, s'il n'est pas une personne physique, de la ou des personnes qui en détiennent, directement ou indirectement, le contrôle ultime au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce ;
- (v) les liens financiers ou autres, directs ou indirects, entre le Cédant et le Cessionnaire ;
- (vi) la copie de l'engagement irrévocable du Cessionnaire d'acquiescer les Titres Transférés aux conditions indiquées dans la Notification de Transfert.

Dans le cas d'un Projet de Transfert à titre gratuit (la « **Donation** »), d'un Projet de Transfert dont le prix ne serait pas payé intégralement en numéraire (tel que notamment en cas d'apport, de fusion ou de scission) (l'« **Opération d'Echange** ») ou d'un Projet de Transfert dont les Titres Transférés ne seraient pas le seul bien dont le Cédant envisage le Transfert (l'« **Opération Complexe** »), la Notification de Transfert devra également comporter les éléments de référence pris en compte et la(es) méthode(s) de valorisation retenue(s), la valeur des Titres Transférés ainsi que, dans le cas d'une Opération d'Echange ou d'une Opération Complexe, la valeur des biens qu'il recevrait au titre de l'échange.

11.1.2 Expertise

Dans tous les cas où les associés auront recours à une expertise pour la détermination d'un prix ou d'une valeur, les principes suivants s'appliqueront :

- (i) l'expertise désigne la procédure de détermination d'un prix ou d'une contrepartie par un expert désigné, soit d'un commun accord entre les associés concernés, soit, à défaut d'accord entre les associés concernés dans un délai de quinze (15) jours, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal compétent statuant en la forme des référés, sans recours possible, sur demande de la partie la plus diligente (l'« **Expert** ») ;

- (ii) l'Expert exercera sa mission conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil ;
- (iii) d'ores et déjà, il est convenu entre les associés qu'ils feront leurs meilleurs efforts pour que l'Expert désigné opère suivant une méthode multicritères telle qu'habituellement pratiquée pour ce type de transaction et qu'il ne pratique aucune décoûte, notamment de minorité, de *holding* ou d'illiquidité, concernant l'évaluation des Titres ;
- (iv) les frais d'expertise seront répartis entre le Cédant et les associés ayant sollicité l'expertise à parts égales ;
- (v) dans le cas où plusieurs stipulations des statuts pouvant s'appliquer concurremment et pouvant donner lieu à expertise seraient invoquées à l'occasion d'un même Transfert, il ne sera procédé qu'à une seule expertise. Dans ce cas, l'Expert désigné devra inclure dans son rapport les réponses aux demandes complémentaires présentées par d'autres associés ;
- (vi) préalablement à la remise de son rapport définitif, l'Expert remettra aux associés concernés un rapport provisoire sur lequel les associés concernés pourront pendant un délai de dix (10) jours à compter de la remise du rapport provisoire, lui faire part de leurs éventuelles remarques, le rapport définitif de l'Expert sera notifié aux associés concernés et à la Société dans les vingt (20) jours de la remise du rapport provisoire ; les associés (concernés ou non) seront tenus par les conclusions de l'Expert, qu'ils acceptent par avance et renoncent par avance à contester, sauf en cas d'erreur grossière ou manifeste de l'Expert ;
- (vii) le Cédant et/ou l'associé ayant mis en œuvre l'Expertise pourront renoncer au Projet de Transfert concerné, en le notifiant au plus tard dans les dix (10) jours suivant la notification du rapport de l'Expert, à céder/acquérir les Titres, auquel cas la partie qui se rétractera supportera seule les honoraires et les frais de l'Expertise par exception au paragraphe (iv) ci-dessus.

11.2. Transfert Libre

Sous réserve de tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société, tout associé pourra librement Transférer tout ou partie des Titres qu'il détient à un ou plusieurs Affiliés (un « **Transfert Libre** »), à la condition que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- (i) que l'Affilié Cessionnaire se soit engagé à rétrocéder à l'associé Cédant, qui se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'une de ses sociétés Affiliées, les Titres de la Société que l'Affilié détient, préalablement à la date à laquelle l'Affilié Cessionnaire cesserait d'être Affilié de l'associé Cédant ;
- (ii) que l'Affilié Cessionnaire ait préalablement adhéré à tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société, l'associé Cédant ayant convenu de rester solidaire des obligations de l'Affilié Cessionnaire au titre de cet accord extrastatutaire ;
- (iii) que l'associé Cédant ait notifié son projet de Transfert Libre aux autres associés au moins dix (10) Jours Ouvrés avant la réalisation de ce Transfert. Cette notification devra comprendre toutes les informations de nature à permettre aux autres associés de vérifier que le Transfert envisagé répond à un des cas de Transfert Libre visé au présent article ainsi que les informations visées aux paragraphes (i), (iv) et (v) de l'article 11.1.1.

Un Transfert Libre pourra également résulter d'un accord écrit et non-équivoque de l'ensemble des associés de ne pas soumettre un Transfert de Titres aux restrictions prévues par le présent article 11.

Cet accord pourra résulter d'un acte spécifique ou d'un accord général préalable dans le cadre d'un accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société.

11.3 Droit de première offre

Les associés bénéficieront d'un droit de première offre tel que précisé ci-après (le « **Droit de Première Offre** ») leur permettant de formuler une première offre au Cédant dans l'hypothèse où ce dernier notifierait son souhait de céder tout ou partie de ses Titres (la « **Notification de Sortie** »).

Chaque associé bénéficiaire du Droit de première offre (ci-après le(s) « **Bénéficiaire(s)** ») pour les besoins du présent article) disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la Notification de Sortie (le « **Délai d'Exercice** ») pour notifier au Cédant (avec copie à la Société et aux autres Bénéficiaires le cas échéant) qu'il entend exercer son Droit de Première Offre sur l'intégralité des Titres du Cédant dont le Transfert est envisagé et formuler une offre d'achat (l'« **Offre d'Achat** »).

Si aucun Bénéficiaire n'a formulé d'Offre d'Achat dans le délai visé ci-dessus, le(s) Bénéficiaire(s) sera/ont réputé(s) avoir renoncé à son/leur Droit de Première Offre et le Cédant sera libre de Transférer ses Titres à tout Tiers selon des conditions précisées ci-après.

Toute Offre d'Achat devra exprimer la volonté du Bénéficiaire d'acquérir l'intégralité des Titres offerts au Transfert, le prix proposé (lequel devra être exclusivement payable en numéraire) et les principales conditions du Transfert.

Suite à la réception d'une ou plusieurs Offres d'Achat, le Cédant disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'expiration du Délai d'Exercice pour notifier son acceptation d'une Offre d'Achat (l'« **Acceptation** ») ou son refus de tout ou partie des Offres d'Achat émises par un ou plusieurs Bénéficiaire(s). Il est précisé que faute pour le Cédant d'avoir pris position sur une ou plusieurs Offres d'Achat dans le délai visé ci-dessus, son silence vaudra refus tacite de la ou des Offres d'Achat formulé(s).

Dans l'hypothèse où plusieurs Bénéficiaires auraient émis une Offre d'Achat, l'Acceptation devra être transmise à tous les Bénéficiaires ayant fait une Offre d'Achat en joignant une copie de l'Offre d'Achat qui a été retenue (l'« **Offre Retenue** »).

En cas d'Acceptation par le Cédant d'une l'Offre d'Achat, le Transfert des Titres offerts du Cédant et le paiement du prix figurant dans l'Offre Retenue devront être réalisés dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de l'Acceptation, étant précisé qu'en cas de pluralité de Bénéficiaires ayant exprimé leur souhait d'acquérir les Titres offerts aux conditions de l'Offre Retenue et à défaut d'accord entre eux quant à la répartition des Titres offerts, ces derniers seront répartis entre les Bénéficiaires concernés au prorata du nombre de Titres qu'ils détiennent (c'est-à-dire par rapport à l'ensemble des Titres détenus par les Bénéficiaires concernés au prorata de leur participation).

En cas de refus par le Cédant de toutes les Offres d'Achat formulée par les Bénéficiaires, le Cédant sera libre de Transférer les Titres à Céder à tout Tiers Cessionnaire sous réserve (i) de conditions juridiques non-dégradées (par exemple, le Cédant ne pourra pas consentir au Tiers Cessionnaire une garantie d'actif et de passif tandis que les Offres d'Achat n'en auraient pas prévue), (ii) d'un prix au moins supérieur de cinq (5%) par rapport à l'Offre d'Achat la mieux disante en termes de prix, (iii) que le Transfert au profit du Tiers Cessionnaire soit réalisé dans les neuf (9) mois suivant l'expiration du Délai d'Exercice et (iv) le cas échéant, de l'adhésion par le Tiers Cessionnaire à tout accord extrastatutaire liant des associés de la Société. Faute pour le Cédant de respecter ces conditions de Transfert à un Tiers, le Transfert en cause sera nul et inopposable à la Société.

Faute pour le Cédant de procéder au Transfert de ses Titres dans le respect des termes prévus au paragraphe ci-dessus, il devra à nouveau, préalablement à tout autre projet de Transfert de Titres, se conformer aux stipulations des présentes.

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où le Cédant transférerait sa participation à un Tiers Cessionnaire conformément aux stipulations du présent article, quelle qu'en soit l'hypothèse, le(s) Bénéficiaire(s) conservera/ont la possibilité d'exercer tout droit de sortie conjointe dont il(s) pourrai(en)t bénéficier en vertu de tout accord extrastatutaire.

11.4 Maintien des droits des associés

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital, conformément aux termes des articles L. 225-132 et L. 227-1 du Code de commerce.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives ou assemblées générales. Chaque action donne droit à une voix.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les associés propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE-PROPRIETE ET USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'associé détenant l'usufruit pour les délibérations concernant les décisions collectives, sauf pour celles entraînant une modification des présents statuts, pour lesquelles le droit de vote appartient à l'associé détenant la nue-propriété. Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette lettre. Toutefois, dans tous les cas, le droit de vote pour les décisions collectives concernant l'affectation des résultats appartient à l'usufruitier et l'associé détenant la nue-propriété a le droit de participer aux consultations collectives.

10

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-proprétaire d'actions.

ARTICLE 14 - DIRECTION DE LA SOCIETE

14.1 Président

14.1.1 Représentation

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président, associé ou non de la Société, qui est soit une personne physique soit une personne morale.

La personne morale Président est représentée par son ou ses représentant(s) légal(aux) ou par toute autre personne nommément désignée par le représentant légal de la personne morale Président. En cas de décès ou de démission du représentant permanent, la personne morale Président est tenue de désigner un nouveau représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses représentants légaux ou son représentant permanent désigné conformément au paragraphe précédent sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat de représentant permanent visé au deuxième paragraphe de cet article est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Toutefois, en cas de désignation d'une personne physique représentant du Président personne morale, dès lors que le consensus sur sa personne n'existe plus entre les associés ou les membres du Conseil de surveillance, le Président personne morale devra procéder à son remplacement.

14.1.2 Nomination

Le Président est nommé (à l'exception du premier Président, qui est nommé dans les statuts constitutifs de la Société pour une durée de trois (3) mois), renouvelé et remplacé par une décision du Conseil de surveillance prise à la majorité qualifiée, dans les conditions prévues à l'article 14.2.3 des présents statuts.

La durée du mandat du Président est de trois (3) ans. Son mandat prend fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année suivant celle au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président doit posséder les compétences techniques et administratives lui permettant de mener à bien ses missions.

Le Président peut percevoir une rémunération au titre de son mandat de Président de la Société. Cette rémunération éventuelle est déterminée par le Conseil de surveillance lors de la nomination ou du renouvellement du Président. Les dépenses raisonnables encourues par le Président dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant un montant cumulé de cinq mille (5.000) euros hors

11

taxes sur une période de douze (12) mois glissants encourues par le Président dans le cadre de l'exercice de ses fonctions devra être préalablement autorisée par le Conseil de surveillance.

14.1.3 Cessation des fonctions de Président

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci de l'une des procédures visées par le Livre VI du Code de commerce. En cas de décès, ou d'empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois, il est pourvu à son remplacement par décision du Conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à couvrir.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois, qui pourra toutefois être réduit par le Conseil de surveillance lors de la décision relative au remplacement du Président démissionnaire. La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en mains propres.

Le Président est révocable *ad nutum*, sans préavis ni indemnité (sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts en cas de révocation brutale ou décidée dans des circonstances injurieuses ou vexatoires), par décision du Conseil de surveillance statuant dans les conditions prévues à l'article 14.2.4 des statuts ou dans les conditions prévues par tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

En cas de cessation de ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, le Président sera réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance.

14.1.4 Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers et sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts de la Société et tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société (notamment dans la limite des pouvoirs conférés au Conseil de surveillance), le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président peut sous sa responsabilité donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales, associées ou non de la Société, de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des présents statuts. En cas de changement de Président, les délégations de pouvoir en cours subsistent sauf révocation expresse par le nouveau Président.

Dans les rapports entre associés, et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Président devra être autorisé par le Conseil de surveillance dans les conditions prévues aux articles 14.2.3 et 14.2.4 pour l'ensemble des décisions visées à l'article 14.2.3.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les stipulations des statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers et ne peuvent être opposés par eux, et ont uniquement vocation à engager la responsabilité éventuelle du Président devant la Société et/ou les associés.

Le Président participe aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Le Président est l'organe de la Société auprès duquel les délégués du comité social et économique (s'il en existe) exercent les droits énoncés par l'article L. 2312-72 et suivants du Code du travail.

14.2 Conseil de surveillance

Au sein de la Société, un organe collégial dénommé « *Conseil de surveillance* » est institué. Cet organe assume le contrôle permanent de la gestion de la Société dans les conditions des présents statuts tant que la Société est détenue par plusieurs associés (ci-avant et ci-après le « *Conseil de surveillance* »).

14.2.1 Composition et organisation

Le Conseil de surveillance comprend six (6) membres au minimum, répartis comme suit :

- un (1) membre désigné par chaque Partenaire Industriel (pour les besoins des présents statuts, les termes « Partenaire Industriel » désignent tout associé de la Société ayant la qualité d'opérateur déclaré en application de l'article L. 33-1 du Code des postes et des télécommunications électroniques),
- deux (2) membres désignés par la Collectivité, dont l'un exercera les fonctions de président du Conseil de surveillance,
- deux (2) membres désignés par la CDC (ou toute personne à qui la CDC aura Transféré la totalité de ses Titres), et
- le Président, qui assiste aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Tout membre du Conseil de surveillance (à l'exception du Président qui siège de droit au Conseil de surveillance) est désigné par l'associé qu'il représente par lettre adressée au Président et aux autres associés. Les membres du Conseil de surveillance disposant de voix délibérative désigneront parmi les membres désignés par la Collectivité un président du Conseil de surveillance.

Les membres représentant la Collectivité doivent en tout état de cause respecter les dispositions de l'article 21 de la loi Pinat.

Le nombre de voix dont disposent les membres du Conseil de surveillance (à l'exception du Président qui n'a pas de voix délibérative) est égal au pourcentage du capital détenu par l'associé qui les a désignés (conjointement avec ses Affiliés). Pour les cas où deux (2) membres du Conseil de surveillance désignés par un même associé sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de surveillance, ils possèdent ensemble un nombre de voix égal au pourcentage détenu par l'associé qui les a désignés (conjointement avec ses Affiliés), étant précisé qu'en cas de présence des deux (2) membres du Conseil de surveillance désignés par un associé, ils devront s'exprimer d'une seule voix, à défaut de quoi ces membres seront considérés comme abstentionnistes. Chacun des deux (2) membres désignés par un même associé a le pouvoir de se prononcer sans que la présence de l'autre soit requise, étant précisé qu'en cas d'absence de l'un des deux (2) membres désignés par un associé, si le membre absent n'a pas donné pouvoir, le membre présent ou représenté dispose automatiquement des voix du membre absent et ce, sans qu'il soit besoin d'établir un quelconque pouvoir.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance sera de trois (3) ans renouvelable. Leur mandat prend fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année suivant celle au cours de laquelle expire le mandat.

Le renouvellement, le remplacement ou la révocation de chaque membre du Conseil de surveillance (à l'exception du Président qui siège de droit au Conseil de surveillance) est effectué selon les mêmes

modalités que celles de leur nomination. L'associé ayant révoqué un membre du Conseil de surveillance le représentant procède immédiatement à son remplacement.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil de surveillance, les associés feront en sorte qu'il soit immédiatement pourvu au remplacement du membre dont les fonctions ont cessé.

14.2.2 Convocation et réunion du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre (4) fois dans l'année, sur la convocation du Président, du président du Conseil de surveillance ou de tout autre membre du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués par lettre simple doublée, le même jour, d'un courriel mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion huit (8) Jours Ouvrés au moins avant la date de celle-ci sauf en cas d'urgence ou si tous les membres renoncent à ce délai.

L'ordre du jour des réunions du Conseil de surveillance sera établi par l'auteur de la convocation. Cependant, il sera tenu d'inscrire à l'ordre du jour tout point formellement proposé par l'un des membres du Conseil de surveillance ou par le Président, que la réunion soit convoquée à l'initiative du Président, du président du Conseil de surveillance, ou à l'initiative de l'un des membres du Conseil de surveillance.

L'auteur de la convocation est tenu de joindre à l'ordre du jour communiqué à tous les membres du Conseil de surveillance tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de prendre des décisions éclairées.

Les réunions se tiendront au siège social ou en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, les membres pourront participer à la réunion par tout moyen de communication approprié (en ce compris par conférence téléphonique) sans que leur présence physique soit obligatoire, dès lors que ledit moyen de communication garantit la participation effective du/des membres concernés.

Les réunions sont présidées par le président du Conseil de surveillance. Le Président du Conseil de surveillance en dirige les débats. En cas d'absence ou d'empêchement, le Conseil de surveillance désigne la personne appelée à présider la réunion.

Les décisions du Conseil de surveillance sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil de surveillance et au moins un autre membre. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé par le président du Conseil de surveillance et conservé au siège social.

A chaque réunion un point relatif à l'exécution des données prévisionnelles de l'exercice en cours devra être présenté aux membres du Conseil de surveillance, ainsi qu'un suivi du plan d'affaires et un point sur les opérations en cours et en projet.

14.2.3 Pouvoirs

Le Conseil de surveillance est le seul organe compétent pour :

- (i) désigner, renouveler et révoquer le Président (sous réserve de tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société) ;
- (ii) fixer ou modifier la rémunération du Président.

En outre, à titre de disposition interne et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, sous réserve des pouvoirs que la loi, tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société et les présents statuts attribuent expressément à la collectivité des associés, toutes les décisions énumérées ci-dessous devront être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance prise dans les conditions de l'article 14.2.4 :

- (iii) la validation et l'actualisation du plan d'affaires et du budget annuel ;
- (iv) l'arrêt des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et l'approbation du rapport de gestion préparé par le Président, le cas échéant ;
- (v) la fixation, la révision et l'indexation des tarifs d'accès à l'infrastructure déployée par la Société en cas d'écart de plus de dix (10)% entre les coûts prévisionnels et les coûts réels ;
- (vi) la cession ou l'acquisition de tout actif dont les conséquences financières ne seraient pas prévues dans le budget annuel ;
- (vii) toute conclusion, modification ou résiliation des Contrats de Projet (tel que ce terme est défini dans tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société) et de tous autres contrats concernant le développement, la construction, la réalisation, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Projet (tel que ce terme est défini dans tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société) ;
- (viii) toute conclusion, la modification ou la résiliation de l'offre d'accès de T1namarre ;
- (ix) la conclusion et l'octroi de tout prêt, avance, caution, aval, sûreté ou garantie consenti par la Société et la conclusion par la Société de tout emprunt ou contrat de financement, ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- (x) la conclusion ou la modification de toute délégation de paiement mise en place dans le cadre du Projet (tel que ce terme est défini dans tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société) au profit des sous-traitants conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;
- (xi) tout appel de fonds en compte courant d'associé ;
- (xii) toute décision par la Société ou, le cas échéant, l'une de ses filiales, de recrutement, de licenciement ou de modification du contrat de travail de cadres dont le salaire brut annuel serait supérieur à quatre-vingt mille (80.000) euros ;
- (xiii) tout remboursement de dépenses engagées par le Président dans le cadre de l'exercice de ses fonctions excédant le plafond annuel de cinq mille (5.000) euros ;
- (xiv) toute décision représentant un investissement, dépense, engagement, coût, responsabilité, même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), cession ou désinvestissement de la Société d'un montant supérieur à dix mille (10.000) euros, à l'exception des cas où cet investissement, dépense, engagement, coût, responsabilité, cession ou désinvestissement serait prévu dans le budget voté et approuvé dans les conditions prévues par un accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société ;
- (xv) toute décision d'engager tout contentieux (en ce compris à l'encontre d'un usager ou d'un tiers) dont l'objet du litige ou les conséquences financières portent sur un montant supérieur à cent mille (100.000) euros hors taxes, ainsi que la résolution de tout litige par une transaction fixant une indemnité supérieure à cent mille (100.000) euros hors taxes ;

<p>(xvi) toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société (ou, le cas échéant, l'une de ses filiales) d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un Affilié, un associé, un membre du Conseil de surveillance, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société (ou, le cas échéant, de l'une de ses filiales), en ce compris toute convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;</p> <p>(xvii) toute conclusion, modification ou résiliation des conventions d'occupation du domaine public et des servitudes du domaine privé conclues par la Société dans le cadre du Projet (tel que ce terme est défini dans tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société) ;</p> <p>(xviii) toute décision relative à la participation (et le cas échéant, à la cessation d'une telle participation) à un comité de la Société de représentants nommés par des opérateurs clients de la Société ainsi qu'un représentant de l'Etat ;</p> <p>(xix) toute décision relative à la participation (et le cas échéant, à la cessation d'une telle participation) à un comité de la Société de tout invité dont l'éclairage technique, financier, juridique ou autre serait éclairant pour les travaux dudit comité de la Société ;</p> <p>(xx) toute décision relative à la participation (et le cas échéant, à la cessation d'une telle participation) à un comité de la Société de prestataires tiers pour l'analyse des décisions dudit comité de la Société ;</p> <p>(xxi) l'approbation préalable des frais et honoraires des tiers prestataires intervenant dans le cadre des comités de la Société qui ne seraient pas prévues dans le budget annuel.</p> <p>En outre, à titre de disposition interne et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, sous réserve des pouvoirs que la loi, tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société et les présents statuts attribuent expressément à la collectivité des associés, toutes les décisions énumérées ci-dessous devront être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance prise à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <p>(xxii) toute décision de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;</p> <p>(xxiii) toute décision de création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, filiales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales) ;</p> <p>(xxiv) toute décision de la Société ou de l'une de ses filiales susceptibles de conduire à un cas de défaut au titre des financements conclus le cas échéant dans le cadre du Projet (tel que ce terme est défini dans tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société) ;</p> <p>(xxv) l'autorisation préalable, la modification ou la résiliation du nantissement de Titres par l'un de ses associés.</p> <p>Le Conseil de surveillance établit au moins une (1) fois par an un rapport portant notamment sur les modifications qui ont pu être apportées aux statuts de la Société. Le rapport comporte notamment en annexe le bilan, le compte de résultat et le rapport des commissaires aux comptes du dernier exercice clos. Il fait état d'une présentation de l'activité prévisionnelle de la Société au cours des deux (2) prochains exercices.</p>	<p>16</p>
---	-----------

<p>En application des dispositions de la Loi Pinat, l'assemblée délibérante de la Collectivité doit se prononcer sur ce rapport, qui lui est transmis par les représentants de la Collectivité au sein du Conseil de surveillance.</p> <p>14.2.4 Quorum et majorité</p> <p>Chacun des membres du Conseil de surveillance pourra se faire représenter par un tiers (y compris un autre membre du Conseil de surveillance).</p> <p>Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés sur première convocation et sans quorum sur deuxième convocation du Conseil de surveillance appelé à statuer sur un ordre du jour identique ; étant précisé que, sauf en cas d'urgence, une nouvelle réunion ne pourra être convoquée avant un délai de quinze (15) jours.</p> <p>A l'exception des décisions visées aux (xxii) à (xxv) (inclus) de l'article 14.2.3 ci-dessus qui doivent être prises à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés et sous réserve de tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société, les décisions du Conseil de surveillance devront être adoptées à la majorité qualifiée des soixante-et-un (61)% des voix dont disposent les membres présents ou représentés.</p> <p>14.2.5 Rémunération</p> <p>La fonction de membre du Conseil de surveillance n'est pas rémunérée et les frais des membres du Conseil de surveillance ne seront pas remboursés par la Société et seront pris en charge par chacun des associés qu'ils représentent.</p> <p>14.2.6 Conflit d'intérêts</p> <p>Pour toute décision concernant, directement ou indirectement, un Associé (ou un membre du Conseil de surveillance représentant d'un Associé), ou l'un de ses Affiliés, le (ou les) représentant(s) de l'Associé concerné ne prendra(/ont) pas part au vote de la décision concernée. Il ne sera également pas tenu compte de ce(s) membre(s) du Conseil de surveillance pour les besoins du calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Il en va notamment des décisions concernant un contrat (y compris tout contrat de projet ou de commercialisation) conclu entre la Société et un Associé (en ce compris l'un de ses Affiliés), ou un membre du Conseil de surveillance représentant d'un Associé.</p> <p>ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES</p> <p>15.1 Formes de délibération</p> <p>Les décisions collectives des associés sont provoquées aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative soit du Président soit d'un ou plusieurs associés titulaires de cinq (5)% au moins des actions de la Société ou en cas de dissolution de la Société, par le liquidateur, soit, le cas échéant par le comité social et économique dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ou encore par les commissaires aux comptes lorsque la Société en est pourvu, ceux-ci ne pouvant agir qu'après avoir vainement demandé au Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'organiser la consultation des associés.</p>	<p>17</p>
---	-----------

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

Un associé peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de son choix, associée ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président.

La consultation des associés peut s'effectuer (i) en assemblée générale, chaque associé pouvant assister à l'assemblée par voie de conférence téléphonique, visioconférence ou tout moyen de communication à distance permettant l'identification des associés et un débat entre associés; (ii) par consultation écrite ou encore (iii) par acte sous signature privée.

Sous réserve de ce qui est permis par la loi et la réglementation, le mode de consultation des associés sera laissé au libre choix du Président de la Société ou de l'initiateur de la consultation.

L'ordre du jour est fixé par l'initiateur de la convocation, qui doit mettre à la disposition des associés le texte des projets de décisions, tout document utile à leur information et à leur prise de décision en même temps que la convocation.

En outre, toute autre question peut être soumise par un associé au vote des associés, indépendamment de l'ordre du jour, à condition que tous les associés ayant le droit de vote sur cette question assistent à la réunion. Cependant, si un associé ayant le droit de vote estime qu'il n'est pas informé de manière appropriée pour voter sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, cet associé peut demander que cette question soit examinée lors d'une prochaine consultation.

15.1.1 – Délibérations en Assemblées Générales

L'assemblée générale est convoquée au moyen d'un courrier doublé d'un courrier adressé à chaque associé, quinze (15) Jours Ouvrés avant la date de la réunion et mentionnant le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Lorsqu'une assemblée générale est réunie, la réunion peut avoir lieu en tout endroit en France métropolitaine ou à Saint-Martin, précisé dans la convocation et par tous moyens y compris la visioconférence et la conférence téléphonique, permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective ; les associés qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou de télécommunication transmettant au moins la voix des participants sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Toutefois, si tous les associés en sont d'accord et sont présents ou représentés, la réunion peut avoir lieu sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société. A défaut, elle élit un président de séance à la majorité des voix des associés présents ou représentés. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Toute convocation contiendra tous les documents et toutes les informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à cette approbation.

Lorsque l'assemblée générale doit se prononcer, aucune décision sur première convocation ne pourra être adoptée si tous les associés de la Société ne sont pas présents ou représentés.

Si le quorum ainsi requis n'est pas réuni lors de la première assemblée générale, une nouvelle réunion ne pourra être convoquée, sauf situation d'urgence, avant un délai de quinze (15) Jours Ouvrés. Lors de la tenue de la deuxième réunion, aucun quorum n'est requis.

15.1.2 – Délibérations sur consultation écrite

En cas de consultation écrite, le Président adresse au moyen de tout support écrit au siège social de chacun des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés permettant à chaque associé d'exprimer, pour chaque résolution proposée, un vote « pour », un vote « contre » ou un vote « abstention ».

Ces derniers disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote au Président par lettre simple, télécopie ou courrier électronique.

Pendant le délai de réponse, tout associé peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

Toute abstention exprimée lors de la consultation écrite ainsi que l'absence d'indication de vote ou le fait pour l'associé de ne pas faire parvenir sa réponse dans le délai visé ci-dessus seront assimilés à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

15.1.3 – Acte sous signature privée

Les décisions collectives des associés peuvent résulter d'un acte sous signature privée signé par tous les associés ou leurs mandataires.

15.1.4 – Procès-verbaux

Les décisions collectives seront constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le cas échéant, le lieu et la date de la réunion, l'identité des associés présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le procès-verbal des décisions collectives prises par voie de consultation écrite contient en annexe les réponses des associés. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un associé.

Ils sont consignés sur un registre spécial conformément aux prescriptions de l'article R.225-106 du Code de commerce.

15.2 Nature des décisions

Sous réserve de toutes dispositions légales et réglementaires impératives, les décisions collectives suivantes devront être adoptées à l'unanimité des associés présents ou représentés :

- prorogation, dissolution de la Société, nomination du liquidateur, liquidation et approbation des comptes annuels en cas de liquidation, désignation de tout mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire *ad hoc* et/ou tout conciliateur) ;
- nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- distribution de dividendes, de réserves ou de primes ;
- toute modification des statuts non expressément visée au paragraphe ci-dessous relatif aux décisions devant être prises à la majorité qualifiée et notamment :
 - la réduction (à l'exception de toute réduction du capital dans le cadre du rachat par la Société des Titres d'un associé en vertu d'un accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société, auquel cas la décision sera adoptée à l'unanimité des associés autres que l'associé dont les Titres sont rachetés), l'amortissement du capital social ;
 - toute fusion, scission, apport partiel d'actif ou transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
 - la transformation de la Société en société d'une autre forme ; et
- la suppression du droit préférentiel de souscription ; et

Seront adoptées à l'unanimité des associés toutes autres décisions réservées aux associés au titre des dispositions légales et réglementaires ou de la jurisprudence et pour lesquelles une loi, un règlement ou la jurisprudence exige impérativement un vote des associés à l'unanimité.

Sous réserve de tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société, les décisions collectives suivantes devront être adoptées à la majorité qualifiée de soixante-et-un (61) % des voix dont disposent les associés présents ou représentés étant précisé que la CDC et la Collectivité disposeront chacune d'un droit de veto sur l'ensemble de ces décisions :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- la modification des statuts s'agissant de toute émission ou attribution, immédiate ou à terme, directe et/ou indirecte, d'actions ou de titres pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote de la Société ou de ses filiales ;
- l'émission d'obligations (domnant ou non accès au capital) et de tout autres titres de créances ;
- l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- toutes autres décisions réservées aux associés au titre des dispositions légales et pour lesquelles la loi n'exige pas un vote des associés à l'unanimité.

Le Président est tenu de communiquer à chaque associé tous les documents et informations nécessaires à leur prise de décision.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIÉS

Sans préjudice de l'autorisation préalable prévue par l'article 14.2.3 ci-dessus, toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société, son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix (10) % ou, s'il s'agit d'une société associée (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix (10) %), la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doivent être portées à la connaissance du commissaire aux comptes dans le délai d'un (1) mois à compter du jour de leur conclusion.

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. La collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas communiquées au commissaire aux comptes et ne font pas l'objet d'un rapport ; toutefois, tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président, membre du Conseil de surveillance et autres dirigeants, personnes physiques, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique

20

au représentant de la personne morale Président ainsi qu'au conjoint du Président, membre du Conseil de surveillance et des autres dirigeants, personnes physiques, leurs ascendants et descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaire(s) exerçant leur mission conformément à la loi.

Les commissaires aux comptes sont nommés conformément à la loi.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, à l'exception du premier exercice social qui se terminera le 31 décembre 2020.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 19 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse un inventaire et les comptes annuels qui sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la Société dans les conditions légales.

Il est annexé au bilan un état des cautionnements, avais et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, le Président établit un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et la situation de la Société qui est tenu à la disposition du commissaire aux comptes, un (1) mois avant la convocation de ladite assemblée.

Les comptes sociaux sont établis chaque année, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

La collectivité des associés doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de sommes distribuables déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la collectivité des associés décide de toutes affectations et répartitions conformément aux dispositions légales, réglementaires et des présents statuts.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

21

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Par ailleurs, la collectivité des associés a la faculté d'accorder, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, la collectivité des associés peut décider la distribution d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par l'article L.232-12 du Code de commerce et de l'article 14.3 ci-dessus.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, si elle lui en donne mandat, par le Président.

La mise en paiement des dividendes en numéraire devra avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

ARTICLE 21 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOTTE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 22 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société de toute autre forme dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés conformément à l'article 15.2 des présents statuts.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

A la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont donc nommés par la collectivité des associés, aux conditions ci-dessus prévues à l'article 14.2 des présents statuts.

Le liquidateur représentera la Société. Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il sera habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

La collectivité des associés pourra l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, jugés conformément à la loi française et soumises à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 25 – NOMINATIONS DU PREMIER PRÉSIDENT ET DES PREMIERS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le premier Président désigné pour une durée limitée de trois (3) mois est :

Dauphin Telecom Infrastructure, représentée par Eve Riboud, née le 4 février 1974 à Ambérieu-en-Bugey, de nationalité française.

Dauphin Telecom Infrastructure déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les premiers membres du Conseil de surveillance nommés pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont :

Dauphin Telecom Infrastructure, Président de la Société, sans voix délibérative,

Pour la Collectivité :

- Jean-Sébastien Hamlet, né le 5 mai 1984 à Saint-Martin, de nationalité française, président du Conseil de surveillance,
- Miraille Meus, née le 23 décembre 1966 à Port-au-Prince, de nationalité française.

Pour la CDC :

- Matias Kalfon, né le 30 juin 1985 à Mexico DF (Mexique), de nationalité française,
 - Jemifer Martin, née le 20 octobre 1980 à l'Arbresle, de nationalité française.
- Pour Dauphin :
- Eve Riboud, née le 4 février 1974 à Ambérieu-en-Bugey, de nationalité française.

Dauphin Telecom Infrastructure, Jean-Sébastien Hamlet, Mireille Meus, Matias Kalfon, Jennifer Martin et Eve Riboud déclarent chacun accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

ARTICLE 26 – ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant, le cas échéant, pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société (Annexe 1).

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

Les soussignés donnent mandat au Président à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un second état annexé aux présentes (Annexe 2).

L'immatriculation de la Société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

A compter de l'immatriculation, tous les frais relatifs à la constitution seront pris en charge par la Société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq (5) ans.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, avec faculté de substitution, pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 27 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les soussignées sont expressément convenues de signer les présents statuts par voie électronique en ayant recours aux services du prestataire spécialisé Universign, suivant un processus d'identification des personnes signataires. Les présents statuts sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Chacun des soussignés disposera d'une copie « pdf » non modifiable de la version signée des présents statuts et pourra l'imprimer.

Les statuts ont ainsi la qualité d'acte original et ont la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil. Ils pourront être valablement opposés aux soussignés, aux tiers et produits en justice en cas de litige.

Le 28 juillet 2020
Signé électroniquement par le biais du service Universign

La Collectivité Territoriale de Saint-Martin
Représentée par Daniel Gibbes

Signé par Daniel Gibbes
Le 31/07/2020



Dauphin Telecom Infrastructure
Représentée par Dauphin Telecom
Elle-même représentée par Eve Riboud

Signé par Eve Riboud
Le 28/07/2020



La Caisse des dépôts et consignations

Représentée par Christophe Laurent
Signé par Christophe Laurent
Le 28/07/2020



Dauphin Telecom Infrastructure
Représentée par Eve Riboud
Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signé par Eve Riboud
Le 28/07/2020



ANNEXE 1**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

- Ouverture d'un compte au nom de la Société en formation à la banque Crédit Mutuel Saint-Martin, et dépôt sur ce compte des fonds correspondant à la totalité des apports en numéraire des associés ;
- Conclusion le 28 juillet 2020 d'un acte extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société (pacte d'associés) ;
- Promesse unilatérale de vente Tintamarre conclue le 28 juillet 2020 ;
- Réponse à l'appel à projets concernant la construction de génie civil souterrain pour la résilience des réseaux filaires THD sur Saint-Martin ;
- Engagement de mise à disposition de locaux conclu avec la Collectivité Territoriale de Saint-Martin conclu le 28 juillet 2020.

26

ANNEXE 2**ETAT DES ACTES A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN COURS
D'IMMATRICULATION**

Néant

27

ANNEXE 3
LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Les 120.000 actions souscrites, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, formant la totalité du capital social ont été libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale à la souscription.

Liste des souscripteurs	Montant des versements effectués	Nombre des actions souscrites
La Collectivité Territoriale de Saint-Martin	48.000 €	48.000
Dauphin Telecom Infrastructure	24.000 €	24.000
La Caisse des dépôts et consignations	48.000 €	48.000
TOTAL : 3 associés	120.000 €	120.000

28

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 32 - 16 - 2020



REGLEMENT TERRITORIAL DES AIDES AUX ENTREPRISES

Applicable au 1^{er} Janvier 2021

Collectivité de Saint-Martin – Délégation développement économique

Table des matières	
PREAMBULE	2
-I- DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1 : Champs d'application	3
Article 2 : Bénéficiaires	3
Article 3 : Conditions générales	4
3.1 Matérialisation de la demande d'aide	5
3.2 Instruction administrative de la demande	6
3.3 Convention de partenariat	6
3.4- Taux et montant	6
Article 4 : Modalité de versement de l'aide	6
4.1 Conditions de versement	6
4.2 Engagement du bénéficiaire en matière de communication	7
Article 5 - Modalités d'évaluation et de contrôle	7
5.1 Contrôle de la Collectivité	7
5.2 – Obligation de transmission des comptes	7
-II- DISPOSITIONS PARTICULIERES	8
Article 6 : Aide à l'investissement	8
Article 7 : Aide au renouvellement de la flotte des navires de pêche	10
Article 8 : Appels à projets	11

PREAMBULE

Le tissu entrepreneurial du territoire de la Collectivité de Saint-Martin est constitué en grande majorité de petites entreprises et de quelques PME.

La Collectivité de Saint-Martin a pour objectif de maintenir et d'accroître l'attractivité par un accompagnement efficace des initiatives locales.

C'est pourquoi, l'exécutif territorial a choisi d'instaurer un régime d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale et la création ou le maintien de l'emploi.

La Collectivité de Saint-Martin accorde aux entreprises locales ainsi qu'aux créateurs d'activités, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes :

1. Aides à l'investissement
2. Aides au renouvellement des navires de pêche
3. Appels à projets

Ces aides sont susceptibles d'évoluer et d'être complétées, notamment par des outils d'accompagnement du secteur agricole et en fonction de la disponibilité du crédits budgétaires de la Collectivité.

Les aides prennent la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives dans le cadre de dispositifs au fil de l'eau ou d'appels à projets.

Cadre juridique :

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n° 2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n° 2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code général des collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Vu la délibération n° xxxxx en date du xxxxx du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

-I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont prise en vertu des règles communautaires des aides de « minimis » et s'appliquent aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales à savoir les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées.

Elles définissent notamment les conditions d'attribution des subventions que la Collectivité prévoit de verser au bénéfice de tiers dans les domaines relevant du développement économique et de l'accompagnement des entreprises.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre de dispositif d'aides au « fil de l'eau » ou d'appels à projets. Chaque dispositif ou appel à projets fait l'objet d'un règlement d'attribution spécifique qui rappelle les règles générales définies dans le présent règlement.

L'attribution d'une subvention est conditionnée par le respect du présent règlement qui constitue un outil permettant d'encadrer et d'harmoniser les instructions des services de la Délégation du Développement Economique de la Collectivité de Saint-Martin.

D'une manière générale, la Collectivité de Saint-Martin s'assure que sa participation s'inscrit dans un juste équilibre entre les éventuels co-financements, notamment provenant des autres financeurs publics et la contribution du bénéficiaire que la Collectivité de Saint-Martin accompagne pour son projet.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- Délimiter le cadre général des interventions de la Collectivité de Saint-Martin vis-à-vis des porteurs de projets privés ;
- Sécuriser la gestion des subventions en précisant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- Définir l'engagement du bénéficiaire en termes de contrôle et de publicité ;
- Répondre au souci de transparence et d'efficacité ;

Le présent règlement sera susceptible d'adaptation au fur et à mesure des évolutions sociales, territoriales et/ou réglementaires. Il peut également être complété, soit par voie de convention, soit par voie de règlement d'intervention ou de règlement particulier régissant certains secteurs d'attribution, toutefois les dispositions contenues dans ces documents devront être en adéquation avec les règles fixées dans le présent règlement.

Le dispositif d'aide au renouvellement de la flotte de pêche étant un outil de financement géré et instruit par les services de l'Etat fait l'objet de procédures spécifiques. Les dispositions générales du présent règlement ne s'appliquant pas à ce dispositif, il convient de se référer à l'article 7 du présent règlement.

Article 2 : Bénéficiaires

Les entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide, toutes les entreprises industrielles, commerciales, agricoles, artisanales et de services, dont le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin et dont le projet financé est réalisé sur le territoire de la Collectivité :

- Les créateurs d'activité

- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers
- Les entreprises inscrites au Registre agricole
- Les entreprises commerciales et de services inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés
- Les entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales et/ou artisanales

Les entreprises doivent être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales, incluant les redevances dues à la Collectivité en cas d'occupation du domaine public.

Les exclusions :

Les micro-entrepreneurs (anciennement autoentrepreneurs) et les professions libérales (à l'exception de l'aide à l'accessibilité de ERP) sont exclus du dispositif d'aides, ainsi que les entreprises exerçant une activité dans les secteurs suivants :

- L'exportation
- La pêche et l'aquaculture (hors dispositif d'aide au renouvellement des navires)
- La production agricole primaire
- Le secteur houillier
- Le secteur de la sidérurgie
- Le secteur de la construction navale
- Le secteur des fibres synthétiques

Article 3 : Conditions générales

La Collectivité de Saint-Martin de par sa compétence régionale coordonne sur son territoire les actions de développement économique. Le présent régime d'aide s'inscrit dans le cadre :

- du code général des Collectivités territoriales ;
- du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre modifié par le règlement (UE) 2020/972 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- de la Communication (UE) n° 2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n° 2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Collectivité de Saint-Martin se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

Les aides ne sont pas rétroactives : les dépenses, pour être éligibles à une éventuelle aide, devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Collectivité de Saint-Martin

Les dispositifs d'aides de la Collectivité de Saint-Martin sont cumulables avec les autres dispositifs d'aides publiques dans le respect de la règle des cumuls d'aides.

3.1 Matérialisation de la demande d'aide

Toute demande de subvention au « fil de l'eau » ou dans le cadre d'un appel à projets se matérialise par la constitution d'un dossier par le demandeur et instruit par les services de la Délégation du Développement Économique de la Collectivité de Saint-Martin.

La Délégation du Développement Économique dispose d'un dossier type qui doit être complété et signé par le demandeur (représentant légal de la structure) et comportant **au minimum** les éléments d'information suivants :

- Lettre de demande de financement signée par la personne habilitée à engager l'organisme ;
- Présentation de l'entreprise, du projet et de ses retombées pour le territoire et/ou impact sur la performance économique de l'entreprise/
- Tous les éléments administratifs et juridiques nécessaires à l'identification du demandeur (porteur de projet ou entreprise déjà en activité) et à la faisabilité technique du projet
- Un extrait d'immatriculation sur un registre public (RCS, RM...)
- Comptes approuvés (bilans, comptes de résultats et annexes) des deux dernières années fiscales le cas échéant :
- Programme d'investissement et plan de financement (prévisionnel financier)
- Ensemble des devis relatifs aux investissements
- Attestation de régularité sociale et fiscales :
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- Déclaration des autres aides reçues au cours des 2 exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours

Les règlements d'interventions spécifiques précisent, selon leur objet, l'ensemble des pièces complémentaires nécessaires.

La Collectivité de Saint-Martin peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet de demande de financement à la délégation du développement économique à l'adresse électronique suivante : dev.eco@com-saint-martin.fr ou directement auprès des services de la Délégation du Développement économique.

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la Collectivité de Saint-Martin, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

Les travaux ou investissements faisant l'objet d'une demande d'aide de la Collectivité ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt du dossier.

Avant tout dépôt de demande de subvention, le porteur de projet peut prendre contact avec la Délégation Développement Économique de la Collectivité de Saint-Martin. Après un premier échange, celui-ci peut être orienté vers l'un des autres services de la Collectivité de Saint-Martin ou ses partenaires dans l'objectif d'affiner ou d'apporter des éléments complémentaires à son dossier, notamment sur les volets techniques et financiers.

5

3.2 Instruction administrative de la demande

L'instruction administrative des dossiers de demande d'aide est assurée par les services de la Délégation du Développement Économique.

Cette instruction donne lieu à une note accompagnée de recommandations sur chaque projet qui est ensuite communiquée à la Commission des Affaires Économiques Rurales et Touristiques (CAERT) qui se réunit régulièrement afin d'émettre son avis (favorable, défavorable, ajourné) pour la présentation des dossiers au Conseil Exécutif.

Le délai d'instruction est fixé à deux mois maximum à compter de la date de réception de la demande. La commission des affaires Économiques, rurales et touristiques (CAERT) se réserve le droit :

- De demander des pièces complémentaires afin d'instruire la demande ; Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées
- D'auditionner le dirigeant d'entreprise

La commission statue valablement sur chaque dossier à la majorité simple.

Les avis défavorables et les ajournements émis devront systématiquement être notifiés.

Après attribution par le conseil exécutif (CE), l'aide sera notifiée à l'entreprise bénéficiaire.

Le nombre maximum de dossiers pouvant être déposés par dispositif d'aide est limité à 1 tous les 2 ans.

3.3 Convention de partenariat

L'aide sera notifiée à l'entreprise attributaire par courriel électronique.

Le bénéficiaire sera lié à la Collectivité de Saint-Martin par une convention qui précisera les modalités de versement de l'aide attribuée ainsi que les obligations de chacune des parties.

3.4- Taux et montant

En fonction des dispositifs mis en place, le montant des dépenses éligibles est fixé à 1 000 € minimum et peut s'élever à 250 000 € maximum.

Le taux de subvention est appliqué sur le montant hors taxe des dépenses éligibles.

Le taux de subvention accordé varie de 30% à 50% des dépenses éligibles en fonction des dispositifs d'aide et dans la limite du plafond défini. Le règlement d'intervention ou le règlement particulier régissant chaque dispositif d'aides et ses critères d'attribution fixera le taux de subvention.

Au titre de la réglementation relative aux aides des minimis, la totalité des subventions publiques octroyable est plafonnée à 200 000 euros sur une période de 3 exercices fiscaux.

Article 4 : Modalité de versement de l'aide

4.1 Conditions de versement

Le porteur de projet s'engage à fournir les documents justifiant de la réalisation de l'opération dans un délai de 1 an à compter de la notification de la subvention, sous peine de caducité de cette dernière.

6

La subvention sera versée, sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'entreprise et dont le porteur de projet aura communiqué les références et sous présentation des justificatifs suivants :

- Copie des factures acquittées
 - Tableau récapitulatif des dépenses signé par le porteur de projet
 - RIB au nom du demandeur
- Justificatifs des cofinancements (accord de prêts, de subventions, apport personnel ...)

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10 000€, le versement se fera en une fois sur présentation de factures acquittées

Pour les subventions d'un montant supérieur à 10 000€, la Collectivité de Saint-Martin procédera à un versement en deux temps et comme suit :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % sous présentation des factures acquittées

4.2 Engagement du bénéficiaire en matière de communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention de l'aide dont il a bénéficié en apposant le logo de la Collectivité de Saint-Martin sur ses documents de communication et en intégrant la mention « avec le soutien financier de la Collectivité de Saint-Martin »

Article 5 - Modalités d'évaluation et de contrôle

5.1 Contrôle de la Collectivité

Dès lors qu'un financement communautaire est accordé, le bénéficiaire doit s'engager à respecter un certain nombre d'obligations pour permettre à la Collectivité de Saint-Martin d'évaluer l'action menée.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT (1er alinéa), toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

La Collectivité de Saint-Martin effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'acte attributif.

Dans un délai d'un an à compter de la fin de l'opération, les services de la Collectivité de Saint-Martin prendrons contact avec le bénéficiaire pour établir un bilan de l'opération et vérifier la bonne exécution du projet financé.

En outre la Collectivité de Saint-Martin a le droit de vérifier, sur pièces ou sur place, à tout moment, la bonne utilisation des fonds versés.

5.2 – Obligation de transmission des comptes

En application de l'article L1611-4 du CGCT, tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté l'aide une copie certifiée de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

7

sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

En outre, conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, doivent être transmis à la Collectivité de Saint-Martin les comptes certifiés des organismes pour lesquels la Collectivité de SAINT-MARTIN a versé une subvention supérieure à 75 000€ ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

Enfin, conformément à l'article L.612-4 du Code du Commerce, toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ces associations doivent assurer, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.

Ces mêmes structures sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

5.3 – Réalisation partielle ou totale

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata.

Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet ayant fait l'objet du financement.

Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La Collectivité de Saint-Martin pourra exiger le reversement de la totalité la subvention s'il apparaît, notamment au travers des opérations de contrôle, que la subvention n'a pas fait l'objet d'un emploi conforme à l'utilisation pour laquelle elle a été attribuée ou si les obligations résultant notamment des clauses contractuelles ne sont pas respectées.

-II- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 6 : Aide à l'investissement

Description du dispositif

Ce dispositif vise les petites et moyennes entreprises de tout secteur d'activité portant des projets d'investissement destinés à :

- Améliorer leur productivité et à créer de l'emploi.
- Rénover leurs enseignes et leurs devantures

Conditions d'éligibilité

Les entreprises établies sur le territoire de Saint-Martin doivent :

- Être inscrite au Répertoire des Métiers, au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre agricole
- Justifier d'au moins 1 an d'activité au moment du dépôt de la demande de subvention, sauf en cas de reprise

8

- Etre à jour des obligations sociales et fiscales
- Le programme d'investissements réalisé par les entreprises est de minimum de 5 000€ HT.

Sont exclus :

- Les activités de négoce ou commerce dépendant juridiquement d'un réseau de grande distribution, les commerces de gros
- Les activités financières, d'assurance et les agences immobilières
- Les entreprises qui exercent des activités intragroupes et dont l'activité principale relève des activités de sièges sociaux ou conseils pour les affaires et autres conseils de gestion
- Les professions libérales, médicales et paramédicales
- Certaines professions réglementées
- Les sociétés civiles ou en nom collectifs

Investissements éligibles

Sont éligibles les dépenses amortissables de capacité, de productivité, de modernisation suivante :

- Les investissements de capacité qui permettent d'accroître la production de l'entreprise (projet d'extension, machines, système informatique ...) et développer sa performance
- Les dépenses de modernisation et d'embellissement (outil de production, travaux d'aménagement)
- Certains investissements immatériels (brevets, licences, logiciels)
- L'outillage dédié à l'activité professionnelle
- Les travaux d'agencement et d'embellissement

Le matériel d'occasion est toléré dans le cadre de l'acquisition garanti par un professionnel, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Avoir un prix inférieur au matériel neuf
- Fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique au cours des cinq dernières années et que l'investissement est conforme aux normes applicables
- Avoir une garantie vendeur d'au moins six mois pièces et main d'œuvre.
- Lors d'une reprise d'entreprise, sur la base de la valeur des éléments corporels du contrat de cession/reprise.

Les travaux et les acquisitions devront être réalisés auprès de professionnels valablement immatriculés au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Sont exclus :

- Les acquisitions de véhicules de transport de personnes roulants
- Le financement de l'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal
- Les acquisitions de matériels réalisées en vue de leur location
- Les projets de toutes sociétés civiles ou en nom collectif
- Les acquisitions financées en location financière (leasing, crédit-bail ...)
- Les dépenses de construction directement liées à un usage résidentiel

- Les dépenses consacrées à la publicité et à l'achat de marques

Modalités de la demande

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dûment complété accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Le dossier de candidature comporte l'ensemble des éléments énumérés à l'article 3.1 du présent règlement et doit être envoyé à l'adresse dev.eco@com-saint-martin.com ou déposé directement auprès des services de la Délégation du Développement économique.

Un récépissé de dépôt sera remis au porteur du projet en fonction du mode d'envoi de la demande.

Modalités de l'intervention

Le dispositif est applicable sur l'ensemble du territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

L'aide à l'investissement prend la forme d'une subvention dont le taux varie de 30% à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 25 000 euros de subvention, en fonction du dispositif « au fil de l'eau » mis en place.

Modalités du versement

Le versement sera effectué conformément à l'article 4.1 du présent règlement.

Article 7 : Aide au renouvellement de la flotte des navires de pêche

Descriptif du dispositif

Le dispositif d'aide au renouvellement de la flotte de pêche de Saint-Martin est pris en application de la Communication (UE) n° 2015/C217/01 du 2 juillet 2015, relatives aux lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture modifiée par la Communication (UE) n° 2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018.

Dépenses éligibles

Le dispositif d'aide au renouvellement de la flotte de pêche de Saint-Martin permet de financer l'acquisition de nouveau navire de pêche d'une longueur inférieure à 12m conforme aux règles nationales et communautaires en termes d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au dispositif d'aide publique au renouvellement de la flotte de pêche les petites et moyennes entreprises actives dans la pêche dont le lieu d'immatriculation est Saint-Martin depuis au moins cinq ans. Le demandeur devra être à jour de ses obligations sociales, fiscales et déclaratives au moment du dépôt de la demande d'aide.

Modalités de l'intervention

L'aide publique au renouvellement de la flotte de pêche à Saint-Martin est partagée à part égale entre l'Etat (50%) et la Collectivité de Saint-Martin (50%) et s'élève à 60% maximum du total des coûts éligibles.

Modalités de la demande

Le dossier de demande d'aide au renouvellement de la flotte de pêche de Saint-Martin doit être constitué par le bénéficiaire conformément au formulaire type établi à l'Unité Territoriale (UT) de la Direction de Mer à Saint-Martin

- Il doit être déposé à l'Unité Territoriale (UT) de la Direction de Mer à Saint-Martin qui établira l'avis de dépôt.
- Le dossier est instruit par les services de l'Unité Territoriale (UT) de la Direction de Mer à Saint-Martin en charge de la vérification de l'éligibilité du bénéficiaire et des investissements éligibles
- Après instruction, le dossier est transmis à la Collectivité de Saint-Martin pour avis de la Commission des Affaires économiques, rurales et touristiques (CAERT) puis transmis par les services de la Collectivité à l'Unité Territoriale (UT) de la Direction de Mer à Saint-Martin qui le présentera pour avis formel à la commission générale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP).
- Le dossier est enfin présenté pour décision au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin après avis favorable de la CRGFP.

La décision sera notifiée par courrier au bénéficiaire. Les dossiers sont retenus en fonction des crédits budgétaires disponibles de la Collectivité au titre du dispositif.

Modalité de versement

Une convention sera signée entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Etat et le porteur de projet afin de définir les modalités de versement de l'aide.

Le reversement de l'aide sera réclamé partiellement ou totalement en cas d'utilisation à d'autres fins que celles fixées par la présente délibération ou en cas d'inexécution totale ou partielle du projet subventionné dans le délai de deux ans.

Article 8 : Appels à projets

La Collectivité de Saint-Martin peut être amenée à lancer des appels à projets territoriaux dans le but de :

- Favoriser le développement et la diversification d'activités économiques et touristiques
- Encourager l'émergence d'une filière, de secteurs ou d'activités économiques
- Faire émerger des solutions et des offres de produit ou de service innovantes
- Impulser des dynamiques dans le but de répondre à des enjeux territoriaux spécifiques
- Structurer et/ou valoriser des initiatives locales répondant à des attentes et/ou à des besoins territoriaux

Secteurs concernés

Tous les secteurs d'activités pourront être concernés par ces appels à projets en fonction des choix stratégiques de la Collectivité de Saint-Martin, des thématiques qu'elle souhaite porter et/ou valoriser en fonction de ses enjeux territoriaux, mais toujours dans le respect du principe de durabilité du territoire et de ses acteurs socioéconomiques.

Porteurs de projets éligibles

Le règlement d'intervention de chaque appel à projets définit les bénéficiaires éligibles au dispositif.

Le bénéficiaire in fine ne pourra être qu'une structure juridique immatriculée. Il doit être obligatoirement à jour de ses obligations fiscales et sociales, le cas échéant.

Dépenses éligibles

Les dépenses pouvant faire l'objet d'un financement de la Collectivité dans le cadre des appels à projets relèveront des investissements éligibles au sens de la réglementation, hors acquisition des biens immobiliers et études préalables

Chaque règlement des appels à projets précisera le type d'investissements éligibles.

Critères d'éligibilité

Les projets seront analysés et retenus en fonction de critères d'éligibilité qui seront spécifiés dans le cadre de règlement d'intervention ou de règlement particulier régissant certains secteurs et critères d'attribution.

Modalités de l'intervention

La subvention s'élèvera à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 75 000 euros de subvention, en fonction de l'appel à projets mis en place.

Modalités de candidature et de dépôt de dossier

1/ Envoyer une lettre d'intention au Président de la Collectivité de Saint-Martin

Tout dossier de candidature doit faire l'objet d'une lettre d'intention préalable qui doit être adressée au Président de la Collectivité. La date de réception de ce courrier par la Collectivité doit impérativement être antérieure au démarrage de l'opération.

2/ Dossier de candidature aux appels à projets

Après réception de la lettre d'intention et sous réserve de l'éligibilité de principe du projet, un dossier est communiqué au porteur de projet par voie dématérialisée par les services de la Délégation Développement Economique de la Collectivité. **L'envoi du dossier de candidature par l'administration ne vaut pas acceptation définitive du projet.**

Le dossier de candidature comporte l'ensemble des éléments énumérés à l'article 3.1 du présent règlement.

Le dossier devra être transmis par voie dématérialisée : dev.eco@com-saint-martin.com ou directement auprès des services de la Délégation du Développement économique.

3/ Instruction du dossier

L'instruction du dossier est réalisée conformément à l'article 3.2 du présent règlement.

En outre, pour les appels à projets, les dossiers sont appréciés selon des critères et/ou une grille définie dans le cadre du règlement d'intervention spécifique à l'appel à projets.

4/ Notification du bénéficiaire


L'avis de la Collectivité sera notifié au porteur du projet après le vote du Conseil exécutif.

Modalité de versement de l'aide

Le versement sera effectué conformément à l'article 4.1 du présent règlement.

Les modalités de contrôle, de suivi et de remboursement seront appliquées conformément à l'article 5 du présent règlement.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 32 - 17 - 2020

 <p>Chambre territoriale des comptes Saint-Martin</p>	<p>ENVOYE A FIN DE NOTIFICATION LE 2/03/2020</p>
<p>Société Gumbs Techniques Nouvelles contre</p>	<p>Collectivité Territoriale de Saint-Martin Budget de 2020</p>
<p>Article L.O. 6362-13 du code général des collectivités territoriales</p>	
<p>A VIS N° 2020-0014 SAISINE N° 19.0144.STM - L.O. 6362-13-L.1612-15 SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020</p>	
<p>LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE SAINT-MARTIN</p>	
<p>VU, le code général des collectivités territoriales, notamment le livre troisième de sa sixième partie, relatif à la collectivité de Saint-Martin ;</p>	
<p>VU, le code des juridictions financières ;</p>	
<p>VU, l'arrêté 2020-01 du 13 janvier 2020 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;</p>	
<p>VU, la lettre enregistrée au greffe de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin le 6 décembre 2019, par laquelle le directeur de la société Gumbs Techniques Nouvelles demande un arbitrage pour le règlement de travaux effectués pour la collectivité de Saint-Martin, au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;</p>	
<p>VU, les lettres du 12 décembre 2019 par lesquelles le président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin a confirmé au requérant la réception de sa demande et au Président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, l'ouverture de l'instruction en l'invitant à présenter ses observations ;</p>	
<p>VU, la réponse du 10 février 2020 de la collectivité de Saint-Martin ;</p>	
<p>VU, l'ensemble des pièces du dossier ;</p>	
<p>VU, les conclusions de M. LANDAIS, procureur financier ;</p>	
<p>Après avoir entendu M. PARTOUCHE, premier conseiller, en son rapport ;</p>	

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDERANT que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin est saisie par le directeur de la société Gumbs Techniques Nouvelles (GTN) d'une demande d'arbitrage, au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, pour le règlement de travaux d'enlèvement d'algues sargasses effectués à la demande de la collectivité de Saint-Martin et obtenir l'inscription au budget de la collectivité des crédits nécessaires au paiement d'une créance de 72 000 € ;

I. SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article L.O. 6362-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquiescement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.* »

CONSIDERANT que l'article R. 1612-34 du (CGCT) dispose : « *La chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir* » ;

I. 1 Sur la complétude du dossier

CONSIDERANT que la dernière pièce du dossier, notamment la réponse de la collectivité de Saint-Martin, n'est parvenue à la chambre que le 12 février 2020 ; qu'ainsi le délai d'un mois dont dispose la chambre pour se prononcer, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-8 du CGCT, court à compter de cette date ;

I. 2 Sur la qualité du demandeur et son intérêt à agir

CONSIDERANT que la correspondance de la société GTN est signée de M. Georges GUMBS, agissant en qualité de directeur ; qu'il remplit, à ce titre, la qualité de demandeur et qu'il a intérêt à agir pour réclamer le règlement des travaux effectués par la société qu'il représente au profit de la collectivité de Saint-Martin ;

I. 3 Sur l'objet de la demande

CONSIDERANT que la saisine de la chambre, bien qu'inexacte dans sa formulation et visant l'article L. 1612-15 du CGCT, est accueillie sur le fondement de l'article L. O. 6362-13 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de sa demande, la société GTN a transmis deux devis, d'un montant unitaire de 36 000 € revêtus de la mention « Avis favorable, le 26 juin 2019 », signés par monsieur Romain Perreau, directeur général adjoint du pôle développement durable de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'acte d'engagement n°19/01/11 du marché « *Collecte, enlèvement et transport des algues sargasses échouées sur le littoral de la collectivité de Saint-Martin* », notamment son lot n°6 visant le site de « *Baie la Lucas* », signé par la collectivité le 7 août 2019, transmis également par la société GTN, n'est pas accompagné des factures correspondantes au devis de la société ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article D. 6362-23 du CGCT, « La saisine de la chambre territoriale des comptes prévue à l'article L.O. 6362-13 doit être motivée, chiffrée et appuyée de toutes les justifications utiles, et notamment du budget voté et, le cas échéant, des décisions qui l'ont modifiée » ;

CONSIDERANT que le courrier de saisine ne chiffré pas le montant de la dépense ; que les pièces fournies ne sont pas cohérentes et ne justifient pas à justifier utilement une éventuelle création de la société GTN sur la collectivité, les devis étant antérieurs à la signature du marché public et qu'aucun élément attesté du service fait, à concurrence des montant portés aux devis ; qu'ainsi la demande est irrecevable ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** irrecevable la saisine présentée par la société Gumbus Techniques Nouvelles au titre des dispositions de l'article L.O. 6362-13 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **COMMUNIQUE** le présent avis à la collectivité de Saint-Martin et à la société Gumbus Techniques Nouvelles ;
- 3) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L.O. 6362-17 du code général des collectivités territoriales, « le conseil territorial est tenu informé dès sa plus proche réunion des avis formulés par la chambre territoriale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat » ;

4) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de Saint-Martin de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et l'accomplissement de cette obligation ;

Délibéré par la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, en sa séance du 27 février 2020.

Présents :

- M. Serge MOGUÉROU, président de section, président de séance,
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, premier conseiller,
- M. René PARTOUCHE, premier conseiller, rapporteur,

Le président de séance,

Serge MOGUÉROU

La greffière de séance,

Gina BREGMESTRE

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 32 - 18 - 2020



**ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 2/03/2020**

**Société Gumbus Techniques Nouvelles
contre
Collectivité Territoriale de Saint-Martin**

Budget de 2020

**Article L.O. 6362-13 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2020-0014

SAISINE N° 19.0144.STM - L.O. 6362-13-L.1612-15

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE SAINT-MARTIN

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment le livre troisième de sa sixième partie, relatif à la collectivité de Saint-Martin ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, l'arrêté 2020-01 du 13 janvier 2020 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU, la lettre enregistrée au greffe de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin le 6 décembre 2019, par laquelle le directeur de la société Gumbus Techniques Nouvelles demande un arbitrage pour le règlement de travaux effectués pour la collectivité de Saint-Martin, au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU, les lettres du 12 décembre 2019 par lesquelles le président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin a confirmé au requérant la réception de sa demande et au Président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, l'ouverture de l'instruction en l'invitant à présenter ses observations ;

VU, la réponse du 10 février 2020 de la collectivité de Saint-Martin ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

VU, les conclusions de M. LANDAIS, procureur financier ;

Après avoir entendu M. PARTOUCHE, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDERANT que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin est saisie par le directeur de la société Gumbs Techniques Nouvelles (GTN) d'une demande d'arbitrage, au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, pour le règlement de travaux d'enlèvement d'algues sargasses effectués à la demande de la collectivité de Saint-Martin et obtenu l'inscription au budget de la collectivité des crédits nécessaires au paiement d'une créance de 72 000 € ;

I. SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article L.O. 6362-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée. »

CONSIDÉRANT que l'article R. 1612-34 du (CGCT) dispose : « La chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir » ;

I. 1 Sur la complétude du dossier

CONSIDERANT que la dernière pièce du dossier, notamment la réponse de la collectivité de Saint-Martin, n'est parvenue à la chambre que le 12 février 2020 ; qu'ainsi le délai d'un mois dont dispose la chambre pour se prononcer, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-8 du CGCT, court à compter de cette date ;

I. 2 Sur la qualité du demandeur et son intérêt à agir

CONSIDERANT que la correspondance de la société GTN est signée de M. Georges GUMBS, agissant en qualité de directeur ; qu'il remplit, à ce titre, la qualité de demandeur et qu'il a intérêt à agir pour réclamer le règlement des travaux effectués par la société qu'il représente au profit de la collectivité de Saint-Martin ;

I. 3 Sur l'objet de la demande

CONSIDERANT que la saisine de la chambre, bien qu'inexacte dans sa formulation et visant l'article L. 1612-15 du CGCT, est accueillie sur le fondement de l'article L. O. 6362-13 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de sa demande, la société GTN a transmis deux devis, d'un montant unitaire de 36 000 € revêtus de la mention « Avis favorable, le 26 juin 2019 », signés par monsieur Romain Perreau, directeur général adjoint du pôle développement durable de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'acte d'engagement n°19/01/11 du marché « Collecte, enlèvement et transport des algues sargasses échouées sur le littoral de la collectivité de Saint-Martin », notamment son lot n°6 visant le site de « Baie la Lucas », signé par la collectivité le 7 août 2019, transmis également par la société GTN, n'est pas accompagné des factures correspondantes au devis de la société ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article D. 6362-23 du CGCT, « La saisine de la chambre territoriale des comptes prévue à l'article LO. 6362-13 doit être motivée, chiffrée et appuyée de toutes les justifications utiles, et notamment du budget voté et, le cas échéant, des décisions qui l'ont modifié » ;

CONSIDERANT que le courrier de saisine ne chiffre pas le montant de la dépense ; que les pièces fournies ne sont pas cohérentes et ne suffisent pas à justifier utilement une éventuelle créance de la société GTN sur la collectivité, les devis étant antérieurs à la signature du marché public et qu'aucun élément attesté du service fait, à concurrence des montants portés aux devis ; qu'ainsi la demande est irrecevable ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** irrecevable la saisine présentée par la société Gumbs Techniques Nouvelles au titre des dispositions de l'article L.O. 6362-13 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **COMMUNIQUE** le présent avis à la collectivité de Saint-Martin et à la société Gumbs Techniques Nouvelles ;
- 3) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L.O. 6362-17 du code général des collectivités territoriales, « le conseil territorial est tenu informé dès sa plus proche réunion des avis formulés par la chambre territoriale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat » ;
- 4) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de Saint-Martin de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et l'accomplissement de cette obligation ;

Délibéré par la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, en sa séance du 27 février 2020.

Présents :

- M. Serge MOGUÉROU, président de section, président de séance,
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, premier conseiller,
- M. René PARTOUCHE, premier conseiller, rapporteur,

Le président de séance,

Serge MOGUÉROU

La greffière de séance,

Gina BREGMESTRE

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 145 - 03 - 2020



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre,

La Collectivité d'Outre-mer de SAINT-MARTIN, représentée par le Président, Monsieur Daniel GIBBES, dûment habilité par délibération du Conseil Exécutif CE 078-02-2019 en date du 19 juin 2019,

Ci-après désigné "la Collectivité",

D'une part,

ET

L'Association Saint-Martinoise de Tir (ASMT), représentée par Monsieur Robert DAVID, dûment habilité,

Ci-après désignée "l'association.",

D'autre part,

PREAMBULE :

Les parties ont conclu une convention de mise à disposition en date du 09 août 2018,

Les parties désirent apporter des modifications à la convention,

Convention de mise à disposition - Association Saint-Martinoise de Tir (ASMT)-COM DE SAINT-MARTIN Août 2018
 Hôtel de la Collectivité de Saint-Martin - Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux B.P. 314 - 97054 - Saint-Martin
DirectiondesAffairesJuridiques@stm.mf.gouv.fr

IL EST AINSI CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 :

Les parties conviennent de remplacer l'ARTICLE 6 : TRAVAUX ET ENTRETIEN comme suit :

L'association s'engage à :

- Assurer l'entretien de la citerne d'eau existante
- Assurer le bon fonctionnement des sanitaires existants
- Assurer l'installation et l'entretien d'un groupe électrogène de 45Kva pour la sécurisation du site et l'approvisionnement de la cuve

La Collectivité s'engage à :

- Rembourser à l'association l'installation du groupe électrogène de 45Kva d'un montant de 25 013€
- Protéger les installations fragiles, nécessaires au fonctionnement normal et quotidien de l'association
- Sécuriser les accès

Les modifications ou transformations devront faire l'objet d'accords préalables conclus entre les deux parties.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à SAINT-MARTIN, le 11/01/2021 2019

EN 2 EXEMPLAIRES

P/ la collectivité

P/ l'association,

Daniel GIBBES

Robert DAVID

A.S.M. Tir
 Saint-Martin
 Le Président

Convention de mise à disposition - Association Saint-Martinoise de Tir (ASMT)-COM DE SAINT-MARTIN Août 2018
 Hôtel de la Collectivité de Saint-Martin - Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux B.P. 314 - 97054 - Saint-Martin
DirectiondesAffairesJuridiques@stm.mf.gouv.fr

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 145 - 05 - 2020



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
HOTEL DE LA COLLECTIVITE
B.P. 374 – MARIGOT
971 50 SAINT-MARTIN

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE

PHASE CANDIDATURE

REF : 20/01/



AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DE MARIGOT
REGLEMENT DU CONCOURS

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :
01 FEVRIER 2021 – 12h00 (heure du pouvoir adjudicateur)

AVIS DE CONCOURS – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DE MARIGOT

Directive 2014/24/UE

I. POUVOIR ADJUDICATEUR

1. NOM ET ADRESSES

Collectivité de Saint-Martin, Hôtel de la Collectivité - Marigot,
Point(s) de contact : M. Le Président du Conseil Territorial
Hôtel de la Collectivité
Marigot, Service Achats et Marchés Publiques
10 Rue Félix Eboué – BP 374 – 97054 Saint-Martin Cedex
Téléphone : : 05.90.51.13.87, Courriel : daniel.gibbes@com-saint-martin.fr

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.com-saint-martin.fr>

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

2. COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Hôtel de la Collectivité - Marigot, Direction de la Commande Publique
10 Rue Félix Eboué – BP 374 – 97054 Saint-Martin Cedex
Adresse : <https://www.marches-securises.fr>
Code nuls : FRY

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

II : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1. OBJET

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur **ESQUISSE** + pour l'Aménagement du Front de Mer de Marigot, Saint-Martin, 97150.

Le périmètre de la zone à réaménager est compris entre le parking de Gallsbay et le giratoire de la Marina Port Royale d'une part, entre la mer et les façades des bâtiments et le cimetière d'autre part. L'opération de requalification du front de mer de Marigot se concentre uniquement sur la partie terrestre du front de mer. L'aménagement de la baie est sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans la politique de modernisation et de reconstruction post Irma engagée par la Collectivité de Saint Martin en faveur de ses équipements et espaces publics.

Le périmètre d'étude s'étend aux parcelles attenantes au périmètre de maîtrise d'œuvre. Il s'agit de traiter les interfaces entre le front de mer et les quartiers ainsi que les articulations entre le front de mer et les bâtiments représentatifs de Marigot, comme l'Hôtel de la Collectivité et l'Eglise Méthodiste.

Le périmètre de réflexion du projet porte sur l'ensemble de la ville de Marigot. La circulation, l'organisation des déplacements et le fonctionnement urbain doivent être réfléchis à cette échelle, en intégrant les projets urbains.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à : **vingt millions d'euros hors taxe (20 000 000,00 € HT)**.

La date de finalisation de cette opération est souhaitée pour juillet 2025.

2. MODE DE PASSATION

Le présent Concours Restreint de maîtrise d'œuvre est passé selon les articles L.2125-1-2°, R.2122-6, R.2162-15 à 21 du Code de la Commande Publique.

3. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal : 71400000-2 – Services d'urbanisme et d'architecture paysagère.

4. PROGRAMME

Le programme complet et détaillé sera joint lors de la phase « offre » du concours. Une note de présentation du projet est annexée à la présente consultation.

4.1 – Calendrier prévisionnel du concours

DATE	ETAPES
14/12/2020	Publication de l'avis de concours.
01/02/2021	Réception des candidatures.
15/02/2021	1 ^{ère} réunion du Jury.
01/03/2021	Envoi du DCC aux candidats admis à la phase projets.
03/05/2021	Réception des offres
17/05/2021	2 ^{ème} réunion du Jury
05/07/2021	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

5. TRAVAUX

L'intervention du maître d'œuvre se situe dans l'optique de passation par le maître d'ouvrage de marchés de travaux en lots séparés.

RC

3

5.1 – Calendrier prévisionnel des travaux

PERIODE	ETAPES
Juillet 2021	Attribution du marché de MOE + OS
Octobre 2021	Remise des APS, AVP Validation maîtrise d'ouvrage
Novembre 2021	Remise du projet définitif Validation maîtrise d'ouvrage
Décembre 2021	Validation du DCE travaux et publication
Février 2022	Réception des offres, analyse et attribution du marché de travaux OS de démarrage des travaux
Juillet 2023	Livraison des ouvrages de la phase 1
Juillet 2025	Livraison des ouvrages de la phase 2

6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le marché comprendra la mission de base exigée par l'article R2431-4 du Code de la Commande publique, soit les éléments suivants :

- Les études d'esquisse (ESQ)
- Les études d'avant-projet (AVP)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance apportée au Maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT)
- Les études d'exécution (EXE) ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles-ci qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (VISA)
- La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET)
- L'assistance apportée au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Outre ces éléments, la mission confiée comportera obligatoirement

- L'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- La coordination système de sécurité incendie (SSI)
- La surveillance des obligations faites aux entreprises relatives à la gestion des nuisances et des déchets de chantier ; respect des obligations résultant du Plan d'Organisation de Chantier ; suivi, détection des défaillances, déclenchement d'actions, compte-rendu au maître d'œuvre, indications au registre ou au journal, participation aux réunions
- La mission de signalétique (SIGN)
- La mission de synthèse (SYN)
- Le 1% artistique
- La mission développement durable (DD) : le contenu de cette mission sera détaillé dans le règlement de concours en phase de remise des projets.

RC

4

III : MODALITES DE FINANCEMENT

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu à l'issue de ce concours et l'opération d'aménagement qui y est relative bénéficiera des financements suivants :

- Union Européenne – FEDER
- Etat
- Collectivité de Saint-Martin

IV : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

4-1 : LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Collectivité de Saint-Martin, représentée par M. Daniel GIBBES, Président du Conseil Territorial.

Le chef de projet est Mme Vanesa VRABIE.

4-2 LE SECRETARIAT DE CONCOURS

La Direction de la Commande Publique de la Collectivité de Saint-Martin assure le secrétariat du concours. Cette dernière enregistre les candidatures et, le cas échéant demande à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le secrétariat du concours fait respecter les règles de l'anonymat des prestations remises par les concurrents.

Le secrétariat du concours assure également le secrétariat du jury.

4-3 LA COMMISSION TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury.

Pour la sélection des candidatures, la commission technique vérifie la complétude des dossiers au regard du présent règlement.

Pour l'évaluation des projets en vue du choix du lauréat, la commission technique vérifie la conformité des projets aux règles de présentation et de composition au regard du présent règlement et prépare une analyse factuelle de ces projets en vue de leur présentation au jury.

La partie du rapport d'analyse de la commission technique le concernant peut être adressée à chaque concurrent par le secrétariat de concours afin que ces derniers puissent apporter des éclairages sur des points mis en évidence par la commission technique. S'il choisit de le faire, le secrétariat doit le faire pour tous les concurrents. Les concurrents peuvent alors apporter ces éclairages qui seront transmis aux jurés.

V : ORGANISATION DU CONCOURS

Le présent concours est un concours restreint de maîtrise d'œuvre organisé après une sélection de candidats. Un concours de maîtrise d'œuvre sur **ESQUISSE +** en vue de la conclusion d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre

RC

5

Le concours est ouvert à **TROIS** candidats sélectionnés par le pouvoir adjudicateur, sur proposition du jury.

Chaque concepteur ne pourra proposer qu'une seule proposition.

L'avis d'appel à la candidature est ouvert aux équipes de maîtrise d'œuvre, dont la composition devra inclure les compétences relatives aux disciplines suivantes :

- Urbanisme
- Architecture
- Paysage
- Ingénierie TCE (Structure, Fluides, Thermique, Acoustique, Infrastructure, VRD, ...)
- Développement durable et qualité environnementale des bâtiments

L'équipe devra s'adjointre toutes compétences qu'elle jugera utile pour l'exécution, de sa mission.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. En cas d'attribution, et par application de l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur pourra exiger que le groupement prenne la forme d'un groupement solidaire.

L'urbaniste sera mandataire du groupement.

Le mandataire d'un groupement ne peut être mandataire ou cotraitant d'un autre groupement. En revanche les bureaux d'études peuvent être cotraitants dans plusieurs groupements. La sous-traitance envisagée d'une ou plusieurs compétences est autorisée. Dans ce cas elle doit être explicitement indiquée au stade de la candidature, par une déclaration de sous-traitance ou par un DC4, afin que la candidature puisse être considérée comme complète au regard de l'article VI du présent règlement de concours.

Pour justifier d'une candidature acceptable, l'urbaniste-mandataire aura a minima réalisé une opération d'importance ou de complexité équivalente à l'objet du présent concours. Ainsi une des trois références présentées à l'appui de la candidature doit être explicite sur ce sujet.

Toute infraction aux règles du concours sera sanctionnée par la disqualification immédiate de l'équipe concernée. Cette exclusion sera prononcée par décision motivée du pouvoir adjudicateur.

VI : PRESENTATION, CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES

La phase candidature doit permettre au maître d'ouvrage de sélectionner **3 candidats admis à concourir**.

Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate doivent produire dans un pli cacheté les pièces nécessaires à la sélection des candidatures.

Tout dossier incomplet sera rejeté. Il pourra seulement être demandé des précisions sur les documents fournis mais l'absence d'un des documents demandés vaudra rejet de la candidature.

1. PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

RC

6

<p>1.1. Dossier administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DC1 lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants, - DC2 déclaration du candidat dûment renseignée, - Pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement candidat, - Si le candidat (ou un ou plusieurs des membres du groupement ou associés pour les sociétés en cours de constitution) est en redressement judiciaire ou toute autre procédure similaire en cours, copie du ou des jugements - Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle - K bis - Copie des certificats de qualifications DPLG ou reconnu FFP pour le paysagiste, Ordre des Architectes pour l'architecte. - Curriculum Vitae des personnes qui seront directement liées à l'opération. <p>Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission Européenne du 5 janvier 2016, fourni par chaque co-traitant. Il est précisé que le Pouvoir Adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.</p> <p>1.2. Dossier technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note de présentation et de compréhension des enjeux liés au projet de l'équipe candidate et de son intérêt pour la mission (composition, compétences, titres d'études, répartition du travail tant en phase conception qu'en phase de réalisation et d'accompagnement au cours des travaux jusqu'à la livraison des ouvrages, moyens affectés et organisation générale de l'équipe) : 4 pages A4 maximum - La fiche n°1 (annexe n°1) complétée : Présentation de l'équipe et de ses références selon le format imposé par la maîtrise d'ouvrage (XLS). Les trois références significatives choisies préciseront pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, le montant, l'année de réalisation ou la phase d'avancement, la mission réellement exécutée. Ces références significatives doivent concerner directement l'objet du concours, son envergure et sa complexité. Au moins un projet doit être a minima en cours au stade de la phase des études. - La fiche n°2 (annexe n°2) complétée : Les 3 références significatives choisies du ou des architectes du groupement sélectionnées dans la fiche n°1 seront illustrées de manière à permettre aux membres du jury de comprendre le profil urbanistique et paysager des candidats et leurs capacités à la fois techniques, financières et architecturales à réaliser le programme prévu pour l'aménagement du Front de Mer de Marigot. <p><i>Attention : les fiches n°1 et 2 devront être remises par le candidat dans leur format original (Excel et PowerPoint)</i></p> <p>1.3. Dossiers de présentation et références des membres de l'équipe :</p> <p>Il s'agit des dossiers ou plaquettes de présentation et références habituels des candidats sans formalisme particulier. Dans tous les cas, ces éléments doivent permettre aux membres du jury de comprendre</p>	<p>RC</p> <p>7</p>
--	--------------------

<p>rapidement le profil, l'expérience et les capacités techniques et financières des candidats, pour des opérations d'aménagements urbains et paysagers.</p> <p>2. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR</p> <p>Le jugement des candidatures sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, conformément à l'article R2144 du code de la commande publique.</p> <p>Les critères de sélection des candidats seront pondérés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition de l'équipe pour mener à bien la mission proposée : Les moyens humains et en matériel des membres du groupement et de l'organisation, l'expérience, le parcours professionnel, les méthodes de travail des membres du groupement pour mener à bien la mission. Ce critère sera noté sur 10 et pondéré à 60% dans la note finale. - Les capacités professionnelles évaluées au regard des références de taille, de nature et de complexité équivalentes présentées par l'architecte mandataire pour des opérations en cours ou réalisées. Ce critère sera noté sur 10 et pondéré à 30% dans la note finale. <p>- La compréhension des enjeux liés au projet : dans sa note de présentation, compréhension des enjeux liés au projet de motivation à concourir, l'équipe candidate détaillera son acception des attentes du maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce projet et, en particulier, des enjeux d'attractivité du littoral de Marigot et des accès au centre-ville. Ce critère sera noté sur 10 et pondéré à 10% dans la note finale.</p> <p>L'appréciation des capacités techniques et professionnelles du groupement se fait à l'échelle du groupement. Toutefois, les capacités de l'urbaniste-mandataire seront particulièrement observées.</p> <p>3. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS :</p> <p>Trois candidats seront admis à remettre une offre, après choix du jury. Chaque candidat sera informé par écrit du résultat de la sélection préliminaire.</p> <p>Le lauréat sera chargé des missions listées au II.6 du présent règlement de concours.</p> <p>Les critères retenus pour le jugement des ESQUISSES + :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la réponse au Programme et à ses exigences fonctionnelles et techniques : l'adéquation du projet au programme sera appréciée au regard des paramètres suivants : respect des surfaces, de la fonctionnalité d'ensemble, des prescriptions techniques, des contraintes réglementaires et fonctionnelles, performance environnementale et durabilité des matériaux et équipements. Afin d'évaluer ce critère, les sous-critères suivants seront utilisés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Respect des règles du programme ○ Performance environnementale 	<p>RC</p> <p>8</p>
---	--------------------

<p>- Qualité urbaine et paysagère et insertion dans le site en fonction des paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ qualité paysagère et praticabilité de l'aménagement, insertion du mobilier et des équipements dans le site, efficacité des choix architecturaux et des matériaux en matière de confort visuel et acoustique, d'économie d'énergie et de développement durable, prise en considération des attentes de la population par une méthode co-construtive du projet. Afin d'évaluer ce critère, les sous-critères suivants seront utilisés : ○ Intégration dans le milieu ○ Conception paysagère ○ Gestion des énergies renouvelables ○ Concertation des populations <p>- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux et au planning : adéquation de l'estimation des travaux niveau ESQUISSE + avec l'estimation niveau programme et la fiabilité de cette estimation. Afin d'évaluer ce critère, les sous-critères suivants seront utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Respect de l'enveloppe financière ○ Economie globale du projet ○ Coût de réalisation et de maintenance de l'aménagement <p>4. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF</p> <p>4.1. Date limite de réception des candidatures ou des demandes de participation 01/02/2021 – 12h00, heure du pouvoir adjudicateur.</p> <p>4.2. Date prévisionnelle d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés : 01/03/2021.</p> <p>4.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation : Français</p> <p>5. PRIMES ET JURY</p> <p>Information sur les primes</p> <p>Une prime sera versée à chacun des concurrents qui aura remis un projet conforme au règlement du concours et ayant été admis à concourir. Le lauréat percevra cette indemnité à titre d'avance sur son marché. Cette prime est de 30 000,00 €.</p> <p>5.1. Contrats faisant suite au concours</p> <p>Le lauréat se verra attribué un marché de maîtrise d'œuvre.</p> <p>5.2. Jury</p> <p>Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il est composé conformément à l'article R.2162-17, R.2162-24 du Code de la Commande Publique¹</p> <p><small>¹ III. - Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.</small></p> <p>RC 9</p>

<p>Il sera composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège représentant la maîtrise d'ouvrage - Collège représentant les services de l'Etat - Collèges des sachants <p>Le jury peut être assisté d'autres membres ayant voix consultative et qui peuvent apporter des éclairages d'ordre technique, juridique et réglementaire sur tous les aspects du concours et de la sélection des candidats.</p> <p>VII : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>1. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>Collectivité de Saint-Martin, Direction de la Commande Publique 10 Rue Félix Eboué – BP 374 – Marigot 97054 Saint-Martin Cedex Téléphone : 05.90.51.13.87, web : https://www.marches-securises.fr</p> <p>2. PROCÉDURES DE RECOURS</p> <p>Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Basse-Terre 6, rue Victor Hugues 97100 Basse-Terre Téléphone : 05 90 81 45 38 Télécopie : 05 90 81 96 70 Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr</p> <p>3. ANNEXES</p> <p>Fiche n°1 : Présentation de l'équipe (Excel) Fiche n°2 : Présentation des références (PowerPoint)</p> <p>RC 10</p>
--

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 145 - 06 - 2020

100870301
TC/CA/

L'AN DEUX MILLE VINGT,

LE

A SAINT MARTIN (Antilles françaises), Marigot, au siège de l'office notarial, ci-après nommé,

Maître Thierry COLLANGES, notaire membre de la Société Civile Professionnelle "Renaud HERBERT et Thierry COLLANGES, notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT MARTIN, avec bureau annexe permanent à SAINT BARTHELEMY, soussigné,

A reçu le présent acte contenant BAIL,

A LA REQUETE DE :

- « BAILLEUR » -

La Société dénommée **LES TERRASSES MATHILDE**, Société civile immobilière au capital de 230200 €, dont le siège est à SAINT MARTIN (97150), 26, 28 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 514885391 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE TERRE.

- « LOCATAIRE » -

La **COLLECTIVITE de SAINT MARTIN**, collectivité territoriale dont le siège est à SAINT MARTIN (97150), Hôtel de la Collectivité Marigot, identifiée au SIREN sous le numéro 219711272 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE TERRE.

Instituée par la Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

Ladite collectivité, venant se substituer à la Commune de SAINT-MARTIN (Antilles Françaises), aux termes de l'article LO 6211-1 de la Loi susvisée.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Société dénommée **LES TERRASSES MATHILDE** est représentée à l'acte par,

Madame Carole ARMBRUST, clerc de notaire, domiciliée à SAINT MARTIN (97150), 4 rue Charles Height, Concoridia, MARIGOT,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par,

Madame Mélanie Linda GUPTA née **LAFLAMME**, architecte, demeurant à MONTREAL, QUEBEC H4A 2N5 (CANADA), 2307 avenue de Clifton,

Aux termes d'une délégation de pouvoirs sous signature privée en date à MONTREAL du 2020 demeurée ci-annexée.

Ladite Mme GUPTA née LAFLAMME ayant agi en sa qualité de gérante de ladite société, fonction à laquelle elle a été nommée, et qu'elle a acceptée, pour une durée illimitée, aux termes des statuts dressés par acte reçu par Me HERBERT Notaire à Saint Martin le 28 juillet 2009,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu desdits statuts qu'en vertu de la loi, les présentes participant à la réalisation de l'objet social.

- La COLLECTIVITE de SAINT MARTIN est représentée à l'acte par, Monsieur Daniel GIBBES, Président de la Collectivité de SAINT MARTIN, domicilié pour sa fonction en l'Hôtel de la Collectivité, Marigot, SAINT MARTIN.

Ledit M. GIBBES élu à cette fonction aux termes du Conseil Territorial qui s'est tenu en date du 2 avril 2017.

Délibération territoriale :

Le Président de la Collectivité est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Exécutif en date du 2020 numéro CE visée par la Préfecture de SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY le e 2020 qui concerne la prise à bail des locaux ci-après plus amplement désignés, dont une ampliation est demeurée ci-jointe.

En outre, le Président de la Collectivité déclare que cette délibération n'est pas frappée de recours.

BAIL CIVIL

Le "Bailleur" loue au « Locataire » qui accepte les biens dont la désignation suit.

Par conséquent, les présentes ne sont pas soumises aux dispositions du décret numéro 53-960 du 30 septembre 1953 codifiées sous le livre I, titre IV, chapitre V du Code de Commerce, y compris celles contenues dans l'article L 145-5 du Code de Commerce,

Les présentes sont soumises aux dispositions des articles 1713 et suivants du Code Civil.

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier dénommé "**LES TERRASSES MATHILDE**" sis à SAINT MARTIN (Antilles Françaises), Marigot, comprenant deux bâtiments (A et B) en façade de la Rue de la République et un bâtiment en façade de la rue Froston Félix (C),

Le tout édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes:

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AI	191	26-28 rue de la République	10a 47ca

Dans le bâtiment constituant la 1ère tranche, dominant sur la rue du général de

Gaule :

Un local à usage commercial ou professionnel portant le numéro CINQ (5) sur le plan de rez-de-chaussée demeuré ci-annexé, d'une surface d'environ 85 m².

Etant ici précisé que :

Le local commercial est livré en l'état, comprenant :

- compteurs individuels pour l'eau et l'électricité,
- revêtement de sol,
- murs peints,
- plafonds et éclairage,
- cloisonnement,
- toilettes avec lave-mains,
- climatisation,
- volet roulant motorisé devant la porte d'entrée et volets en bois devant les vitrines.

Tout ce qui est ci-dessus désigné constitue "**LE BIEN LOUE**" au sens du présent contrat.

Le locataire déclare bien connaître le bien loué pour l'avoir visité préalablement aux présentes.

3

DESTINATION

Le bien loué est destiné exclusivement à l'usage de bureaux.

DUREE

Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois (3) années à compter du 1er décembre 2020, qui prendra fin le 30 novembre 2023
La première de ces dates est la "date d'effet" du bail au sens du présent contrat.

TERME DU BAIL

Le bail cesse de plein droit à son terme. Toutefois, d'un commun accord entre les parties, il pourra être reconduit tacitement pour une durée équivalente à celle initialement fixée, et ainsi de suite à chaque terme.

RESILIATION ANTICIPEE

Résiliation par le locataire

Le **LOCATAIRE** aura la faculté de résilier le contrat par anticipation, à tout moment.

Le congé ainsi donné par le **LOCATAIRE** devra être notifié au **BAILLEUR** par lettre recommandée avec avis de réception et courriel au moins six (6) mois à l'avance. Ce congé constitue un préavis, par suite durant toute sa durée le **LOCATAIRE** sera toujours redevable envers le **BAILLEUR** de l'exécution des présentes. A l'expiration du délai de préavis, le **LOCATAIRE** est déchu de tout titre d'occupation du bien loué.

De convention expresse entre les parties, le délai de préavis ne commencera à courir, en cas de congé, qu'à compter du lendemain de la première présentation de la lettre recommandée.

Résiliation par le bailleur

Le **BAILLEUR** devra adresser au **LOCATAIRE** plus de quatre mois avant l'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception et par courriel, un congé.

Si à la suite d'un congé notifié dans les conditions ci-dessus, le **LOCATAIRE** se maintenait en possession, il devrait être considéré comme occupant sans droit ni titre, et son expulsion aurait lieu en vertu d'une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal compétent.

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est consenti et accepté tant sous les conditions édictées au Code civil que sous les usages locaux et aux conditions générales suivantes que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

Usage

Le **LOCATAIRE** usera raisonnablement du bien loué suivant la destination prévue ci-dessus. Il s'engage à ne pas modifier cette destination.

Il s'engage à respecter, s'ils existent, les règlements pouvant s'appliquer au bien loué de manière que le **BAILLEUR** ne puisse être ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Le **LOCATAIRE** utilisera, s'ils existent, les équipements et accessoires communs en respectant le droit d'usage concurrent des autres occupants et de telle façon que le **BAILLEUR** ne soit jamais inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit.

Règlement Intérieur

Le **Locataire déclare expressément adhérer sans réserve, et pendant toute la durée de la location, au règlement intérieur de l'ensemble immobilier établi par le "Bailleur", dont il reconnaît avoir pris connaissance dès avant la signature des présentes, et dont un exemplaire visé par les parties demeurera ci-annexé.**

4

Cession - Sous-location

Le **LOCATAIRE** ne pourra pas céder les droits qu'il tient du présent bail, ni sous-louer, ni même prêter, tout ou partie de la chose louée, sans accord préalable écrit du **BAILLEUR**.

Toute sous-location est expressément interdite par le BAILLEUR.

Assurance

Le **LOCATAIRE** devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer le bien loué pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de **LOCATAIRE**, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs, le recours des voisins, sa responsabilité civile, garanties habituellement définies par les compagnies sous le vocable « Police Multirisque Habitation ».

Il devra justifier de cette assurance lors de la remise des clés, puis chaque année, de manière systématique, ainsi que de l'acquit régulier des primes.

Visite

Le **BAILLEUR** pourra visiter le bien loué ou le faire visiter par toute personne dûment mandatée par lui, pour la surveillance et l'entretien de l'immeuble et de toutes les installations, et ce au moins deux fois par an à charge de prévenir le **LOCATAIRE** au moins quarante-huit heures à l'avance, et à tout moment en cas d'urgence.

Il pourra également, en vue de la vente, ou de la relocation du bien loué, le faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées par les parties entre 9 et 12 heures et 14 et 18 heures. En cas de relocation, ce droit de visite ne pourra s'exercer qu'à compter des deux (2) derniers mois de location.

Impôts

1°) - Le **LOCATAIRE** devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le **BAILLEUR** pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

2°) - En sus du loyer ci-après fixé, le **LOCATAIRE** remboursera au **BAILLEUR** :

- la taxe foncière, étant précisé que dans la mesure où l'impôt foncier serait déterminé pour l'ensemble immobilier dans son entier, le **LOCATAIRE** en supportera le remboursement au **BAILLEUR** au prorata de la surface des locaux objet des présentes ; ce remboursement interviendra chaque année, sur production par le **BAILLEUR** de son avis d'imposition ;
- toutes autres taxes territoriales afférentes au bien loué, et notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, et toutes taxes locales, et d'une manière générale toute taxe qui serait instituée par la Collectivité de SAINT MARTIN et relative à l'exploitation des biens loués, sauf stipulation contraire légale ou réglementaire ;

- ainsi que toutes charges et prestations définies au règlement intérieur de l'ensemble immobilier.

3°) - Le **LOCATAIRE** acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le **BAILLEUR** ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Changement d'état

Tout changement d'état de la personne locataire devra être notifié au **BAILLEUR** dans le mois de l'événement sous peine de résiliation des présentes.

ENTRETIEN - REPARATIONS

Obligations du locataire

Le **LOCATAIRE** entretiendra les lieux mis à sa disposition en bon état de réparations locatives pendant la durée de la présente convention et il les rendra de même au terme de celle-ci.

Il supportera toutes les réparations qui seraient nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien, ou de dégradations résultant de son fait, ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

Le **LOCATAIRE** sera responsable de tous avaries et accidents quelconques, qui pourraient résulter de tous services et installations du bien loué.

5

Le LOCATAIRE fera son affaire personnelle de façon que le BAILLEUR ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition

Il aura à sa charge, toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de son activité professionnelle tout en restant, vis à vis du BAILLEUR, garant de toute action en dommages et intérêts de la part des voisins que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Il devra faire son affaire personnelle, et à ses frais, de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité qui seraient prescrits par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre le BAILLEUR à ce sujet.

Le LOCATAIRE ne pourra emmagasiner ou entreposer dans quelque partie que ce soit des lieux loués des marchandises ou objets qui dégageraient des exhalations ou odeurs malsaines, ou qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient.

L'entretien du système de climatisation sera à la charge exclusive du LOCATAIRE.

L'entretien de la pompe de puisard sera à la charge du LOCATAIRE qui devra s'assurer de son bon fonctionnement. Tout bris ou défaillance du système devra être notifié au BAILLEUR, par email ou téléphone, dans les plus brefs délais.

Obligations du bailleur

Le BAILLEUR sera tenu d'entretenir le bien loué en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations autres que celles locatives.

A cette fin, le LOCATAIRE s'engage à le prévenir immédiatement de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations à la charge du BAILLEUR.

Troubles de jouissance

Le LOCATAIRE devra souffrir sans indemnité la réalisation par le BAILLEUR de travaux d'amélioration ou nécessaires au maintien en état du bien loué entrant dans ses obligations sauf si ces travaux venaient à avoir une durée supérieure à quarante jours.

AMENAGEMENT - TRANSFORMATIONS

Le LOCATAIRE ne pourra librement réaliser que des aménagements qui ne constitueront pas une transformation du bien loué.

Toute transformation nécessitera l'accord préalable écrit du BAILLEUR.

ETAT DES LIEUX

Le BAILLEUR est tenu de délivrer au LOCATAIRE le bien loué en bon état d'usage et de réparation et les équipements accessoires en bon état de fonctionnement.

Un état des lieux a été établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés au LOCATAIRE par exploit établi par huissier demeuré ci-annexé.

Un exemplaire de l'état des lieux sera remis à chaque partie pour être joint à la copie exécutoire et à la copie authentique du présent contrat.

Un autre état des lieux sera établi, contradictoirement ou par un huissier de justice, en fin de bail, lors de la restitution des clés.

Dans la mesure où l'état des lieux à la sortie, est effectué par un huissier de justice, les frais seront supportés par le LOCATAIRE.

LOYER

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de VINGT ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (21.600,00 EUR), que le Locataire s'oblige à

6

payer au domicile ou siège du "Bailleur" ou en tout autre endroit indiqué par lui, annuellement par virement bancaire.

Ce loyer correspond à la valeur locative et comprend à titre forfaitaire le montant de toutes charges du bâtiment, à l'exception des consommations d'eau et d'électricité, le local disposant de ses propres compteurs, et de tous droits et taxes.

Ce loyer sera payable d'avance le 1^{er} décembre de chaque année.

Le premier loyer annuel, soit la somme de 21.600,00 euros est payé ce jour par le LOCATAIRE, par la comptabilité du notaire soussigné.

De laquelle somme, le Bailleur en consent bonne et valable quittance au Locataire.

INDEXATION

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, d'indexer ledit loyer sur l'indice national du coût de la construction, établi par l'Institut National du coût de la construction, établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir les mêmes variations en hausse ou en baisse.

Cette révision aura lieu à chaque anniversaire de l'entrée en jouissance du LOCATAIRE en vertu du présent bail.

Elle sera calculée au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- le loyer mensuel de base,
- l'indice de base ci-après fixé,
- et le dernier indice connu lors de la révision à opérer,

A cet égard, il est précisé que la moyenne de référence est celle associée au 2^{ème} trimestre de l'année 2020, soit 1.753.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable ;

PAIEMENT DU LOYER

Tous paiements auront lieu au domicile ou siège du BAILLEUR par virement bancaire.

Le lieu de paiement pourra être modifié par décision du BAILLEUR notifiée au LOCATAIRE un mois avant l'échéance.

Lorsque le LOCATAIRE en fera la demande, le BAILLEUR sera tenu de lui transmettre une quittance gratuitement. Dans tous les cas où le LOCATAIRE effectuera un paiement partiel, le BAILLEUR sera tenu de lui délivrer un reçu. La quittance portera le détail des sommes versées par le LOCATAIRE.

DEPOT DE GARANTIE

A la garantie du paiement régulier des loyers ci-dessus stipulés, en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des charges et conditions du présent bail, le LOCATAIRE a remis, par la comptabilité de l'Office Notarial, au BAILLEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance, une somme de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3.600,00 EUR), à titre de dépôt de garantie.

Dont quittance

Ce dépôt de garantie restera entre les mains du BAILLEUR pendant toute la durée du bail et ne sera pas révisable ni productif d'intérêts, tant en cours de contrat que lors des renouvellements successifs éventuels.

Il sera restitué dans un délai maximum de UN (1) mois après le départ effectif du LOCATAIRE, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au

7

BAILLEUR et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu aux lieux et place du **LOCATAIRE**, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées, et sous réserve de la justification du changement d'adresse du **LOCATAIRE** auprès du percepteur de la situation des lieux loués.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au **LOCATAIRE**, après arrêté des comptes, produira intérêt au taux légal à son profit.

En aucun cas le **LOCATAIRE** ne pourra imputer le loyer et ses accessoires sur le dépôt de garantie.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est convenu qu'en cas de non-exécution par le **LOCATAIRE** de l'un quelconque de ses engagements stipulé aux présentes comme le non respect de la clause de destination, ou en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par acte extrajudiciaire au **LOCATAIRE** de régulariser sa situation et contenant déclaration par le **BAILLEUR** d'user du bénéfice de la présente clause. À peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation.

Si le **LOCATAIRE** refusait d'évacuer les lieux, après résiliation, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de grande instance compétent, exécutoire par provision, nonobstant appel. De plus, le **LOCATAIRE** encourrait une astreinte par jour de retard qui sera fixée par le juge. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation fixée également par le juge.

En cas de résiliation suite à un des cas cités ci-dessus, ou de résiliation amiable acceptée des deux parties, ou en cas de cession de bail autorisée par le **BAILLEUR**, à quelque moment que ce soit pendant la durée du bail ou de ses renouvellements, la somme due ou payée à titre de garantie par le **LOCATAIRE** restera en totalité acquise au **BAILLEUR** à titre d'indemnité, et sans exclure tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu, nonobstant le paiement dû. Il en sera de même UN (1) mois après le non respect d'une échéance, ou également en cas de résiliation judiciaire pendant la période du bail ou en cours de ses renouvellements, ou en cas de non respect d'une des clauses du bail.

Il ne sera jamais dû d'indemnité par le **BAILLEUR**. En outre, et sans qu'il soit dérogé à la présente clause résolutoire, le **LOCATAIRE** s'engage formellement, en cas de non paiement des loyers, à régler tous les frais et honoraires engagés par le **BAILLEUR** dans le cadre de toute procédure en recouvrement que celui-ci serait obligé d'intenter.

Toute offre de paiement intervenant après la mise en oeuvre de la clause résolutoire ne pourra faire obstacle à la résiliation du bail.

8

STIPULATION DE PENALITE

Nonobstant ce qui est ci-dessus relaté, il est également stipulé à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1229 du Code civil, que le simple retard de paiement génèrera automatiquement à la charge du **LOCATAIRE** une indemnité forfaitaire de quatre pour cent (4%) sur l'intégralité des sommes par lui dues tant en principal qu'en accessoires.

En outre, si le **LOCATAIRE**, se maintenait indûment dans les lieux en fin de bail, il devrait alors verser au **BAILLEUR** une indemnité par jour de retard égale à deux fois le loyer quotidien.

URBANISME

I. Code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint Martin

Les parties reconnaissent être informées que suivant délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Territorial de Saint Martin a adopté un Code de l'urbanisme de la Collectivité de saint Martin, lequel est entré en vigueur à compter du 1er mars 2015.

Ce Code peut être consulté sur le site de la Collectivité de SAINT-MARTIN à l'adresse : www.com-saint-martin.fr.

L'ensemble des dispositions du Code de l'urbanisme applicable sur le territoire français ne sont donc plus applicables sur le territoire de la Collectivité depuis le 1er mars 2015.

Ledit Code a été notamment modifié suivant délibération du Conseil territorial en date du 9 novembre 2017 n° CT 07-06-2017, suivie d'une délibération du même jour sous le n° CT 07-07-2017 prescrivant l'élaboration du « plan d'aménagement et de développement de Saint-Martin (Saint-Martin's urban plan) ».

Etant ici précisé que jusqu'à la date d'entrée en vigueur dudit plan, le plan d'occupation des sols et les plans d'aménagement de zones des zones d'aménagement concerté restent applicables et tiennent lieu de plan d'aménagement et de développement de Saint-Martin.

II. URBANISME

Les parties reconnaissent expressément avoir été informées par le notaire soussigné de l'opportunité d'obtenir la délivrance d'un certificat d'urbanisme avant la signature des présentes, de manière à être pleinement informés des éventuelles prescriptions administratives et servitudes d'urbanisme susceptibles de grever les biens immobiliers faisant l'objet des présentes et pouvant leur être préjudiciables.

Les comparants déclarent et reconnaissent avoir expressément dispensé le notaire soussigné d'attendre la délivrance de ce document pour procéder à la signature du présent acte authentique.

Ils s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à faire leur affaire personnelle de cette absence de certificat d'urbanisme et déchargent le notaire soussigné de toute responsabilité à ce sujet.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS – DECLARATION DE SINISTRES INDEMNISES

a) Conformément aux dispositions de l'article L 125-5.1 du Code de l'Environnement, le bien immobilier objet des présentes étant situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé et dans une zone de sismicité, le BAILLEUR a délivré un état des risques et pollutions demeuré ci-annexé.

Ledit état a été établi au vu des informations communiquées par la Préfecture de Guadeloupe.

Le locataire déclare avoir pris connaissance de ce document et avoir été informé par le rédacteur des présentes de la possibilité de consulter l'ensemble des documents relatifs à ces risques auprès de la Collectivité de SAINT MARTIN, de la Direction Départementale de l'Equipelement, ou sur le site internet "www.guadeloupe.pref.gouv.fr".

b) Conformément aux dispositions de l'article L 125-5.IV du Code de l'Environnement, le BAILLEUR déclare que l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués a subi un sinistre suite au passage des cyclone IRMA et MARIA sur l'île de SAINT-MARTIN en septembre 2017.

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des états et déclarations susvisés et avoir reçu toutes explications quant aux risques et sinistres y relatés, s'interdisant tout recours à ce sujet contre le BAILLEUR.

FIN DE BAIL - REMISE DES CLEFS

Le LOCATAIRE s'engage à remettre immédiatement, à son départ, les clefs des locaux loués au BAILLEUR et à lui indiquer sa nouvelle adresse.

ENREGISTREMENT

En vertu de l'article 739 du Code Général des Impôts modifié par l'article 739 du Code Général des Impôts de SAINT-MARTIN, les parties requièrent le notaire soussigné de ne pas présenter le présent acte à la formalité de l'enregistrement. Par suite, ledit acte ne donne pas lieu à la perception d'un quelconque droit d'enregistrement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au BAILLEUR.

FRAIS

Les émoluments du présent acte seront supportés par le LOCATAIRE.

Les frais de l'état des lieux dressé par huissier seront supportés également par le LOCATAIRE.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié. Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la

profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

• les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou mineures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 145 - 08 - 2020

CONSEIL TERRITORIAL

DU 17 DÉCEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

- 1- 50 pas géométriques – constat de désaffectation et déclassement de terrains du domaine public dans le domaine privé de la collectivité;
- 2- Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin – M. Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial.
- 3- Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin – Mme Valérie DAMASSEAU 1^{ère} vice-présidente de la Collectivité;
- 4- Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Collectivité de Saint-Martin – M. Yawo NYUADZI 2^{ème} vice-président de la Collectivité.
- 5- Modification – Affectation du résultat 2019.
- 6- Vote du budget supplémentaire 2020.
- 7- Subvention complémentaire au profit de la CTOS – Exercice 2020..
- 8- Charte de déontologie et politique achat.
- 9- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021.
- 10- Perception des impôts – barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2020 et mesures fiscales diverses.
- 11- Remplacement des membres représentant la collectivité au sein de la Commission Territoriale de l'Urbanisme.
- 12- Déploiement de la fibre optique – souscription à l'augmentation de capital de la SAS « TINTAMARRE ».
- 13- Désignation du représentant de la Collectivité de Saint-Martin à l'Assemblée générale de la SAS « TINTAMARRE ».
- 14- Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux.

- 15- Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la mise en régie de l'abattoir.
- 16- Règlement territorial des aides aux entreprises.
- 17- Avis de la Chambre territoriale des Comptes n° 2019-0055 en date du 26 avril 2019 – Contrat de délégation de service public pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif et non collectif.
- 18- Avis de la Chambre territoriale des Comptes n° 2020-0014 en date du 27 février 2020 – Règlement de travaux d'enlèvement des Sargasses.
- 19- Fonds de solidarité – Information au Conseil territorial.

■ **Questions diverses.**

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 146 - 01 - 2020



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin représentée par le président du Conseil Territorial, Monsieur Daniel GIBBES, dûment autorisé à signer en exécution de la délibération CE..... prise en date du

Ci-après « l'Administration »,

Et

L'association **Association des professionnels de la Mer « METIMER »** régie par la loi du 1er juillet 1901 Déclarée en sous-préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le 04 septembre 2015 sous le numéro **W9G3000602, SIREN 750 874 042** dont le siège social est **Passage du Louisiana lot 32 Rue J F KENNEDY, 97150 SAINT MARTIN**
Représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la décision de la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques du 30 novembre 2020 ;

Considérant le programme d'actions présenté pour l'année 2020 ;

Considérant la demande de subvention de l'association à hauteur de 30% du plan de financement du programme d'action et de fonctionnement, soit 15 603 euros ;

PREAMBULE

Suite à la propagation du coronavirus Covid-19, les entreprises de Saint-Martin en partenariat avec les instances nationales et locales, tentent de survivre à un contexte économique inédit et global. Un des éviens en faveur de la sauvegarde de l'économie locale consiste à repositionner les actions pour cibler au maximum les consommateurs présents sur le territoire.

<p>L'association des professionnels de la Mer « METIMER » a mis en place un programme d'actions s'inscrivant dans le cadre de la sauvegarde des entreprises du nautisme. Le programme initialement prévu en début d'année a dû être réajusté pour s'adapter à la situation actuelle.</p> <p>Ces actions bénéficieront aux entreprises, mais aussi aux jeunes de notre territoire.</p> <p>La présente subvention contribue à cette mission en faveur de l'intérêt général.</p> <p>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION</p> <p>Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme annuel d'animations en faveur de la dynamisation économique.</p> <p>L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.</p> <p>ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION</p> <p>La convention est conclue au titre de l'année 2020, et prend fin au 31 décembre 2020</p> <p>ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION</p> <p>L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de quinze mille six cent trois EUR (15 603 €) conformément aux budgets prévisionnels en annexe à la présente convention.</p> <p>Pour l'année deux mille vingt l'Administration contribue financièrement pour un montant de quinze mille six cent trois EUR (15 603 €) EUR.</p> <p>Le financement public n'exécède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.</p> <p>ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION</p> <p>L'Administration verse un montant de vingt-cinq mille EUR (15 603€) à la notification de la présente convention.</p> <p>La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.</p> <p>Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : ASSOC METIMER</p> <p>N° IBAN <u>FR76 1161 5109 0101 4193 4442</u></p> <p>BIC <u>CCMFCF22A</u></p> <p>ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS</p> <p>Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article L.1611-4 du CGCT, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ; ▪ Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ; 	<p>Le rapport d'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport d'activité. <p>L'association s'engage également à fournir, sans délais, des éléments attestant de la réalisation du projet (photos, articles de presses...), même si cette dernière intervient après la clôture de la convention.</p> <p>ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS</p> <p>L'association s'engage à informer la Collectivité, des modifications de son projet, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8 et 9 de la présente convention.</p> <p>L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.</p> <p>En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 7, 10 et 12 de la présente convention.</p> <p>L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention et de la concrétisation des divers projets décrits en annexe.</p> <p>ARTICLE 7 - SANCTIONS</p> <p>En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.</p> <p>Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.</p> <p>L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.</p> <p>ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.</p> <p>Conformément à l'article L.1611-4 CGCT, l'association bénéficiaire de la subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.</p> <p>A cet effet, la collectivité peut se faire communiquer sur simple demande tout acte contracté, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièces ou sur place.</p> <p>L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle</p> <p>Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.</p> <p>L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduction du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.</p>
--	---

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

12-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

12-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général

La Collectivité de Saint-Martin pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint-Martin.

A Saint-Martin, le

En 5 exemplaires

Pour l'Association

Le représentant légal

Bulent GULAY

Pour la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin

Le Président du Conseil Territorial

Daniel Gibbes

ANNEXE I : LE PROJET

4

CF dossier de demande de subvention

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 146 - 02 - 2020



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin représentée par le président du Conseil Territorial, Monsieur Daniel GIBBES, dûment autorisé à signer en exécution de la délibération CE..... prise en date du

Ci-après « l'Administration »,

Et

L'association **CLUB DU TOURISME DE SAINT-MARTIN** régie par la loi du 1er juillet 1901

Déclarée en sous-préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le 08 octobre 2020 sous le numéro **W9G3001362, SIREN 434 231 585** dont le siège social est situé **Beach Plaza Route de Sandy Ground, 97150 SAINT MARTIN**

Représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la décision de la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques du 29 juin 2020 ;

Vu la demande du bénéficiaire,

Considérant le programme d'animations et promotion des acteurs du tourisme de Saint-Martin ;

Considérant la demande de subvention de l'association à hauteur de 30% du plan de financement du programme d'animations, soit 10 474 euros ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'animations en faveur de la dynamisation commerciale de Marigot défini en annexe à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année **2020**, et prend fin au **31 décembre 2020**

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de **dix mille quatre cent soixante-quatorze EUR (10 474 €)** conformément aux budgets prévisionnels en annexe à la présente convention.

Pour l'année deux mille vingt l'Administration contribue financièrement pour un montant de **dix mille quatre cent soixante-quatorze EUR (10 474€)** EUR.

Le financement public n'exécède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **dix mille quatre cent soixante-quatorze EUR (10 474 €)** à la notification de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : **CLUB DU TOURISME DE SAINT-MARTIN**

N° IBAN [F][R][7][6][1][1][3][1][5][0][0][0][0][1][0][1][0][8][0][2][0][0][7][4][0][7][3][0][0]

BIC [C][E][L][P][A][F][R][P][1][3][1]

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article L.1611-4 du CGCT, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

L'association s'engage également à fournir, sans délais, des éléments attestant de la réalisation du projet (photos, articles de presses...), même si cette dernière intervient après la clôture de la convention.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage à informer la Collectivité, des modifications de son projet, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8 et 9 de la présente convention.

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 7, 10 et 12 de la présente convention.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention et de la concrétisation des divers projets décrits en annexe.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Conformément à l'article L.1611-4 CGCT, l'association bénéficiaire de la subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, la collectivité peut se faire communiquer sur simple demande tout acte contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièces ou sur place.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

12-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

12-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général

La Collectivité de Saint-Martin pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint-Martin.

A Saint-Martin, le

En 5 exemplaires

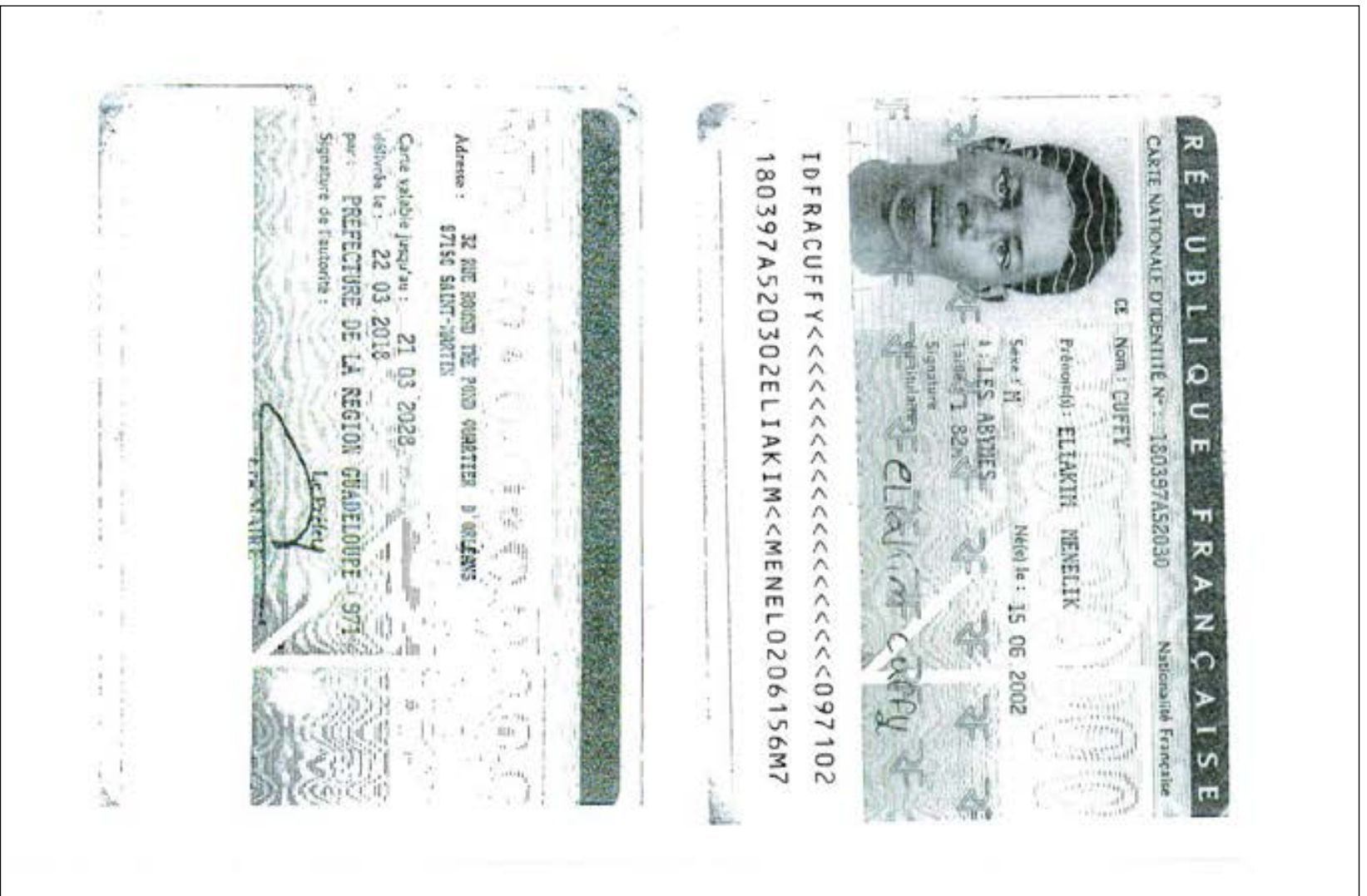
Pour l'Association
Le représentant légal

Pour la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin,
Le Président du Conseil Territorial

Patrice SEGUIN

Daniel Gibbes,

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 146 - 05 - 2020



HANSON, Swendie

De: Hommage Hotel & Residences <admin@cloudbeds.com>
 Envoyé: vendredi 20 novembre 2020 15:01
 A: HANSON, Swendie
 Cc: hello@hommagehotel.com
 Objet: Réservation confirmée - Hommage Hotel & Residences - Confirmation # 149582063934

Hommage Hotel & Residences

Merci d'avoir choisi Hommage Hotel & Residences, situé à Route des Terres Basses à Marigot. - pour votre séjour. Nous avons confirmé avec succès votre réservation et vous avons émis le numéro de confirmation suivant: 149582063934.

Heures
 Arrivée/Départ: L'arrivée est à 16:00, et le départ est à 12:00. En dehors de ces horaires, des frais supplémentaires seront ajoutés à votre séjour. Une bagagerie est mise à votre disposition pour y déposer vos affaires. Vous pourrez également profiter de notre piscine pour vous rafraîchir.

Politique départ anticipé:
 En cas de départ anticipé, les nuits confirmées seront débitées en totalité.

Politique non-présentation:
 En cas de non-présentation, la première nuit sera débitée.

Politique non fumeurs:
 Toutes les chambres de notre établissement sont non fumeurs, toutefois des cendriers seront disponibles sur les balcons ou sur les terrasses.

Si vous devez faire des modifications ou si vous avez besoin d'aide s'il vous plaît appelez le +590 590 875454 ou contactez nous par email à l'adresse suivante hello@hommagehotel.com

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de votre visite.

Pour vos prochaines réservations, pensez à utiliser notre Site Web : <https://hommagehotel.com>


COM - Eliakim CUFFY
 149582063934

Hommage Hotel & Residences
 Route des Terres Basses
 Marigot - 97150
 +590 590 875454
hello@hommagehotel.com

Email: Swendie.Hanson@com-saint-martin.fr

ACCOMMODATIONS

200 par an



1

Client: COM - Eliakim CUFFY RES ID 149582063934

Non Renovated Room

Arrival - Departure	Adultes	Enfants	Nuitées	Total
20/11/2020 - 19/12/2020	1	0	29	€ 913,46
TOTAL				€ 913,46

SUB TOTAL	€ 913,46
Accompie	€ 0,00
TGCA	€ 36,54
Montant payé	€ 0,00
SOMME FINALE	€ 950,00
SOLDE DU	€ 950,00

Politiques


Check-In: 16:00
 Check-Out: 12:00

Politique d'annulation:
 Nous vous remercions de votre réservation!

Hommage Hotel & Residences

2

ATTESTATION D'ELECTION DE DOMICILE
Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable



15547*02

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Mme M.

Nom(s) : CUREY
 Prénom(s) : Etienne, Manelik
 Date de naissance : 15 / 06 / 2002 Lieu de naissance : LES ARBOUSES
 Nom(s), prénom(s) et date de naissance des ayants droit : _____

A élu domicile auprès de l'organisme suivant :
 Nom de l'organisme : COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
 Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : DANIEL SIBRES-PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
 Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____
 Numéro d'agrément : _____
 Adresse postale : 5, RUE LEOPOLD JANGAU CONCORDIA 97150 SAINT-MARTIN
 Courriel : _____
 Téléphone : 0590291310


Son adresse postale est la suivante :
 Nom(s) : CUREY Prénom(s) : Etienne, Manelik
 HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
 BP-374 SAINT-MARTIN CÉDEX 97054

DURÉE DE L'ATTESTATION

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.
 Date de validité de l'attestation : 22/10/2020 au 22/10/2024
 Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa date d'échéance.
 Date de première domiciliation au sein de l'organisme : ____/____/____

Fait à SAINT-MARTIN le 22/10/2020

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME



ANNEXE à la DELIBERATION : CE 146 - 07 - 2020

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**REGISTRE DES DOSSIERS – DIA
 du : 16/09/2020 au : 13/11/2020**

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	Décision
DIA 97112 20 00183 16/09/2020	Maitre Jean-Charles GUILARD Notaire 7 boulevard de Broesses 21000 DIJON AV194, AV195, AV271, AV196, AV272, AV197, AV273, AV198, AV274	PETIT-MORNE Villa Starfish Merlette-Flamands 97133 SAINT-BARTHELEMY	9274 RUE DE CUL DE SAC Non communiqué	3337 m²	Vente Amiable 800 000,00 € 16/12/2020	terrain à bâtir dont mobilier 41 600,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00184 16/09/2020	Maitre Linda SEIBERT-BERTAUD route l'Ancienne Distillerie Desmarais, rue Mauchanal 97100 BASSE-TERRE BI332, BI333	SARL TROPIC DREAM 100 chemin San Peyre 83220 LE PRADET	9333 RUE DUPUIS EXT C Monsieur Madame LAFOSSE-MARIN Sandra LACOUR Frédéric et 6 Domaine de Biglette Plaisance 97122 BAIE-MAHAULT	9435 m²	Vente Amiable 1160 000,00 € 16/11/2020	Habitation dont mobilier 60 000,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00172 21/09/2020	SCP DESGRANGES-BROT, BASSETTE- LETIN Notaire Immeuble Le Sommet 97122 BAIE-MAHAULT AT577	Monsieur LAURENCE Joseph Irvin route L'Anse Marcel Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	9148 RUE ANSE MARCEL Non communiqué	42539 m²	Vente Amiable 2750 000,00 € 21/11/2020	Habitation dont mobilier 110 000,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00170 08/10/2020	Maitre Vanessa CLERIL-GAYO DABRICOT Notaire 4 Rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN AW634, AW636	RENOU Jacques 12 rue des draps d'Or 44120 VERTOU	246 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Monsieur Kévin BARRALLON Résidence Jean Barth app 53 97133 SAINT-BARTHELEMY	1021 m² 71,97 m²	Vente Amiable 300 000,00 € 08/12/2020	Habitation dont mobilier 19 629,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00173 13/10/2020	Maitre Emmanuel LEFEUVRE 12 avenue Emile Zola 94100 Saint-Maur-des-Fossés BE1145, BE1146	LOUIS ALEXANDRE Bellevue 97150 SAINT-MARTIN	78 rue Low Town Non communiqué	6282 m² 25,97 m²	Vente Amiable 175 000,00 € 13/12/2020	Habitation	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00174 13/10/2020	Maitre COLLANGES Thierry Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AV292, AV318	MATTHEW William 7 Centre d'accueil, Chez Matthew Paulette Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN	IMP ALBERT ARRINDELL Madame Jenny ROGERS 4 impasse Alcide Hodge Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	523 m²	Vente Amiable 40 000,00 € 13/12/2020	terrain à bâtir	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00175 16/10/2020	Maitre Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 RUE 97133 SAINT-BARTHELEMY AW642	Monsieur LAPLACE Francois 4 allée du l'Union Jack 77184 EMERAINVILLE	252 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Non communiqué	3141 m² 85,25 m²	Vente Amiable 430 000,00 € 16/12/2020	Habitation dont mobilier 18 000,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00176 16/10/2020	Maitre Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AO674	Monsieur SAN NICOLAS Jean- Pierre 728 chemin des Arbouses domaine de la planete 97150 SAINT-MARTIN	FRIAR S BAY Monsieur Frédéric LAPIERRE 3 rue Caraïbes 97150 SAINT-MARTIN	1070 m²	Vente Amiable 280 000,00 € 16/12/2020	Habitation	Propose de ne pas Préempter

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	Décision
DIA 97112 20 00177 16/10/2020	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY BW111	Monsieur DUPRE Patrick Landreau 44300 NANTES AP 400	9 rue du Résidence Blue Paradis, Mont Choisy la Savane 97150 Saint-Martin	3113,00m²	Vente Amiable 550000,00€ 15/12/2020	Habitation	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00178 16/10/2020	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97150 SAINT-MARTIN BW111	Monsieur et Madame BONFILS Oswald	9111 RUE LOUIS CONSTANT FLEMING Monsieur et Madame Louis Romor FLEMING 1222 résidence La Sucrerie Concordia 97150 SAINT-MARTIN	2098 m² 59,44 m²	Vente Amiable 220 000,00 € 16/12/2020	Habitation	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00179 22/10/2020	Maitre Maxime BERTIN Notaire 3 Place Chapu 12 77000 MELUN AE295, AE296	Madame MAILLET Odile	Doigt Du Gant Non communiqué	1357 m²	2 locaux 42000,00 16/12/2020	2 locaux	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00180 23/10/2020	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AS261, AS262	HAWAI-St MARTEEN Bruno BEN TOLILA	GRAND CASE Madame Nathalie MASSON	453 m² 50,49 m²	Vente Amiable 225 000,00 € 23/12/2020	Habitation dont mobilier 5 000,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00181 23/10/2020	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 Rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AW642	Monsieur GARRIN Samuel	252 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Non communiqué	3141 m² 85,58 m²	Vente Amiable 390 000,00 € 23/12/2020	Habitation dont mobilier 25 000,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00182 23/10/2020	Maitre Thierry COLLANGES Notaire 4 Rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT334, AT335, AT336, AT533	BORD Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	PIGEON PEA HILL Non communiqué	11625 m²	Vente Amiable 2700 000,00 € 23/12/2020	dont mobilier 112 000,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00185 03/11/2020	SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 rue Charles Height 375 97150 SAINT-MARTIN AW792	SNC VIRTUS Parc de la Baie Orietale 97150 SAINT-MARTIN	GRISELLE Non communiqué	1750 m²	Vente Amiable 334 700,00 € 03/01/2021	1 terrain	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00186 03/11/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height 375 97150 SAINT-MARTIN BW220	Monsieur RICHARDSON Guy 18Bis avenue Docteur Roux 46400 SAINT-CERE	9220 RUE ANTOINE LAKE Madame Laurine LIMOL 101 C rue Sandy-Ground 375 97150 SAINT-MARTIN	497 m²	Vente Amiable 238 000,00 € 03/01/2021	Local Professionnel maison 3 chbs, 3SDB, séjour, loggias, cuisine-bar, rez de jardin: chbre, SDB, cuisine, salle dont mobilier 12 000,00 €	Propose de ne pas Préempter

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	Décision
DIA 97112 20 00187 03/11/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT888	INJ 5 Pmel Est 97150 SAINT-MARTIN	rue 9888de l'Espérance Non communiqué	1968 m²	Vente Amiable 500 000,00 € 03/01/2021	Industriel	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00188 03/11/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW634, AW636	Monsieur BTQUIN Michel	GRISELLE Monsieur Ludovic JACOB 230 rue du Cabestan Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	1021 m² 55,34 m²	Vente Amiable 245 000,00 € 03/01/2021	Habitation dont mobilier 10 000,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00189 04/11/2020	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY BD283	DE MATIFET chemin Matifet 18300 VERDIGNY	12 LOT LES JARDINS D'ORIENT BAY Monsieur et Monsieur LAVAL Yannick Christian WOLF Thomas Olivier domaine apt 4 des Lataniers Marigot 97133 SAINT-BARTHELEMY	1974 m² 107,99 m²	Vente Amiable 520 000,00 € 04/01/2021	Habitation dont mobilier 30 000,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00190 04/11/2020	Maitre Maxime BERTIN Notaire 3 Place 12 77000 MELUN AE295, AE296	Madame MAILLET Odile	DOIGT DU GANT Non communiqué	1357 m²	Vente Amiable 42 000,00 € 04/01/2021	2 locaux	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00191 06/11/2020	SCP SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AV6, AV565	ESTHIA 63 Rue de Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	63 RUE DE CUL DE SAC Non communiqué	511 m²	Vente Amiable 80 000,00 € 06/01/2021	Habitation une maison ancienne de 5 pièces en très mauvais état avec terrain autour	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00192 10/11/2020	Maitre Thierry COLLANGES Notaire 4 Rue Charles HEIGHT 97150 SAINT-MARTIN BD146	LE TULZO Nicolas	41 rue du Jardin ext B, Mont Vernon II Monsieur Thierry Alain Alexandre COR 119 Résidence de la Plage Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	540 m² 55,16 m²	Vente Amiable 208 000,00 € 10/01/2021	Habitation dont mobilier 10 500,00 €	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00193 13/11/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN BX4	Monsieur PELE Alexandre	9004 LES JARDINS DE SPRING Monsieur et Madame Romain Paul Didier GATINEL 6 rue Anna Carney 97150 SAINT-MARTIN	10000 m² 89,59 m²	Vente Amiable 320 000,00 € 13/01/2021	Habitation	Propose de ne pas Préempter
DIA 97112 20 00194 13/11/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN AR328	LOCAGUAD 17 Galisbay C/O COB 97150 SAINT-MARTIN	43 ZA HOPE ESTATE Non communiqué	1027 m² 264,71 m²	Vente Amiable 500 000,00 € 13/01/2021	Commerce Résidence espace 43 dont mobilier 25 000,00 €	Propose de ne pas Préempter

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 146 - 08 - 2020

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 20 02013	11/02/2020	ANCB Etablissement de Saint Martin 27 route de Friar's Bay Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AN11	27 route de Friar's Bay, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle - Installation de 2 conteneurs		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 02/03/2020: Plan de situation, document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement, recours à l'architecte obligatoire, renseigner la page 2/8 du cerfa
DP 971127 20 02018	09/03/2020	TONDU ép. PAGE Liliane, Danielle 40 Falaise des Oiseaux, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN AE549	33 rue de la Liberté, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'aménagement de bureaux sur construction existante	135,26 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 17/03/2020: Plan en coupe précisant l'implantation de la construction, Plan des façades et des toitures, représentation de l'aspect extérieur de la construction, Indication du bon numéro cadastral, note de présentation décrivant clairement le projet, déclaration de la surface de plancher créée
DP 971127 20 02040	04/06/2020	SAS KARIBUNI 28 Lot Terrasses de Cul de sac Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AT36 p	, Ilet Pinel 97150 SAINT-MARTIN Installation solaire photovoltaïque au sol	112,2 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 25/06/2020: Avis de la commission des nouvelles technologies, Plan du système d'épuration
DP 971127 20 02047	25/06/2020	DOWELL Myrta Viola 7 A Impasse Mont Saline Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN AY81	7 a Impasse Mont Saline, Quartier d'Orléans 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 03/07/2020: cerfa non conforme
DP 971127 20 02048	25/06/2020	HELLIGAR Sylviane Gertrude 19 B rue Nana Clark Agrément 97150 SAINT-MARTIN AK228	13 rue Nana Clark, Agrément 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 03/07/2020: cerfa non renseigné
DP 971127 20 02049	25/06/2020	DENIS MARISHAW Elaine 4 rue du Grand Bas Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BR231	4 rue du Grand Bas, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 03/07/2020: cerfa non renseigné
DP 971127 20 02050	25/06/2020	JAMES Sylviane 3 rue Perrinon Galisbay 97150 SAINT-MARTIN AI87	3 rue Perrinon, Galisbay 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 03/07/2020: absence du projet architectural
DP 971127 20 02051	25/06/2020	ROYER Elaine 15 Impasse Mont Saline Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BS79	15 Impasse Mont Saline, Quartier d'Orléans 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 15/07/2020: photographies du bâtiment, plan d'ensemble indiquant clairement le bâtiment concerné, plan des façades du bâtiment
DP 971127 20 02052	25/06/2020	ARTSEN Ginette 6 rue Morne Valois 97150 SAINT-MARTIN AK77	3 rue Nana Clark, Agrément 97150 SAINT-MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 15/07/2020: renseigner correctement la page 1/8, photographies du bâtiment, plan des façades, plan de masse indiquant clairement le bâtiment
DP 971127 20 02053	25/06/2020	BROOKS Géraldine 15 rue Mont Saline Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BS79	15 rue Mont Saline, Quartier d'Orléans 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 16/07/2020: photographies du bâtiment et plan de masse avec indication du bâtiment concerné
DP 971127 20 02054	25/06/2020	CHANCE Amélie LTS-8 Round the Pound Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BR111	LTS-8 Round the Pound, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 16/07/2020: photographies du bâtiment

DP 971127 20 02055	25/06/2020	DUCHENE Adrienne 60 rue de Hollande Saint James 97150 SAINT-MARTIN BO274	132 rue de Hollande, Saint James 97150 SAINT MARTIN Travaux sur construction existante - réparation toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 16/07/2020: confirmation du numéro cadastral qui ne correspond pas au plan de situation et photographies du bâtiment
DP 971127 20 02056	25/06/2020	FAROUIL Euta 11 Impasse Baly Albert Saint Louis 97150 SAINT-MARTIN AO797	11 Impasse Baly Albert, Saint Louis 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante - réparation toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 16/07/2020: photographie du bâtiment
DP 971127 20 02057	25/06/2020	LAKE Alice 2 Impasse Bryan Emma Morne O'Reilly 97150 SAINT-MARTIN AP115	2 Impasse Bryan Emma, Morne O'Reilly 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante - réparation toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 16/07/2020 : photographies du bâtiment
DP 971127 20 02061	26/06/2020	HYMAN Léonard 9 Impasse du Mont Saline Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BS91, BS90	9 Impasse du Mont Saline, Quartier d'Orléans 97150 SAINT MARTIN Travaux sur construction existante - réparation toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 20/07/2020: photographies du bâtiment
DP 971127 20 02062	26/06/2020	SANON Fernand 34 rue de Coralita Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BS155	34 rue de Coralita, Quartier d'Orléans 97150 SAINT MARTIN Travaux sur construction existante - réparation toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 20/07/2020: numéro cadastral incorrect et photographies du bâtiment
DP 971127 20 02063	26/06/2020	LIRIANO Rosario Del Carmen 20 Rue des Palourdes Grand Case 97150 SAINT-MARTIN AS95	20 Rue des Palourdes, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante - réparation toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 20/07/2020: photographies du bâtiment
DP 971127 20 02064	26/06/2020	GIBS Lucienne 8 Impasse Samuel Maccow Agrément 97150 SAINT-MARTIN AK20	8 Impasse Samuel Maccow, Agrément 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante - Toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 20/07/2020: photographies du bâtiment
DP 971127 20 02066	29/06/2020	RICHARDSON Georges 54 rue de Coralita Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BS140	54 rue de Coralita, Quartier d'Orléans 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 20/07/2020: photographies du bâtiment
DP 971127 20 02067	29/06/2020	BUTE Glenny 29 route de La Savane La Savane 97150 SAINT-MARTIN AP77	29 route de La Savane, La Savane 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 20/07/2020: photographies du bâtiment
DP 971127 20 02068	29/06/2020	CHERY Marie-Jacqueline 36 C Maison Parrot Morne Valois 97150 SAINT-MARTIN AK175	36 C Maison Parrot, Morne Valois 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 20/07/2020: adresse complète du projet et photographies du bâtiment
DP 971127 20 02069	29/06/2020	DAVIS Max Alexandre 17 A Rue de Belle Plaine Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BC15	17 A Rue de Belle Plaine, Quartier d'Orléans 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 20/07/2020: photographies du bâtiment
DP 971127 20 02070	29/06/2020	GIBS Gianni 209 rue de Colombier Colombier 97150 SAINT-MARTIN AL64	209 rue de Colombier, Colombier 97150 SAINT MARTIN Réparation sur construction existante - toiture et couverture		Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 20/07/20: photoraphies du bâtiment
PC 971127 18 01031	16/04/2018 17/08/2018	SCI GWEN AH DU 16 Rue Les Terrasses de Cul de Sac Cul de Sac 97150 SAINT MARTIN AR571, AR572	3 Rue Indigo, Hope Estate / Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN Construction neuve / Construction d'un bâtiment ERP (commerce / atelier alu / garage auto) en structure porteur mixte : béton branché et métallique	1435,65 m ²	Annulation			
PC 971127 18 01114	20/11/2018 17/03/2019	GRAND CASE BEACH CLUB ASSOCIATION 21 rue de la Petite Plage Grand Case 97150 SAINT-MARTIN BK52	21 rue de la Petite Plage, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un abri anticyclonique.	5218,8 m ²	Annulation			

PC 971127 19 01183	09/12/2019	BROOKS Francisco 13 Rue des Palmerais, Rés. Bleu Passion Appt 2, Lotissement Palmeraie Baie Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO604 p	6 Impasse Charles Albert BROOKS, Saint-Louis 97150 SAINT-MARTIN Travaux de mise en place de 2 conteneurs pour bungalow.	36,12 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 06/01/2020: plan de masse complet et avis de l'EEASM
PC 971127 19 01186	20/12/2019	SARL P2D2 Restaurant Company 9 rue Anse Marcel Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AT36	Illet Pinel, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle de bar et cuisine de plage.	96,05 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 14/01/2020: avis de l'EEASM et Convention d'occupation du conservatoire du littoral
PC 971127 20 01005	07/01/2020	SCI MERISI 2 Résidence Sedrat, Parc de la Baie Orientale Orient Bay 97150 SAINT-MARTIN AT896	Lot 8 Parc PHOENIX, route de l'Espréance, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une bâtiment industriel et implantation d'une plateforme avec stationnement et espaces verts. Aménagement d'une plateforme avec stationnement et espaces verts.	489,6 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 28/01/2020: adresse complète du demandeur, adresse complète du projet et avis de l'EEASM
PC 971127 20 01010	09/01/2020	SCI COCONUT GROVE 6 rue des Arécas Griselle 97150 SAINT-MARTIN AW785	6 rue des Arécas, Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Construction de 4 logements individuels.	281,14 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires: avis de l'EEASM
PC 971127 20 01026	17/02/2020	SCI MASHPEE 11 rue du Fort Louis Marigot 97150 SAINT-MARTIN AE9, AE12, AE243, AE487	4 rue des Pêcheurs, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un bâtiment abritant des commerces, des bureaux et des appartements.	739 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 06/03/2020: Indication des places de stationnement manquantes
PC 971127 20 01030	18/02/2020	DUPLAN Philippe 26 rue des Amers, Lotissement Parc de la Baie Orientale Résidence Les Jardins d'Orient Bay 97150 SAINT-MARTIN BD297	26 rue des Amers, Lotissement Parc de la Baie Orientale, Résidence Les Jardins d'Orient Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une villa	469,61 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 16/03/2020: avis de l'EEASM
PC 971127 20 01045	18/05/2020	GNIGLER Alexandra 50 rue Duzant Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN AT230, AT231	50 rue Duzant, Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réhabilitation d'un logement existant plus création de surface de plancher	52,8 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires: avis de l'EEASM
PC 971127 20 01054	05/06/2020	RICHARDSON Gabriel 200 Boulevard de Grand Case Grand Case 97150 SAINT-MARTIN AS14	200 Boulevard de Grand Case, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Surélévation sur sonstruction existante	122 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 05/06/2020: plan de situation du terrain, plan de masse des constructions à édifier ou modifier, plan en coupe du terrain et de la construction, notice décrivant le terrain et présentant le projet, plan des façades et des toitures, document graphique sur l'insertion du projet dans son environnement, photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement provhe, photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
PC 971127 20 01055	05/06/2020	CHALLENGER Patricia 7 Rue Antoine LAKE, n°5 Rés. Happy Appartement Concordia 97150 SAINT-MARTIN AI45	8 Rue du Capitaine Felix FROSTON, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Construction individuelle à usage d'habitation et de logements	170 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 30/06/2020: Avis de l'EEASM
PC 971127 20 01060	23/06/2020	SCI DEMA 11 Impasse Red Pond Baie Rouge Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI5	4 rue de la Falaise, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une villa individuelle avec une maison de gardien	541,61 m ²	Rejet tacite			Demande de pièces complémentaires le 09/07/2020: avis de l'EEASM
PC 971127 20 01068	25/06/2020 25/06/2020	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 6 rue de la Mairie Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT-MARTIN AS171	64 rue des Ecoles,, Maison des Associations Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante - Réhabilitation d'un îlot pour constituer la Maison des Associations de Gand Case	764,21 m ²	Favorable			

PC 971127 20 01072	15/07/2020	MORISSEAU Denis 50 Lotissement Les Hauts de Concordia Marigot 97150 SAINT-MARTIN BE1093	72 Lotissement Les Hauts de Concordia, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un immeuble à usage d'habitation	413 m ²	Rejet tacite				Demande de pièces complémentaires le 30/07/2020: Adresse correcte du projet, indication de l'implantation des pièces sécurisées, tableau des surfaces
PC 971127 20 01076	09/07/2020 09/07/2020	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 6 Rue de la Maitie Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT-MARTIN BT47	20 rue de Coralita, Stade Thelbert CARTI, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction du terrain de football (gazon synthétique), de l'éclairage, des clôtures environnantes, ainsi que la création de sanitaires public et d'un local gardien. Reconstruction du terrain de football (gazon synthétique), de l'éclairage, des clôtures environnantes, ainsi que la création de sanitaires public et d'un local gardien.	48,65 m ²	Favorable				
PC 971127 20 01078	16/07/2020	DASILVA COUTO Cristiano 4 Impasse Charles E Hunt C 6 Bât ZEPHIR Résidence Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AV263, AV262, AV261, AV260	18 Lotissement Les Terrasses de Cul de Sac - Deuxième Tranche, Domaine de Pinel Est 97150 SAINT-MARTIN Rénovation et transformation des façades et des toitures. Création d'un niveau supplémentaire habitable, d'une piscine hors sol et d'une plage piscine en deck.	93 m ²	Rejet tacite				Demande de pièces complémentaires le 03/08/2020: adresse correcte du projet, autorisation du syndic de copropriété, tableau des surfaces
PC 971127 20 01086	23/07/2020 25/08/2020	VILLA ST-MARTIN 5 rue de la Mairie, Chez Richman, Immeuble Les Bougainvilliers Appt 28 97150 SAINT-MARTIN AT521	20 rue Grand Caye, Lotissement Horizon Petite Clef Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une maison individuelle avec piscine et d'un logement	192,4 m ²	Octroi tacite				Tacite depuis le 25/10/2020 Possibilité de retrait avant le 25/01/2020
PC 971127 20 01090	04/08/2020 13/11/2020	COLLANGES Thierry 124 Rue ROUSSEAU Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI353	124 Rue ROUSSEAU, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Agrandissement d'une villa. Projet de suppression d'une chambre et la création de 2 chambres et d'une buanderie.	151 m ²	Favorable				
PC 971127 20 01094	18/08/2020 18/09/2020	FLEMING Sandra, Astride 6 rue Ann Mary, Résidence Capucine, Appt 102 - Bât 1 Spring 97150 SAINT-MARTIN BE594	1 rue de la Colombe, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une habitation avec 2 logements locatifs.	192,77 m ²	Favorable				
PC 971127 19 01160	24/10/2019	SCI RICHARDS représentée par Madame Isabelle HAES 10 Allée Fond'Or AR 586	10 Allée Fond'Or La Savane	1288 m ²	Favorable au recours gracieux formulé le 12 mars 2020				LE PC A OBTENU UN AVIS DEFAVORABLE LE 15/01/2019. LE PETITIONNAIRE A ÉTÉ NOTIFIÉ DE L'AVIS DEFAVORABLE APRES LE 24/01/2020 (LE RECOURS REPOSE SUR CETTE BASE)
PC 971127 20 01105	11/09/2020	SASA HAMAKA représentée par Thomas SAINTE-LUCE 2 impasse Cannelle BE 1149	Spring Concordia 97150 Saint-Martin	9 027 m ²	Défavorable				Absence de l'avis de l'EEASM et hauteur non conforme au pos (projet +10m; POS=6m)

Fait le 30 Novembre pour prochain C E

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 20 02088	08/09/2020	SCI L'ARLEQUIN 247 rue du Cabestan Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AW665 p	11 rue de Griselle, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un local d'artisanat alimentaire de 3 containers de 20"	4 316 m ²	Octroi tacite	IINA	Local d'artisanat	Tacite favorable depuis le 08/10/2020
DP 971127 20 02089	11/09/2020	RICHARDSON Bernice Patricia 48 rue de Hollamnde Saint James 97150 SAINT-MARTIN AP440	11 Impasse Yvette RICHARDSON, La Savane 97150 SAINT-MARTIN Installation d'une mobile-home	3 470 m ²	Octroi tacite	NB	Mobile home	Tacite favorable depuis le 11/10/2020
DP 971127 20 02090	14/09/2020	ARNELL Henri Etienne 37 rue Grand Fond Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BC443	37 rue Grand Fond, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension de la terrasse sur construction existante et création d'une piscine	54 753 m ²	Octroi tacite	UG	HABITATION	Tacite favorable depuis le 14/10/2020
DP 971127 20 02091	14/09/2020 14/09/2020	PLEY Nathalie 336 Hôtel Mont Vernon Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AW34	Plage de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Réalisation d'un bar / restaurant de plage	12 535 m ²	Octroi tacite	NDA	Restaurant de plage	Tacite favorable depuis le 14/10/2020
DP 971127 20 02092	23/09/2020	SCI DOMA AR596, AR595, AR594	lots 1 à 3 Route de l'Espérance, Lotissement Hope Hill, Espérance 97150 SAINT-MARTIN Changement de destination sur construction (d'entrepôt à commerce)	3 035 m ²	Octroi tacite	INAx	Commerce	Tacite favorable depuis le 23/10/2020
DP 971127 20 02093	23/09/2020	SCI DOMA AR597	lot 4 Route de l'Espérance, Lotissement Hope Hill, Espérance 97150 Saint-Martin Changement de destination sur construction (d'entrepôt à commerce et entrepôt)	1 255 m ²	Octroi tacite	INAx	Commerce	Tacite favorable depuis le 23/10/2020

DP 971127 20 02094	30/09/2020	LISTOIR Carole 13 Résidence Savana, Morne Emile La Savane 97150 SAINT-MARTIN AR239	13 Résidence Savana, La Savane Morne Emile 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension de terrasses sur construction existante	2 115 m ²	Octroi tacite	INAta	HABITATION	Tacite favorable depuis le 30/10/2020
DP 971127 20 02095	24/09/2020	BRUNEL Nicolas Yvon 7 Horizon Pinel Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AV191, AV190, AV189	1 rue Belvédère, Appt 196 Cul De Sac 97150 SAINT-MARTIN Déplacement d'une baie vitrée sur construction existante. Extension	12 783 m ²	Octroi tacite	UG	HABITATION	Tacite favorable depuis le 24/10/2020
DP 971127 20 02096	24/09/2020	SEIFERT Gisèle 2 Horizon Pinel Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AV191, AV190, AV189	1 rue Belvédère, Résidence Ahora Appt 190 Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Travaux de déplacement d'une baie vitrée sur construction existante	12 783 m ²	Octroi tacite	UG	HABITATION	Tacite favorable depuis le 24/10/2020
DP 971127 20 02097	02/10/2020	LIBURD Stanley, Vernon 49 rue Belle Plaine Quartier D'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BP36	49 rue Belle Plaine, Quartier D'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Travaux de régularisation d'un restaurant	2 741 m ²	Octroi tacite	UG	Restaurant	Tacite favorable depuis le 02/11/2020
DP 971127 20 02098	08/10/2020	LBMMS BIOPOLE ANTILLES Balin 97131 PETIT-CANAL AE548	31 Rue de la Liberté, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'aménagement d'un laboratoire d'analyses médicales	435 m ²	Octroi tacite	UA	Laboratoire	Tacite favorable depuis le 08/11/2020
DP 971127 20 02099	19/10/2020	SARL BORRELLIS 4 B Rue Mano Wells Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AV513, AT638	12 Rue Mano Wells, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	3 213 m ²	Octroi tacite	UG	Division foncière	Tacite favorable depuis le 19/11/2020
DP 971127 20 02101	27/10/2020 27/10/2020	VANTERPOOL Joicy Antonio 16 A rue des Ecoles Grand Case 97150 SAINT-MARTIN AS153	16 A rue des Ecoles, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Réalisation d'une clôture à hauteur de 1.80 m		Tacite DEF	UB	Clôture	Tacite depuis le 27/11/2020 Retrait à effectuer avant le 27/02/2021 Implantation dans emplacement réservé / terrain remblayé non cadastré
DP 971127 20 02102	27/10/2020 27/10/2020	RICHARDSON Jeanne Eléonore 18 A rue Simon Jeffry Galibay 97150 SAINT-MARTIN AI112	18 A rue Simon Jeffry, Galibay 97150 SAINT-MARTIN Réparation et reconstruction à l'identique d'une habitation Post Irma	6 889 m ²	Tacite DEF	UB	HABITATION	Tacite depuis le 27/11/2020 Retrait à effectuer avant le 27/02/2021 Réparation et reconstruction de 3 logts / manques info / objet de PC
DP 971127 20 02104	04/11/2020	ARTSEN Isabelle Madeline 19 Rue de Galibay Galibay 97150 AI95	19 Rue de Galibay, Galibay 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension sur construction existante d'un abri de véhicule	1 338 m ²	Favorable	UB	Abri de voiture	
DP 971127 20 02107	09/11/2020	LAKE Mireille 17 Lotissement La Colombe Concordia 97150 AW355	55 Rue des Trush, Lotissement Spring Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Changement de destination sur construction de commerce en 2 logements T3	500 m ²	Favorable	UG	HABITATION	
PC 971127 20 01020	10/02/2020	Réserve Naturelle Nationale de Saint- Martin Résidence Les Acacias Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN AV437, AV570	6 rue Grand Caye, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un Institut Caraïbbeen de la Biodiversité Insulaire (ICBI)	4 251 m ²	Rejet tacite	UG	Institut de biodiversité insulaire	Autorisation COM manquante
DPI 971127 1808128	13/04/2018	Eric BLANCHARD 31/21 Pinel Est, Les terrasses de Cul de Sac AV 260	31/21 Pinel Est, Les terrasses de Cul de Sac		Expiration des 2ans du sursis à statuer Tacite		Reconstruction avec mesures conservatoires	Sursis à statuer du 20/07/2018 Expiré le 20/07/2020
DP 971127 2002110	30/11/2020	GREEN HILL Représentée par Jean-Philippe COURTEL 59 Route de l'Espérance Grand-Case AT 728	59 Route de l'Espérance Grand- Case		Favorable		Division foncière	
PC 971127 20 01042	12/03/2020 24/06/2020	Alain RICHARDSON 159 Bd Léonel Bertin-Maurice Grand Case	186 Bd Léonel Bertin-Maurice Grand-Case		Annulation		Travaux de construction d'un restaurant de plage	PC accordé le 02/09/2020 Demande d'annulation reçu le 30/10/2020

Fait le 30/11/2020 pour prochain CE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 147 - 01 - 2020



ANNEXE



CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2021-2022-2023

relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Martin-Saint-Barthélemy

Entre

- L'État, représenté par Monsieur Serge Gouteyron, Préfet délégué auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- La Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin, représentée par son Président, Monsieur Daniel GIBBES,
- La Gendarmerie de Guadeloupe et des îles du nord, représenté par le Général, Thierry Renard ;
- L'Association TRAIT D'UNION FRANCE VICTIMES 978, représentée par son Président, Monsieur Christian CANO ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de garantir à toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par les militaires de la Gendarmerie exerçant sur le ressort géographique de la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin, le droit à la garantie d'une aide appropriée : l'association Trait d'Union met à disposition de la Compagnie territoriale de Saint Martin/Saint Barthélemy un intervenant social.

Ce dispositif est placé sous la gestion directe du Commandant de Gendarmerie de Saint Martin.

Article 2 : Définition des missions et conditions d'exercice de l'intervenant social

Les missions confiées à cet intervenant social en gendarmerie – ISG se déclinent selon trois axes :

- Accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion du service de la Gendarmerie ;
- Orientation et conseil ;
- Rôle de relais entre la Gendarmerie, les autorités judiciaires et les institutions ou administrations à caractère social

L'intervenant social de gendarmerie ne pourra pas participer aux investigations menées dans le cadre des enquêtes judiciaires.

Ces missions seront co-signées par le Commandant de Gendarmerie et le directeur de Trait d'Union, étant entendu qu'une fiche de poste précisera les activités souhaitées par la Gendarmerie.

Article 3 : Profil de poste

L'intervenant social doit être titulaire d'un diplôme de travailleur social délivré par l'État et/ou d'un niveau minimum licence dans le domaine psycho-socio-éducatif. Il devra disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants.

S'agissant d'un poste basé à Saint Martin, une connaissance du terrain et des différences institutionnelles entre les deux parties de l'île est fortement appréciée dans un contexte anglophone et multiculturel.

Il exerce sa mission au sein de la Gendarmerie sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de Saint-Martin-Saint-Barthélemy ou de son représentant qui en fixe les modalités par note de service interne, après concertation et en accord avec les parties signataires.

Le recrutement est effectué dans le cadre d'une commission de recrutement composée d'un représentant de la préfecture de Saint Barthélemy et Saint Martin, d'un représentant de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, d'un représentant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de Saint-Martin-Saint-Barthélemy et du directeur territorial de l'association Trait d'Union ou de leurs représentants.

Trait d'Union assure la gestion administrative de cet emploi en liaison avec la Gendarmerie qui assure le suivi quotidien de l'agent et en réfère à Trait d'Union pour les questions d'absences, de congés... (Fiche de liaison mensuelle).

Article 4 : Moyens financiers

Afin d'assurer la prise en charge financière de l'intervenant social, Trait d'Union bénéficie d'un financement global annuel d'un montant de 50 000 euros répartis de la façon suivante :

- 25 000 euros, soit 50 %, de l'État au titre du "Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" (FIPD) et de la politique de la ville.
- 25 000 euros, soit 50 % de la Collectivité de Saint Martin, payable avant le 01 mars 2020.

Les fonds Etat seront engagés par tranches annuelles pour les années 2021, 2022 et 2023 sous réserve du vote des crédits au Parlement.

Les fonds de la Collectivité seront également engagés par tranche annuelles pour les années 2021-2022 et 2023.

Les contributions financières de la Collectivité et de l'Etat mentionnées au paragraphe précédent sont conditionnées à l'application des obligations précisées dans l'article 6.

Ce financement doit permettre d'assurer exclusivement le paiement des salaires et charges diverses afférentes à la rémunération de l'intervenant social qui bénéficie des mêmes avantages sociaux prévus par la convention Trait d'Union et appliquée à l'ensemble des autres personnels de l'association.

En cas de nécessité laissée à l'appréciation du Commandant de Gendarmerie, une prise en charge de frais de déplacement hors de Saint Martin, peut être assurée à l'intervenant social, dans la limite des crédits alloués.

Article 5 : Locaux et équipements

La Compagnie de Gendarmerie de Saint Martin Saint Barthélemy met à disposition de l'intervenant social un espace dédié climatisé au sein de la caserne sise rue JL HAMLET, Concordia, Marigot et/ou au besoins dans les autres casernes (Espérance à Hope Estate...) à Saint-Martin pour mener à bien la mission.

Ces locaux sécurisés sont équipés en mobilier (bureau, chaises, armoire...) et raccordés aux réseaux téléphoniques et internet.

Article 6 : Évaluation et suivi

L'intervenant social adresse un compte rendu d'activité semestriel, à destination de Monsieur le Préfet délégué auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Président de la collectivité de Saint-Martin, au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de Saint-Martin-Saint-Barthélemy et à l'Officier de Prévention de la Délinquance-partenariat du Commandement de la Gendarmerie de Guadeloupe.

Par ailleurs, l'association Trait d'Union s'engage à produire chaque année, un bilan d'activité et un compte rendu financier. L'ensemble de ces documents sera transmis aux financeurs au plus tard, à la fin du premier trimestre de l'année n+1.

Le suivi de l'activité de l'ISG se tiendra au sein des instances du CLSPD.

L'ensemble des signataires de la présente convention, ou leurs représentants en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée, se réuniront au sein des instances du CLSPD.

Les instances du CLSPD veillent au respect des missions incombant à l'intervenant social et peuvent proposer les ajustements nécessaires. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Il examine tous les ans le bilan de l'activité enregistrée.

Article 7 : Mise en relation de l'intervenant social

Les services déconcentrés de l'Etat et les services de la Collectivité Territoriale, ayant tous en charge des missions sanitaires et/ou sociales, s'engagent à collaborer avec l'intervenant social pour la réussite de sa mission.

L'intervenant social bénéficiera, dans le mois qui suit son recrutement, d'un stage d'immersion de quelques jours au sein de la Chambre détachée du Tribunal de Grande Instance de Basse-Terre à Saint-Martin ainsi que dans les services sociaux de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin qui pourra désigner un référent, en lien avec l'intervenant social.

La ou le référent(e) contre les violences faites aux femmes est la ou le référent(e) de l'intervenant social en gendarmerie au sein de la préfecture de Saint Barthélemy et Saint Martin.

Article 8 : Clause de confidentialité

En plus de la confidentialité découlant de ses fonctions, l'intervenant social est tenu au respect des règles relatives au secret professionnel qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie, ainsi qu'au devoir de réserve.

Son action est encadrée par la loi et les règlements éthiques et déontologiques du travail social. Dans le cadre de ses missions, il garantit aux personnes accueillies, des entretiens confidentiels et des interventions reposant sur leur adhésion.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 10 - modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 11 : Résiliation

11-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

11-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général

La Collectivité de Saint-Martin pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Fait à Saint Martin, le 202.....

Serge GOUTEYRON, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Daniel GIBBES, président du conseil territorial de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin

Le Général Thierry RENARD, Commandant le Commandement de la Gendarmerie de Guadeloupe et îles du nord

Christian CANO, président de l'association Trait d'Union FRANCE VICTIMES 978

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 148 - 01 - 2020

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
PA971127 20 03001	09/11/2020	MONTHIEUX Eddy 11 - 13 rue Barbuda, Hope Estate C/o G 3 C SXM 97150 SAINT-MARTIN AT577	rue Anse Marcel, Pigeon Pea Hill 97150 SAINT-MARTIN Création d'un lotissement	41 850 m ²	Défavorable	IINA	Lotissement	la constructibilité est conditionnée par la modification ou la révision du POS
PC 971127 17 01064 T01	25/09/2020 25/09/2020	SCI APROMEOS VII 13 Boulevard Général De Gaulle Bât B Le Lamartine 05000 GAP	6, 7, 9, 10 Rue du Belvédère transfert de nom		Favorable		18 logts	
PC 971127 17 01083 M01	30/09/2020 30/09/2020	SARL SINDEXTOUR " Restaurant BIKINI" 5 Parc de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AW33	213 Rue du Safran, Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Modification de PC	49 150 m ²	Favorable	NDA	Restaurant de plage	
PC 971127 18 01004 M02	28/08/2020 28/08/2020	SARL SINDEXTOUR " Restaurant LE KONTIKI" 5 Parc de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AW33	213 Rue du Safran Modification de PC	49 150 m ²	Favorable	NDA	Restaurant de plage	
PC 971127 18 01019 M03	28/08/2020 28/08/2020	SARL SINDEXTOUR 5 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AW33	213 Rue du Safran Modification de PC	49 150 m ²	Favorable	NDA	Restaurant de plage	
PC 971127 18 01106	19/10/2018 22/11/2018	JEFFRY Ruth 187 Rue de Hollande Marigot 97150 SAINT-MARTIN BE1109	88 Rue les hauts de Concordia demande de prorogation	1 681 m ²	Favorable	UGb	Habitation	
PC 971127 19 01123 M01	15/10/2020 15/10/2020	SARL F S A 59/59 bis Boulevard de Courcelles 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT AT323	5 rue Robert David,, Pigeon Pea Hill Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	2 933 m ²	IRRECEVABLE	UT	Habitation	Manque information et indication du projet / cerfa incomplet
PC 971127 20 01092	12/08/2020 16/11/2020	JOSEPH Louverture 30 rue Tah Bloudy Concordia 97150 SAINT-MARTIN BW43	30 rue Tah Bloudy, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Surélévation sur construction existante - création d'un niveau supplémentaire (+1)	600 m ²	Favorable	UC	Habitation	
PC 971127 20 01100	03/09/2020 03/09/2020	FAROUIL Rodolph 11 Impasse Albert Baly Saint-Louis 97150 SAINT-MARTIN AO804, AO802, AO800, AO797, AO567, AO566, AO515, AO512	11 Impasse Albert Baly, Saint-Louis 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension sur construction existante	948 m ²	Tacite DEF	UG	Habitation	Tacite depuis le 03 Novembre 2020 Retrait avant le 03 février 2021 Obligation recours architecte / emprise et surface non mentionnées / non respect distance par rapport aux limites
PC 971127 20 01101	03/09/2020 03/09/2020	WILLIAM Rosa ZA1 Bellevue Bellevue 97150 SAINT-MARTIN BI198	323 Impasse de la vieille maison, Terres- Basses 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa, maison de visiteur et de garage	10 198,63 m ²	Octroi tacite	NBa	Habitation	Tacite favorable depuis le 03 Novembre 2020
PC 971127 20 01102	08/09/2020 08/09/2020	SLAUGHTER FLEMING Adila 23 rue de Hollande Saint James 97150 SAINT-MARTIN AE437	61 A rue de Low Town, Saint James 97150 SAINT-MARTIN Travaux de surélévation sur construction existante pour création d'un logement d'habitation	127 m ²	Octroi tacite	UA	Habitation	Tacite favorable depuis le 08 Novembre 2020
PC 971127 20 01103	08/09/2020 08/09/2020	SCI DEMA 11 Impasse Red Pond, Baie Rouge Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI5	4 rue de la Falaise, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une maison individuelle avec une maison gardien	15 000 m ²	Octroi tacite	NBa	Habitation	Tacite favorable depuis le 08 Novembre 2020
PC 971127 20 01104	08/09/2020 08/09/2020	SCI TIKO LODGE 21 rue des Arawaks Oyste Pond 97150 SAINT-MARTIN AY231	21 rue des Arawaks, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction Post Irma à l'identique d'une villa avec extension	1 315 m ²	Octroi tacite	UGa	Habitation	Tacite favorable depuis le 08 Novembre 2020
PC 971127 20 01136	27/11/2020 27/11/2020	JOSEPH-THEODORE Daniel 2 rue Frédéric Arrondell Rés. Hervé Williams, Bât A Appt 2, Spring 97150 SAINT-MARTIN AO1127	7 Allée des Madras, Lotissement Son's Green Field, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une maison individuelle	600 m ²	Favorable	UG	Habitation	
PD 971127 20 04001	12/10/2020 12/10/2020	PALERMO Martine 18 Mont Vernon 1 Mont Vernon 1 97150 SAINT-MARTIN AS121	86 Boulevard Léonel Bertin Maurice, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN	349 m ²	Octroi tacite	UB	Démolition	Travaux exemptés d'autorisation d'urbanisme

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
PC 971127 20 01107	22/09/2020	ARNELL Daniel, Alexandre 95 B Route de Cul de Sac Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AV133, AV347	95 B Route de Cul de Sac, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Régularisation d'une construction reconstruit après le passage de l'ouragan Irma	10 583 m ²	Tacite DEF	UG	HABITATION	Tacite défavorable depuis le 22 novembre 2020 Retrait avant le 22 février 2021 Plan en coupe ne permet pas de déterminer la hauteur ** % de toiture terrasse à précisé
PC 971127 20 01108	22/09/2020	BRYAN Victor Félicien 133 Rue de Baie Nettle Baie Nettle 97150 SAINT-MARTIN BO33	3 Voie n° 4, Saint-James 97150 SAINT-MARTIN Démolition d'un bâtiment et Construction d'un immeuble de 4 logementsLe projet comporte 4 logements dont un T2 et un T3 au RDC, idem pour l'étage, avec escalier central.	205 m ²	Tacite DEF	UA	HABITATION	Tacite défavorable depuis le 22 Décembre 2020 Retrait avant le 22 Mars 2021 Avis EEASM ** Parking sur voie publique -- plan ne reflète pas informations sur cerfa
PC 971127 20 01109	23/09/2020	HIRA Jimmy St Jacques 97118 SAINT-FRANCOIS AW223, AW224	17 rue de Griselle, Cul de Sac 97150 Travaux sur construction existante d'un mini marché / restaurant	39 625 m ²	Défavorable	UGa	Mini marché et restaurant	Avis EEASM ** Déclaration de lotissement qui n'existe pas **empris et surface existantes sur la parcelle ** cerfa incomplet
PC 971127 20 01110	29/09/2020	REMBLIER Arnaud 22 Mont Vernon III 97150 SAINT-MARTIN BD595, BD594	20-23, Mont Vernon III 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle de 6 unités d'habitation identiques, répartis selon 4 bâtiments	4 065 m ²	Favorable	NB	HABITATION	
PC 971127 20 01111	29/09/2020	SCCV Adonis Hôtel 1 Rue du Luc - ZAC du Privilège Pigeon Pea Hill 97150 SAINT-MARTIN AT332	Rue du Luc - ZAC du Privilège, Pigeon Hill 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un hôtel	4 210 m ²	Défavorable	UT	HOTEL	Avis EEASM ** Pièces sécurisées ** SIRET ** Plan d'insertion ne permet pas d'évaluer l'impact dans l'environnement ** plan en coupe
PC 971127 20 01112	29/09/2020	HUNT Georges Emmanuel 54 Rue Morne Valois Morne Valois 97150 SAINT-MARTIN BY35	1 Impasse Agathe, Colombier 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension sur la maison existante	4 250 m ²	Tacite DEF	UGp	HABITATION	Tacite défavorable depuis le 29 Novembre 2020 Retrait avant le 28 Février 2021 Avis EEASM ** différence entre descriptif du projet et plans fournis
PC 971127 20 01113	29/09/2020 29/09/2020	Agence Public pour l'Immobilier de la Justice 67 Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE AE540	23 rue de la Liberté, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Mise aux normes PMR et incendie du batiment existant Reprise en façade à l'identique, création d'une couverture d'environ 4m ² sur le patio existant	330 m ²	Favorable	UA	Palais de justice	
PC 971127 20 01116	28/09/2020 28/09/2020	RICHARDSON Marie, Elaine 8 Impasse Hope Gate Colombier 97150 SAINT-MARTIN AL372	8 Impasse Hope Gate, Colombier 97150 SAINT-MARTIN Construction de bâtiment à l'étage sur immeuble existante	4 997 m ²	Favorable	UGp	HABITATION	

Fait le 15 Décembre 2020 pour CE du 23 décembre 2020

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - AT

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Délais Date limite	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
AT 971127 19 00041	11/12/2019	OGOUNDELE TESSI Max Gabriel 15 Impasse Adella TURNBULL Morne O'reilly 97150 SAINT-MARTIN AP334	, Morne Oreilly la Savane 97150 SAINT-MARTIN		4	Octroi tacite depuis le 11/06/2020			
AT 971127 20 00001	17/01/2020 17/02/2020	EMILE Jude, Randy 4 rue Jean Luc Hamlet Concordia 97150 SAINT-MARTIN BW42	28 rue Tah Bloudie, Spring Concordia 97150 SAINT-MARTIN		4 17/06/2020	Octroi tacite depuis le 17/08/2020			avis favorable CCPA le 09/07/2020
AT 971127 20 00003	21/01/2020 21/01/2020	SCI MARENY route de La Savane, Résidence Savana Lot 8 La savane 97150 SAINT-MARTIN AE411, AE412, AE413	41 Boulevard de France, Marigot 97150 SAINT-MARTIN	252,75 m ²	4 21/05/2020	Octroi tacite depuis le 21/08/2020			avis défavorable CCPA le 09/07/2020 avis favorable CCPS du 25/09/2020
AT 971127 20 00004	30/01/2020 30/01/2020	SAS GESCAP 3 18 rue de Prony 75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT AE264	4 rue du Général de Gaulle, Marigot 97150 SAINT-MARTIN	79 m ²	4 30/05/2020	Octroi tacite depuis le 30/07/2020			avis favorable CCPA le 09/07/2020 avis défavorable CCPS du 25/09/2020
AT 971127 20 00005	26/05/2020	RECTORAT DE REGION ACADEMIQUE DE GUADELOUPE Parc d'activité de Providence ZAC de Dothémare 97183 LES ABYMES AIS, AI6, AI165	Front de mer de Marigot, Marigot 97150 SAINT-MARTIN	283 m ²	4 26/09/2020	Octroi tacite depuis le 26/09/2020			avis favorable CCPA le 09/07/2020
AT 971127 20 00006	02/06/2020 18/06/2020	PICCIONE Antonio Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN AT157	Route de l'Anse Marcel, Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN		4	Octroi tacite depuis le 02/10/2020			avis favorable CCPA le 09/07/2020
AT 971127 20 00007	02/06/2020 02/06/2020	LBMMS BIO POLE ANTILLES Balin 97139 LES ABYMES AR610	Lot 46, Lotissement Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN	296 m ²	4 02/10/2020	Défavorable			dossier DP 971127 20 02037 décidé le 16/04/2020 défavorable CE

Fait le 09/11/2020 pour CE du 23 décembre 2020

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 148 - 02 - 2020



26-28 Rue de la République
97 150 SAINT MARTIN
RCS 824 517 072

Date

30-Sep-20

FACTURE - INVOICE

Collectivité de St Martin
Service Communication
Marigot
97150 St Martin

202009001

Quantité	Description	TOTAL
1	GRAND BUREAU ANGLE BEIGE	211,15 €
1	BUREAU ANGLE GRIS	107,93 €
1	BUREAU ANGLE GRIS	107,93 €
1	LOT STORAGE RACK X 5	180,07 €
1	LOT DE CHAISES	151,76 €
1	BIBLIOTHEQUE CONFERENCE	235,21 €
1	TABLE DE CONFERENCE	134,65 €
3	BUREAUX DROITS GRIS	147,19 €
		Subtotal : 1 275,89 €
		TGCA 4 % : 51,04 €
Total amount		1 326,93 €

Paiement par virement

FR 76 4121 9160 1000 0332 3601 669

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Daniel GIBBES
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2020
N° 135 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 80 ex.
Imprimé par PRIM Services – Savac Activité – La Savane – 97150 – Saint-Martin

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin